

# **BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION**

Assemblée générale mixte  
VEOLIA ENVIRONNEMENT

15 JUIN 2022 À 15 HEURES



## Assemblée générale mixte des actionnaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT

**15 juin 2022  
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité  
24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

### Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation prévues pour cette assemblée générale en fonction des évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site de la Société : <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'assemblée par correspondance préalablement à l'assemblée générale, à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Ils peuvent également donner pouvoir au président de l'assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités. Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera conditionné au respect des mesures sanitaires applicables.



Informations - actionnaires :  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)



Questions - actionnaires :  
[agveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:agveoliaenvironnement.ve@veolia.com)



Informations - actionnaires :  
**0 805 800 000 - Numéro libre appel**  
(gratuit hors DOM-TOM)

## SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Comment participer et voter à l'assemblée générale	4
Profil	10
Nos métiers	10
La raison d'être de Veolia	11
La performance plurielle	12
Informations financières	15
Gouvernance	16
Chiffres clés	18
Le programme stratégique de Veolia : Impact 2023	19
Modèle d'affaires	22
Exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe	24
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	44
Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration	45
Conseil d'administration	45
Comités du conseil	54
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination	59
Contrôleurs légaux des comptes	63
Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	65
Approbation de la rémunération au titre de 2021 (ex post)	65
Approbation de la politique de rémunération au titre de 2022 (ex ante)	67
Ratio d'équité	72
Capital autorisé non émis - Autorisations financières	73
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2022	77
Rapport du conseil d'administration et projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	78
Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions	126
Demande d'envoi des documents et renseignements	133

# LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur,  
Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de **Veolia Environnement** qui se tiendra **le mercredi 15 juin 2022, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité** située au 24, rue Saint-Victor – 75005 Paris, en présence des membres du conseil d'administration et des dirigeants du Groupe.

Cette assemblée générale a vocation à être un moment important d'information et d'échange entre Veolia et ses actionnaires, sur ses résultats 2021, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

En 2021, notre Groupe a enregistré une croissance soutenue et profitable, se traduisant par des résultats records. Il a continué de décliner les trois axes de son plan stratégique *Impact 2023*, en développant les activités pour lesquelles ses expertises sont les plus différenciantes et les plus porteuses, en réinventant ses métiers traditionnels, et en imaginant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de demain. Enfin, il a finalisé son projet de rapprochement avec Suez, formant ainsi un nouvel ensemble qui réunit les plus grands talents, les meilleures expertises et la plus belle base de savoir-faire au monde, dans un des secteurs d'activité les plus importants et prometteurs du XXI<sup>e</sup> siècle : la transformation écologique.

Lors de cette assemblée générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions de votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions soumises par le conseil d'administration à votre approbation. Vous y trouverez toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à cette assemblée générale.



Bien qu'assister physiquement à l'assemblée générale soit un droit des actionnaires, dans le contexte sanitaire actuel et en raison des risques liés notamment aux rassemblements collectifs, vous pourrez, avant l'assemblée générale, exercer vos droits de vote à distance, en utilisant les modalités suivantes :

- en votant par correspondance *via* un formulaire de vote ; ou
- en donnant un mandat de vote (« procuration ») à une personne de votre choix ou au président de l'assemblée générale ; ou
- en votant sur internet *via* la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Enfin, cette assemblée sera retransmise en direct et sur internet. Des dispositifs seront mis en place pour que vous puissiez formuler vos questions éventuelles.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, dédiée aux métiers de l'environnement et à la gestion optimisée des ressources.

**ANTOINE FRÉROT**

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation prévues pour cette assemblée générale en fonction des évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site de la Société : <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'assemblée par correspondance préalablement à l'assemblée générale, à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Ils peuvent également donner pouvoir au président de l'assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités. Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'assemblée générale, il est rappelé que leur accueil sera conditionné au respect des mesures sanitaires applicables.

**L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.**

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 13 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par **une attestation de participation** délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote (par correspondance ou par procuration) ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Vous devez demander une carte d'admission.**

	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
<b>PAR INTERNET</b>	Se connecter au site internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> à l'aide de ses identifiants habituels puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.	Se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site <b>VOTACCESS</b> puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.
<b>PAR CORRESPONDANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• cocher la <b>case A</b> en partie supérieure du formulaire ;</li><li>• <b>dater et signer</b> en bas du formulaire ;</li><li>• inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou les vérifier s'ils y figurent déjà.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transmettre sa demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transmettre sa demande à sa banque ou son intermédiaire financier gestionnaire de son compte-titres.</li></ul>

**Une carte d'admission** sera adressée à l'actionnaire. Elle est indispensable pour participer à la réunion et **sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.**

Dans le cas où la carte d'admission demandée ne serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, l'actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec son intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 heures au : **+33 (0) 251 85 59 82** (France et Étranger – Numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur ou le pays d'appel).

## VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :**

PAR INTERNET	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
<b>A. Voter :</b>	Se connecter au site <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> avec ses identifiants habituels puis suivre la procédure indiquée à l'écran.	Se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site <b>VOTACCESS</b> puis suivre la procédure indiquée à l'écran.
<b>B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :</b>	Notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique, <b>au plus tard avant le 14 juin 2022, à 15 heures, heure de Paris</b> , en se connectant sur le site <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> puis suivre la procédure indiquée à l'écran.	
<b>C. Donner pouvoir à toute autre personne :</b>		
PAR CORRESPONDANCE	ACTIONNAIRE AU NOMINATIF	ACTIONNAIRE AU PORTEUR
<b>A. Voter :</b>	Transmettre votre demande, directement à la Société Générale, <b>à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 13 juin 2022 à 12 heures, heure de Paris<sup>(1)</sup>.</b>	Transmettre votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, <b>au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 13 juin 2022 à 12 heures, heure de Paris.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>cocher la <b>case 1</b> du formulaire ;</li> <li>indiquer votre vote ;</li> <li><b>dater et signer</b> en bas du formulaire.</li> </ul> <p>Vous souhaitez voter « <b>pour</b> » à chaque résolution : ne noircir aucune case.</p> <p>Vous souhaitez voter « <b>contre</b> » une résolution ou vous « <b>abstenir</b> » : noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p>		
<b>B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>cocher la <b>case 2</b> du formulaire ;</li> <li><b>dater et signer</b> en bas du formulaire.</li> </ul>		
<b>C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>cocher la <b>case 3</b> du formulaire ;</li> <li>préciser l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;</li> <li><b>dater et signer</b> en bas du formulaire.</li> </ul>		

### N'oubliez pas



**13 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris)** – les formulaires reçus par Société Générale, Service des assemblées après cette date ne seront pas pris en compte pour l'assemblée générale.

(1) Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées dans le même délai.

# Comment remplir votre formulaire ?

**Important :** Avant d'exercer votre vote, veuillez lire attentivement les instructions situées au verso de ce formulaire. Before selecting please refer to instructions on reverse side of this form. In all cases corresponding to the instructions on the reverse side - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign the form.

**VOUS DÉSIRES ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :** cochez la case.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2022 à 15H00**  
**COMBINED GENERAL MEETING OF JUNE 15, 2022 at 3:00 p.m.**  
 Maison de la Mutualité  
 24 rue Saint Victor  
 75005 PARIS

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :** vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**1** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 JE DOIS à tous les projets de Résolutions présentés au conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en maintenant coché ■ dans les cases "Non" ou "Abstention". I vote BY at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

**2** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 Sur les projets de résolutions non agréés par un représentant légal, je maintiens coché ■. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**3** **DONNE POUVOIR À / I HEREBY APPOINT:** Cochez la case (X) au verso (X) pour me représenter à l'Assemblée Générale. In regard me at the above mentioned Meeting. M. Mlle ou Mmes, Raison Sociale / Mr, Mlle or Mrs, Corporate Name

**4** **À DÉFAUT DE CHOIX :** vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée.

**VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE :** cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :** cochez ici.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE :** cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**Inscrivez ici** votre nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
 S.A à conseil d'administration  
 Siège administratif : 30, rue Madeleine Vismet - 93300 Aubervilliers  
 Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris  
 Capital 3 498 626 330 EUR  
 403 210 032 RCS Paris

**VEOLIA**

**13/06/2022 12:00 Paris Time**

## Modalités de vote par internet

### N'oubliez pas



**Du 25 mai 2022 à 9 heures au 14 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris),** en vous connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) (actionnaire au nominatif) ou au site de votre teneur de compte (actionnaire au porteur), pour accéder au site **VOTACCESS**.

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires **un site dédié au vote sur internet** préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

#### Actionnaire au nominatif

Connectez-vous au site de vote *via* le site de gestion de vos avoirs au nominatif : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec vos codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés et est repris en 5<sup>e</sup> donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos identifiants ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis cliquer sur « Participer » pour accéder au site de vote.

#### Actionnaire au porteur

Vous souhaitez voter par internet, préalablement à l'assemblée générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site **VOTACCESS** et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** pourront y accéder.



**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.**

### À noter



**POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :**

Société Générale, du lundi au vendredi : +33 (0) 251 85 59 82 de 9 h 30 à 18 h (heure de Paris) (France et Étranger - Numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur ou le pays d'appel).

## Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur doivent être reçues au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale **sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion** conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce (soit le **5 mai 2022 à 23 heures 59, heure de Paris**).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une **attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires** soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le **13 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou
- par télécommunication électronique à l'adresse suivante **[agveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:agveoliaenvironnement.ve@veolia.com)**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **9 juin 2022**).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions écrites par courriel après la date limite prévue par les dispositions réglementaires jusqu'à la date de l'assemblée générale via l'adresse suivante : **[agveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:agveoliaenvironnement.ve@veolia.com)**. Il sera répondu à ces questions écrites, durant l'assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont également publiés sur le site internet de la Société **<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>**, rubrique assemblée générale 2022.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au sixième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, ainsi qu'un avis rectificatif à l'avis de réunion, ont été publiés respectivement les 15 et 18 avril 2022.

## Choisissez l'e-convocation

En vous connectant au site Sharinbox (**[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)**) vous pourrez recevoir par e-mail votre convocation aux prochaines assemblées générales de Veolia Environnement.

## Comment recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail ?

Pour cela il suffit de réaliser les étapes suivantes :

- 1) se connecter à votre espace personnel sur le site sécurisé Sharinbox : **[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)** à l'aide de votre code d'accès et de votre mot de passe ;
- 2) se rendre dans la rubrique « **E-services/E-convocations aux assemblées générales** » après avoir cliqué sur l'onglet « **Mon compte** » puis « **Mes e-services** » ;
- 3) cliquer sur « **S'abonner gratuitement** ».

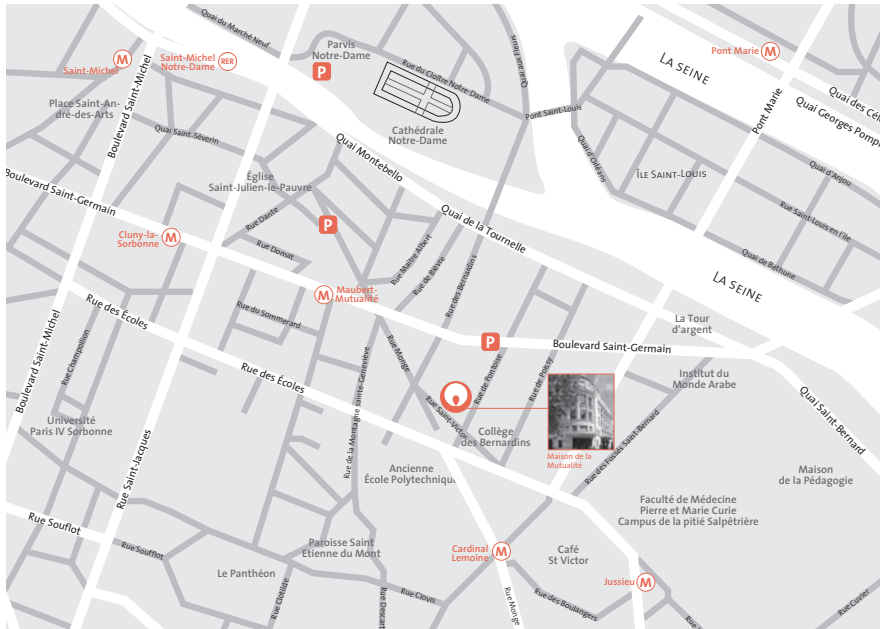
### Les avantages à recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail :



Respect de l'environnement  
Simplicité  
Rapidité



## Comment vous rendre à l'assemblée générale ?



Maison de la Mutualité – 24, rue Saint-Victor - 75 005 Paris



**BUS :**  
lignes 47, 63, 67, 86, 87, 89



**MÉTRO :**  
ligne 7 station Jussieu et ligne 10  
stations Maubert-Mutualité et  
Cardinal Lemoine



**RER :**  
RER B : station Saint-Michel  
Notre-Dame



**TRAIN :**  
Gare SNCF la plus proche :  
gare de Lyon et gare Montparnasse

# PROFIL

## Nos métiers



EAU

Veolia maîtrise le traitement et le suivi de la **qualité de l'eau** à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Le Groupe innove pour préserver la ressource et favoriser le recyclage ainsi que la réutilisation de l'eau pour les villes et les industriels.

**3 367** usines  
de production d'eau potable gérées

**79 millions** de personnes  
desservies en eau potable

**2 750** usines de traitement  
des eaux usées opérées

**61 millions** d'habitants  
raccordés en assainissement



DÉCHETS

Veolia est le spécialiste de la **gestion des déchets**, qu'ils soient liquides ou solides, banals ou spéciaux. Les expertises du Groupe couvrent l'ensemble de leur cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à leur valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

**40 millions**  
d'habitants desservis  
en collecte pour le compte  
des collectivités locales

**48 millions**  
de tonnes de déchets traités

**435 861** entreprises  
clientes

**691** unités  
de traitement exploitées



ÉNERGIE

Expert **des services énergétiques**, Veolia accompagne la croissance économique des clients municipaux et industriels, tout en réduisant leur empreinte écologique. Efficacité énergétique, gestion performante des réseaux de chaleur et de froid, production d'énergies vertes, autant de savoir-faire uniques pour un monde plus durable.

**48 millions**  
de MWh produits

**46 058** installations  
thermiques gérées

**583** réseaux  
de chaleur et de froid opérés

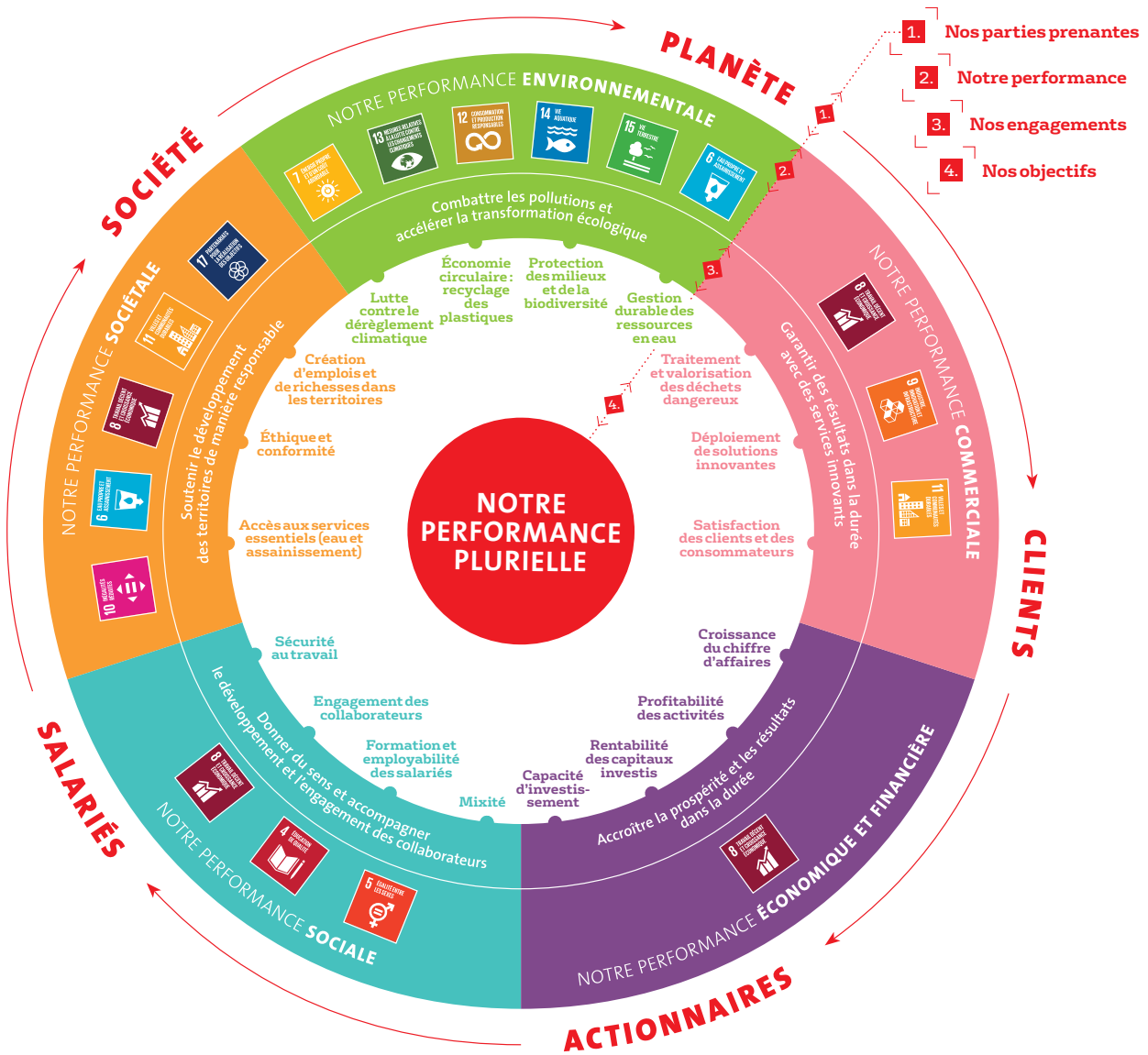
**2 211** sites  
industriels desservis

## Solutions pour les municipalités et les industries

- Gestion de la qualité de l'air
- Collecte des déchets
- Villes connectées intelligentes
- Services énergétiques pour les bâtiments
- Audit, conseil, ingénierie et construction
- Services de relations client
- Assainissement des équipements et traitement des déchets nucléaires faiblement radioactifs
- Stockage des déchets et valorisation biogaz
- Services industriels et gestion intégrée des installations
- Nettoyement urbain
- Distribution d'énergie et réseaux urbains
- Micro-réseaux d'énergie
- Réhabilitation des sols
- Gestion des systèmes de refroidissement
- Industries connectées intelligentes
- Production énergétique
- Traitement des effluents industriels
- Dessalement
- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Gestion des fins de cycles des équipements complexes
- Collecte des eaux usées
- Traitement des biodéchets
- Tri, recyclage et valorisation des déchets
- Gestion intégrée des déchets
- Traitement et recyclage des déchets dangereux
- Valorisation énergétique des déchets
- Eau de process industriel
- Traitement et réutilisation des eaux usées
- Gestion des boues d'épuration
- Centre de transfert des déchets
- Nettoyage industriel et maintenance

# LA RAISON D'ÊTRE DE VEOLIA...

UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PARTAGÉ AVEC ET POUR NOS PARTIES PRENANTES





## Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU




Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD, avec un impact direct sur 13 d'entre eux.

<b>1 PAS DE PAUVRETÉ</b> Pas de pauvreté	<b>2 FAIM « ZÉRO »</b> Faim « zéro »	<b>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> Bonne santé et bien-être	<b>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</b> Éducation de qualité	<b>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</b> Égalité entre les sexes	<b>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</b> Eau propre et assainissement	<b>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</b> Énergie propre et d'un coût abordable	<b>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</b> Travail décent et croissance économique	<b>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</b> Industrie, innovation et infrastructure
<b>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</b> Inégalités réduites	<b>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</b> Villes et communautés durables	<b>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</b> Consommation et production responsables	<b>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b> Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	<b>14 VIE AQUATIQUE</b> Vie aquatique	<b>15 VIE TERRESTRE</b> Vie terrestre	<b>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</b> Paix, justice et institutions efficaces	<b>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</b> Partenariats pour la réalisation des objectifs	

## La performance plurielle RFA

**En lien avec sa raison d'être, Veolia s'engage dans le cadre du programme Impact 2023 sur une performance plurielle qui met au même niveau d'attention et d'exigence ses performances économique et financière, commerciale, sociale, sociétale et environnementale. 18 objectifs de progrès à horizon 2023 ont ainsi été définis. Les indicateurs de progrès associés sont régulièrement audités et mesurés par des organismes tiers indépendants. Ils entrent dans le calcul de la rémunération variable des cadres supérieurs de Veolia.**

Dimension	Engagements	Objectif poursuivi	ODD <sup>(1)</sup>	Indicateur - définition	Référence 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Cible 2023
Performance économique et financière	Accroître la prospérité et les résultats dans la durée	Croissance du CA		• Croissance annuelle du chiffre d'affaires	27,2 Mds€	26,0 Mds€	<b>28,5 Mds€</b>	Cible annuelle
		Profitabilité des activités		• Résultat net courant part du Groupe	760 M€	415 M€	<b>896 M€</b>	1 Md€
		Rentabilité des capitaux investis		• ROCE après impôts (avec IFRS 16)	8,4 %	6,4 %	<b>8,2 %</b>	Cible annuelle
		Capacité d'investissement		• Free cash-flow (avant investissements discrétionnaires)	1 230 M€	942 M€	<b>1 720 M€</b>	Cible annuelle
Performance sociale	Donner du sens et accompagner le développement et l'engagement des collaborateurs	Engagement des collaborateurs		• Taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante	84 %	87 %	<b>87 %</b>	≥ 80 %
		Sécurité au travail		• Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	8,12	6,6	<b>6,65 (v)</b>	5
		Formation et employabilité des salariés		• Nombre d'heures de formation moyen par salarié par an	18 h	17 h	<b>21 h (v)</b>	23 h
		Mixité		• Proportion de femmes nommées entre 2020 et 2023 parmi le Top 500 des cadres supérieurs du Groupe	Non applicable	28,3 %	<b>30,4 %</b>	50 %
Performance commerciale	Garantir des résultats dans la durée avec des services innovants	Satisfaction des clients et des consommateurs		• Taux de satisfaction client via la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i>	Non applicable	NPS = 41 avec 57 % du CA couvert	<b>43 pour 72 % du CA couvert</b>	NPS > 30 avec 75 % du CA couvert
		Développement de solutions innovantes		• Nombre d'innovations incluses dans au moins 10 contrats signés par le Groupe	Non applicable	2	<b>6</b>	12
		Traitement et valorisation des déchets dangereux		• CA consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »	2,56 Mds€	2,53 Mds€	<b>3,06 Mds€</b>	> 4 Mds€
Performance environnementale	Combattre les pollutions et accélérer la transformation écologique	Lutte contre le dérèglement climatique		• Réduction des émissions de GES : progression du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030	Non applicable	8,1 % des investissements totaux à réaliser	<b>17 % des investissements totaux à réaliser</b>	30 % des investissements totaux à réaliser <sup>(2)</sup>
				• Émissions évitées : contribution annuelle aux émissions de GES évitées (évaluées au regard de scénarios de référence)	12,1 Mt CO <sub>2</sub> eq	12,5 Mt CO <sub>2</sub> eq	<b>11,4 Mt CO<sub>2</sub> eq</b>	15 Mt CO <sub>2</sub> eq
		Économie circulaire : recyclage des plastiques	 	• Volumes de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia	350 kt	391 kt	<b>476 kt <sup>(5)</sup></b>	610 kt
		Protection des milieux et de la biodiversité	 	• Taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles <sup>(3)</sup>	Non applicable	1,7 %	<b>30,0 %</b>	75 %
		Gestion durable de la ressource en eau		• Rendement des réseaux d'eau potable <sup>(4)</sup> (Volumes d'eau potable consommée/ Volumes d'eau potable produite)	72,5 %	73,4 %	<b>75,6 % (v)</b>	> 75 %

Dimension	Engagements	Objectif poursuivi	ODD <sup>(1)</sup>	Indicateur - définition	Référence 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Cible 2023
Performance sociétale	Soutenir le développement des territoires de manière responsable	Création d'emplois et de richesses dans les territoires		• Empreinte socio-économique des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère, en termes d'emplois soutenus et de richesses créées	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 105 388 emplois soutenus</li> <li>51 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 51 pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 033 623 emplois soutenus</b></li> <li><b>49 Mds€ de valeur ajoutée générés dans 52 pays</b></li> </ul>	Évaluation annuelle des impacts globaux et par géographie dans au moins 45 pays
		Éthique et conformité		• % de réponses positives à la question « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement	92 % du Top 5 000	83 % tous répondants	<b>84 % tous répondants</b>	≥ 80 % tous répondants
		Accès aux services essentiels (eau et assainissement)		• Nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia	5,71 Mhab	6,12 Mhab (+7 %)	<b>6,71 Mhab (+17,5 %)</b>	+12 % à périmètre constant

(1) Objectif de développement durable de l'ONU.

(2) Le montant cumulé depuis 2019 des investissements dans de nouvelles formes d'énergie visant à éliminer le charbon sur le périmètre Europe d'ici à 2030 a été évalué à 1,274 Md€.

(3) Données pro forma 2019-2021.

(4) Pour les réseaux desservant plus de 50 000 habitants. À périmètre constant.

(5) Depuis 2021, cet indicateur inclut les volumes de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia traitant les DEEE, ainsi que les volumes recyclés dans les usines acquises ou vendues par Veolia au cours de l'exercice.

## Performance économique et financière

- Les quatre indicateurs financiers traduisent une forte croissance de l'activité et une performance opérationnelle et financière solide. Le Groupe a dépassé son niveau d'activité de 2020 et de 2019, avec une rentabilité et une rentabilité robuste. Les différents indicateurs financiers sont commentés en détail au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021.

## Performance sociale

- Engagement des collaborateurs** : en 2021, le taux d'engagement des collaborateurs reste stable à un excellent niveau de 87 %, avec un taux de participation à l'enquête en hausse de 5 points à 75 %, et sur périmètre géographique élargi. Ces excellents résultats témoignent d'une forte adhésion et d'un bon niveau de confiance des collaborateurs du Groupe dans la mise en œuvre de son plan stratégique (cf. section 4.4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2021).
- Sécurité au travail** : le Groupe fait du « zéro accident » un objectif ainsi qu'un véritable levier de performance. En 2021, le taux de fréquence des accidents avec arrêt reste stable par rapport à 2020 (Tf = 6,65), dans un contexte d'augmentation à travers le monde. La cible d'un taux de 5 en 2023 est maintenue (cf. section 4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2021).
- Formation et employabilité des salariés** : Veolia s'est doté d'une politique de formation ambitieuse notamment pour accompagner la stratégie du Groupe et faire de Veolia l'entreprise de référence pour la transformation écologique (cf. section 4.4.4 du Document d'enregistrement universel 2021). Le résultat 2021 témoigne d'une très bonne dynamique avec un nombre d'heures moyen par salarié de 21 heures, soit 4 heures de plus que 2020. Ce résultat confirme l'augmentation du *e-learning* mais aussi des formations longues pour répondre à l'évolution des métiers ainsi que des activités de Veolia. La cible 2023 de 23 heures de formation/salarié reste l'objectif.
- Mixité** : les actions engagées pour promouvoir la mixité et faire progresser la féminisation des cadres du Groupe (processus de recrutement, politique jeunes talents, plan de succession du Groupe président, programmes de développement spécifiques, etc.) se poursuivent. En 2021, la proportion de femmes nommées dans le Groupe président (Top 500) progresse (30,4 % sur la période 2020-2021), mais la cible de 50 % sur la période 2020-2023 reste particulièrement ambitieuse (cf. section 4.4.5.3 du Document d'enregistrement universel 2021).

## Performance environnementale

- Lutte contre le dérèglement climatique**. Cet objectif comporte deux volets :
  - réduction des émissions de GES** : l'objectif de sortie du charbon en Europe à horizon 2030 est bien engagé et devrait s'accélérer (cf. section 4.2.3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021). Les investissements 2021 portent sur des installations en Allemagne, Pologne et République tchèque,
  - émissions évitées** : à fin 2021, les activités de recyclage des déchets, de leur valorisation matière et énergie, de cogénération chaleur et électricité, ou de production d'énergie renouvelable continuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des clients du Groupe. (cf. section 4.2.3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021).
- Économie circulaire : recyclage des plastiques**. Avec 476 kt de plastique recyclé en 2021, Veolia est en ligne avec la trajectoire prévue. L'atteinte des objectifs en 2023 repose sur la mise en œuvre des investissements programmés (cf. section 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021) :
- Protection des milieux et de la biodiversité** : en 2019, le Groupe a recensé ses sites sensibles au regard de la protection des milieux et de la biodiversité. Une forte mobilisation des *BUS* a permis d'accélérer la progression des plans d'actions sur ces sites pour atteindre 30 % en 2021 par rapport à 1,7 % en 2020. L'atteinte de l'objectif de 75 % en 2023 nécessite la mobilisation des zones géographiques retardées par les contraintes liées à la crise sanitaire (cf. section 4.2.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021) ;
- Gestion durable de la ressource en eau** : la cible de rendement des réseaux d'eau potable de 75 % à 2023 est atteinte dès 2021 (cf. section 4.2.5.2 du Document d'enregistrement universel 2021). Les plans d'actions engagés par le Groupe (travaux de renouvellement, de sectorisation, de maintenance des compteurs, de détection de fuite) permettront de conforter le maintien, voire l'amélioration, du taux de rendement d'ici la fin du plan stratégique.

## Performance commerciale

- Satisfaction des clients et des consommateurs** : Les résultats de la campagne 2021 témoignent d'une très bonne dynamique, tant au niveau du déploiement du NPS, avec 72 % du CA Groupe couvert, que du score lui-même, qui demeure à un bon niveau par rapport aux entreprises opérant dans des secteurs comparables.

- **Développement de solutions innovantes** : cet indicateur vise à mesurer notre capacité à diffuser de manière structurée les innovations prioritaires. En 2021, 6 innovations ont été comptabilisées dans au moins six contrats signés par le Groupe :
  - dans la thématique « Santé et nouveaux polluants » :
    - VIGIE COVID-19 – système/indicateur d’alerte précoce de la présence de traces du SARS-CoV-2 et de ses variants dans les eaux usées, reflet indirect de la circulation du virus dans la population,
    - la Qualité de l’Air Intérieur ;
  - dans les « Nouvelles offres digitales » :
    - Aquavista/Hubgrade – plateforme digitale permettant une optimisation du cycle complet de l’eau,
    - Swarm – solution de surveillance de la qualité de l’eau ;
  - dans la thématique « Adaptation au changement climatique », le monitoring automatisé de la biodiversité « VERBATIM » – évaluation de la santé des écosystèmes ;
  - dans la thématique « Nouvelles boucles matières », Plastiques Recyclés de haute qualité – production de plastique recyclé de grade spécifique (L’Oréal, Reckitt, Danone...);
- **Traitement et valorisation des déchets dangereux** : le Groupe a pour la première fois de son histoire franchi en 2021 la barre des 3 milliards d’euros de chiffre d’affaires sur le segment des déchets liquides et dangereux. La croissance devrait se poursuivre, portée par des projets d’acquisition. Par ailleurs, le développement des capacités de recyclage des batteries électriques se poursuit.

## Performance sociétale

- **Création d’emplois et de richesses dans les territoires** : l’étude réalisée en 2021 porte sur l’exercice 2020, et reflète par conséquent l’impact de cette année marquée par la crise Covid sur les activités du Groupe. Cette année, le périmètre de l’étude s’est élargi à 52 pays (cf. section 4.3.2.3.1 du Document d’enregistrement universel 2021).
- **Éthique et conformité** : en 2021, 84 % des répondants à l’enquête d’engagement ont répondu positivement à la question « Les valeurs de Veolia et l’éthique sont-elles appliquées dans mon entité ? ». Ce score en légère augmentation par rapport à 2020 est d’autant plus solide que le nombre de collaborateurs interrogés a augmenté, ainsi que leur taux de réponse (cf. section 4.6.3.3.5 du Document d’enregistrement universel 2021).
- **Accès aux services essentiels (eau et assainissement)** : cet indicateur mesure le nombre d’habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l’accès et le maintien aux services en 2021, qu’il s’agisse de solutions physiques ou contractuelles (cf. section 4.3.3 du Document d’enregistrement universel 2021). La cible inscrite dans le plan stratégique 2023 est dépassée dès 2021 (+17,5 %), portée notamment par l’inscription systématique de ces dispositifs dans les offres de Veolia Eau France, ou l’élargissement de la couverture par le réseau des quartiers jusqu’alors non desservis en Inde.

## NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE 2021

	2021
DJSI	Inclusion dans les indices World et Europe
FTSE4Good	Inclusion dans l’indice
S&P Global ( <i>Sustainability Yearbook</i> )	Bronze
ISS-ESG	B
Moody’s ESG solutions (anciennement Vigeo Eiris)	71 <sup>(1)</sup>
CDP Climate change	B
CDP Water security	A-
Ecovadis	68/100 - 95 <sup>e</sup> percentile

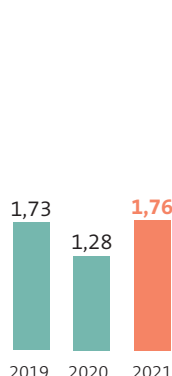
(1) Depuis décembre 2021.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BOURSIÈRES <sup>(1)</sup>

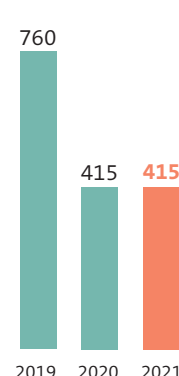
**EBITDA**  
(en Mds €) <sup>(2)</sup>



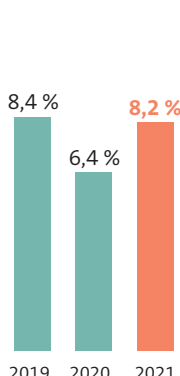
**EBIT Courant**  
(en Mds €) <sup>(3)</sup>



**Résultat net courant part du Groupe** (en M €) <sup>(3)</sup>



**ROCE après impôt** <sup>(3)</sup>



(1) Cf. chapitre 5, section 5.6.3. Définitions du Document d’enregistrement universel 2021. (2) Y compris impacts IFRIC 12 et IFRS 16.

(3) Données 2019 et 2020 retraitées – Cf. section 5.6.1 du Document d’enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES RFA

### Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2020 retraité <sup>(1)</sup>	31/12/2021
Chiffre d'affaires	26 009,9	28 508,1
EBITDA	3 640,8	4 233,8
EBIT Courant	1 242,0	1 765,7
Résultat net courant part du Groupe	381,8	895,8
Capacité d'autofinancement	2 892,8	3 213,2
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence <sup>(1)</sup>	919,5	1 317,5
Résultat net part du Groupe	88,8	404,3
Dividendes versés <sup>(2)</sup>	277,1	397,0
Dividende par action versé au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	0,70	1,00
Total actif	45 363,9	53 077,3
Endettement financier net <sup>(4)</sup>	13 217	9 532,2
Investissements industriels (y compris nouveaux actifs financiers opérationnels) <sup>(5)</sup>	-2 387	-2 528
Free cash-flow net <sup>(6)</sup>	507	1 340,5

(1) Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence n'inclut pas les plus ou moins-values de cessions financières comptabilisées en résultat financier.

(2) Dividendes versés par la société mère.

(3) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

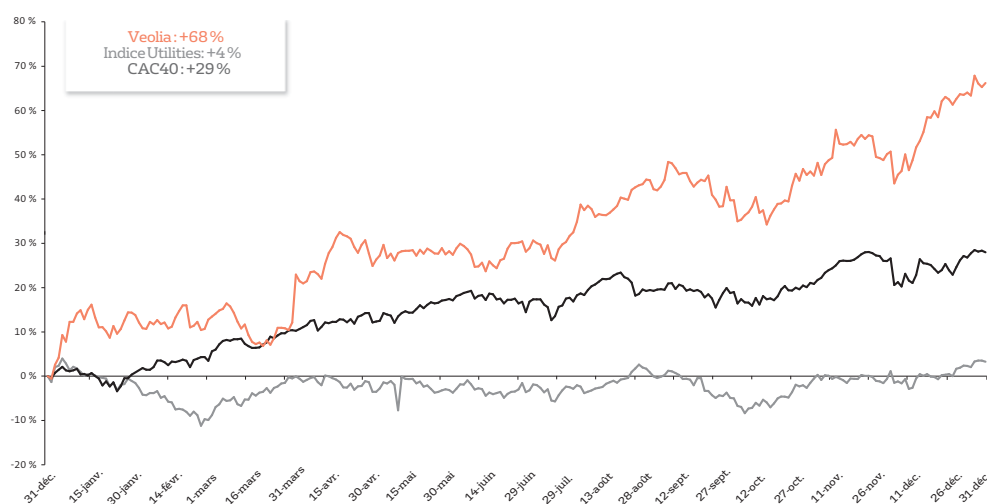
(4) L'endettement financier net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) qui inclut la dette locative IFRS 16, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des actifs liquides et des actifs liés au financement et y compris réévaluation des dérivés de couverture de la dette. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité tout en conservant un faible risque en capital.

(5) Investissements industriels bruts (hors activités non poursuivies).

(6) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. à la somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, de la capacité d'autofinancement financière, moins les frais financiers nets, les investissements industriels nets, les impôts payés, les dépenses de renouvellement, les charges de restructuration et les autres charges non courantes.

(\*) Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## PERFORMANCE BOURSIÈRE 2021



### Dividende par action

1,00 €  
2021<sup>(1)</sup>

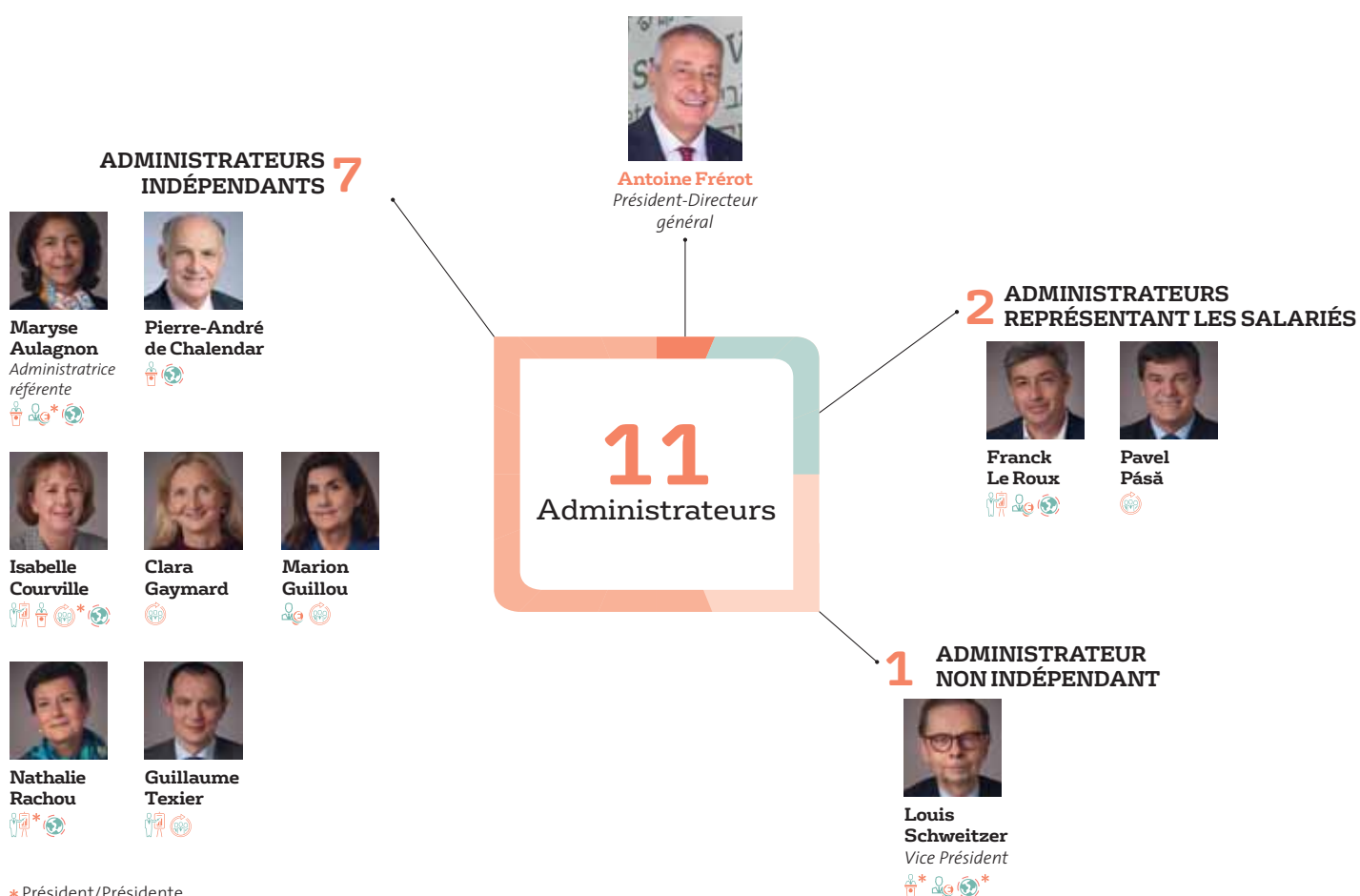
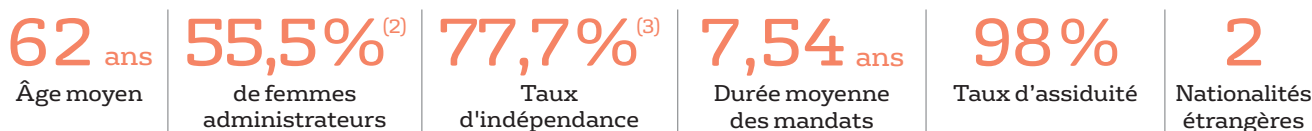
0,70 €  
2020

0,50 €  
2019

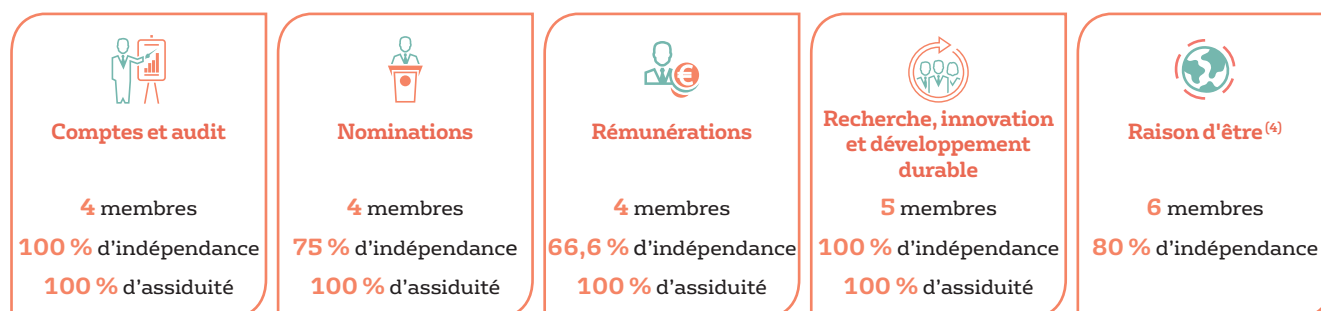
(1) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

# Gouvernance

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <sup>(1)</sup>



## Les comités du Conseil <sup>(1)</sup>

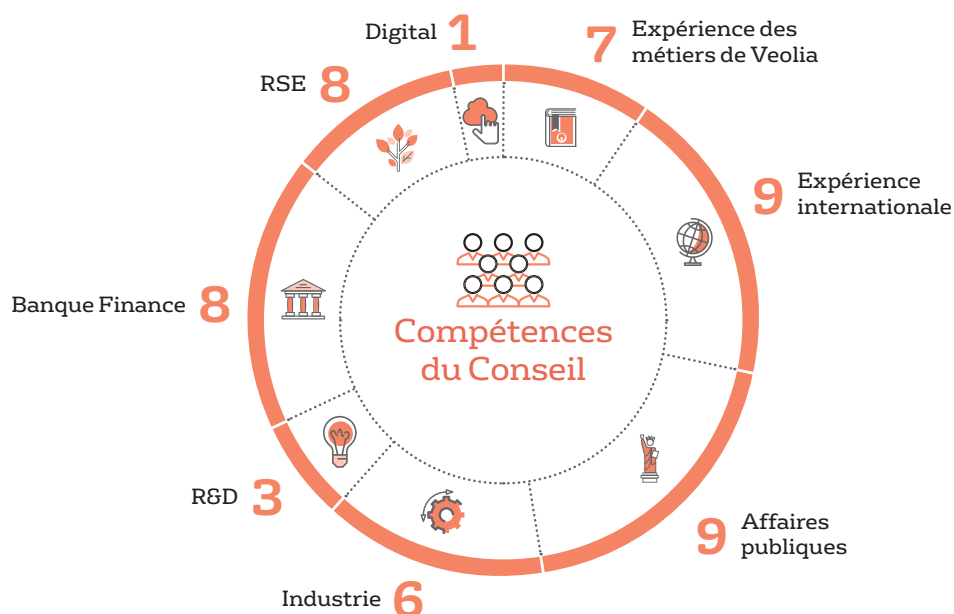


(1) Composition à la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.  
 (2) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et L. 22-10-7 du Code de commerce.  
 (3) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.  
 (4) Le comité ad hoc dédié à la raison d'être a été créé en 2021.



## CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES <sup>(1)</sup>

Nombre d'administrateurs possédant l'expertise



## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF <sup>(1)</sup>



**Antoine Frérot**,  
président-directeur général



**Estelle Brachlianoff**,  
directrice générale adjointe en charge des opérations



**Isabelle Calvez**,  
directrice des ressources humaines



**Sébastien Daziano** <sup>(2)</sup>,  
directeur de la stratégie et de l'innovation



**Gavin Graveson**,  
directeur de la zone Europe du Nord



**Philippe Guitard**,  
directeur de la zone Europe centrale et orientale



**Éric Haza**,  
directeur des affaires juridiques



**Azad Kibarian**,  
directeur de la zone Italie et Afrique Moyen-Orient



**Claude Laruelle**,  
directeur général adjoint en charge des finances



**Helman le Pas de Sécheval**,  
secrétaire général



**Christophe Maquet**,  
directeur de la zone Asie



**Jean-François Nogrette**,  
directeur de la zone France et déchets spéciaux Europe



**Laurent Obadia**,  
directeur général adjoint en charge des parties prenantes et de la communication, et conseiller du président



**Angel Simon**,  
directeur de la zone Ibérie et Amérique latine



**Frédéric Van Heems**,  
directeur de la zone Amérique du Nord

(1) À la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.

(2) Sous réserve de l'obtention de la dérogation demandée à l'autorité de concurrence britannique.

## Chiffres clés



# 28 508

Chiffre d'affaires en M€

Évolution du chiffre d'affaires  
(en Mds €)



### Répartition de la clientèle du Groupe



**48 %**  
industriels



**52 %**  
collectivités publiques

Chiffre d'affaires  
par métier



Eau **37,8 %**



Déchets **39,4 %**



Énergie **22,8 %**

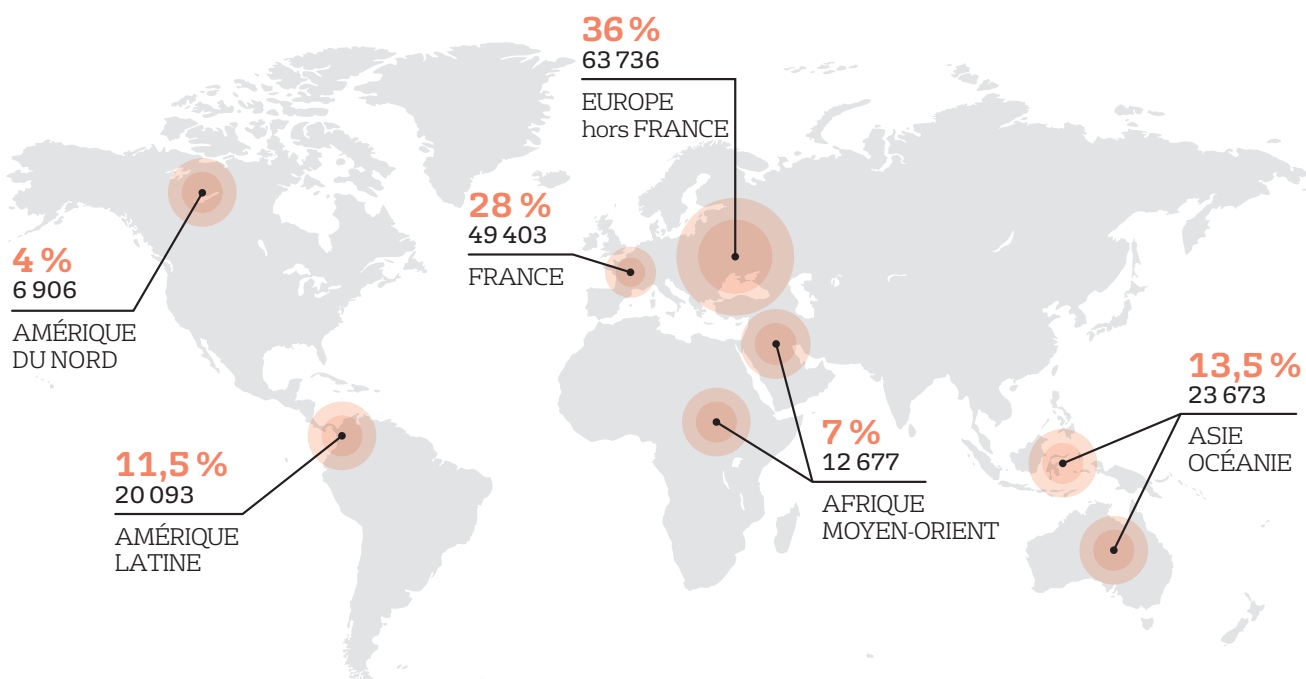
Chiffre d'affaires  
par segment

**16,2 %** **20,6 %**  
Activités mondiales France

**38,4 %** **24,8 %**  
Europe hors France Reste du monde

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS <sup>(1)</sup>

# 176 488 collaborateurs



(1) Hors effectifs des concessions en Chine.

## LE PROGRAMME STRATÉGIQUE DE VEOLIA POUR LA PÉRIODE 2020-2023 : IMPACT 2023

Notre planète et la société sont aujourd'hui à un moment historique. Jamais la conscience de l'urgence environnementale et climatique, et des conséquences sociales et humaines qu'elle entraîne, notamment pour les plus vulnérables, n'a été aussi forte. La nécessité d'œuvrer collectivement et concrètement pour protéger la planète crée une injonction à agir.

C'est dans ce contexte que le programme Impact 2023 a été construit. Ce dernier a été conçu à partir de larges consultations au sein du Groupe et de nombreux échanges avec les principales parties prenantes de Veolia. La raison d'être de Veolia a guidé l'élaboration de ce programme qui identifie les savoir-faire du Groupe et les activités qui seront les plus utiles et auront le plus d'impact sur les enjeux que Veolia a choisi de servir. C'est pourquoi ce nouveau programme est intitulé Impact 2023.

### Une ambition : être l'entreprise de référence pour la transformation écologique

À travers sa mission *Ressourcer le monde*, et sa raison d'être, le Groupe affirme fortement son engagement en faveur d'un impact positif au service de la planète, en lien avec les attentes et les besoins de toutes ses parties prenantes. Grâce au succès des deux précédents plans stratégiques, qui ont remis l'entreprise sur la voie d'une croissance rentable et durable, Veolia est prêt à renforcer et à amplifier son action.

Avec le programme stratégique Impact 2023, Veolia se donne pour ambition d'être **l'entreprise de référence pour la transformation écologique et ainsi :**

- permettre aux **clients**, collectivités territoriales et industriels, d'anticiper les risques environnementaux, de réduire l'impact de leurs activités et d'adapter leur modèle au service d'une croissance durable ;

- apporter aux **citoyens** des solutions nouvelles et des moyens d'agir, qui leur permettent de conjuguer un engagement fort au service de l'environnement et la préservation de leur qualité de vie ;
- permettre aux **collaborateurs** du Groupe de contribuer à une action commune qui a du sens, et qui produit des résultats concrets et utiles au service de l'environnement ;
- proposer aux **actionnaires** de Veolia Environnement un modèle de croissance durable, qui soit à la fois financièrement rentable et socialement responsable ;
- agir pour protéger et pérenniser les ressources de la **planète**, ainsi que pour lutter contre toutes les pollutions et le dérèglement climatique.

### Une priorité : la recherche, pour chacune des activités, de l'impact maximum

Le programme Impact 2023 vise à rendre l'impact de Veolia sur la transformation écologique le plus fort et le plus positif possible. Cette orientation stratégique conduit à faire des choix clairs sur les différents métiers du Groupe. Ainsi :

Veolia **accélère** le développement des activités **les plus complexes** où les expertises sont rares et différenciantes au service de la transformation écologique, qui auront donc un **impact majeur** sur la préservation de la planète et la qualité de vie des populations :

- les activités qui préviennent et réparent les pollutions toxiques : le traitement et la valorisation des déchets dangereux, la dépollution des sols et des eaux industrielles ;

- les activités qui permettent de maîtriser l'usage des ressources clés, et de lutter contre le dérèglement climatique en diminuant ou évitant les émissions de carbone : services pour l'efficacité énergétique des industries et des bâtiments, recyclage des plastiques et production de combustibles solides de récupération (CSR), valorisation des biodéchets, offres d'écologie industrielle comme les boucles d'économie circulaire ou la mutualisation d'utilités sur les parcs industriels ;
- les solutions d'adaptation au réchauffement climatique, comme le *re-use* d'eaux usées ou le dessalement de l'eau de mer.

Pour ces différentes activités, les technologies existent et Veolia les maîtrise. La demande solvable s'accroît grâce aux réglementations et aux régulations qui se mettent en place dans les différentes géographies.

Par ailleurs, Veolia **renforce** et **réinvente** ses **métiers traditionnels** pour en augmenter l'impact et la performance :

- **enrichir** l'offre de services liés à l'eau et l'assainissement (ex : solutions innovantes de gestion de boues, solutions inclusives d'accès à l'eau), réinventer notre manière de l'opérer et de la déployer avec ses parties prenantes (gouvernance, relations avec le consommateur) ;
- **transformer** la collecte de déchets industriels banals, à travers par exemple de nouveaux services digitaux, et une politique de prix plus différenciée en fonction de la qualité des matières premières ;
- **moderniser et diversifier** les activités liées aux réseaux d'énergie : transformation des réseaux de chaleur au charbon par l'utilisation d'énergies moins émettrices de CO<sub>2</sub> et renouvelables, déploiement de nouveaux services aux réseaux électriques, développement de miniréseaux chaleur ou de froid.

Afin de générer les marges d'investissements nécessaires pour développer les activités qui produisent le plus d'impact, Veolia **ralentit** ou **cède** celles :

- qui sont arrivées à maturité et où les savoir-faire de Veolia peinent à y apporter une valeur supplémentaire en matière d'expertise métier et de création de richesse, mais dont le niveau de performance peut intéresser d'autres professions ; ou
- qui se sont banalisées et sont devenues fortement concurrentielles. L'impact que peut apporter Veolia en est alors diminué. C'est notamment le cas de la construction des usines de traitement d'eau où la part du génie civil excède celle des technologies de traitement, la spécialité de Veolia, ou des activités de collecte municipale sans prestation de traitement ou de valorisation associée, ou encore des activités de *facility management* où l'obligation de moyens est préférée à l'obligation de résultat.

## Un programme qui prépare l'avenir, en focalisant et en accélérant l'innovation

Le programme Impact 2023 vise également à imaginer et développer des solutions pour anticiper et répondre aux besoins essentiels de demain.

**Six grands enjeux du monde d'aujourd'hui et de demain** ont été choisis, en raison de l'importance qu'ils recèlent pour l'avenir de la planète et de ses habitants, mais aussi du potentiel de différenciation et d'impact pour Veolia. Ces six grands enjeux, qui donneront lieu à la mise sur le marché de nouvelles offres de service, sont :

- **santé et nouveaux polluants** : par exemple, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, le traitement des micropolluants présents dans l'eau ;
- **nouvelles boucles matières** : par exemple, le recyclage des batteries de véhicules électriques ou des déchets électroniques, la capture et l'utilisation du CO<sub>2</sub> ;
- **chaîne alimentaire** : par exemple, la bioconversion de déchets organiques en fertilisants biologiques ou en protéines animales, l'aquaculture écologique, les solutions d'agriculture urbaine ;
- **adaptation aux conséquences du dérèglement climatique** : par exemple, la gestion des crises (notamment *via* des unités mobiles de traitement d'eau), la prévention des crues et sécheresses (avec par exemple le *re-use* de l'eau), la prévention des inondations, les îlots de rafraîchissement urbains ;
- **nouveaux services énergétiques** : par exemple, la flexibilité électrique et la gestion de la demande (*Virtual Power Plants*, stockage d'énergie...), les *microgrids* ;
- **nouvelles offres digitales** : par exemple, les centres de supervision des installations et usines de traitement, les plateformes numériques de gestion des déchets, l'intelligence artificielle pour le tri des déchets, les plateformes d'incubation d'entrepreneurs sociaux, etc.

Veolia ambitionne ainsi d'être l'entreprise qui défriche l'avenir, qui imagine et met au point les solutions futures et les nouveaux standards du métier.

## Vers la neutralité carbone

Inscrite à l'agenda politique international depuis 2015 avec la signature de l'Accord de Paris, la neutralité carbone est désormais une ambition universelle. Elle vise à limiter le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C » par rapport aux niveaux préindustriels par « un équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre (GES) ». La déclinaison de cet objectif mondial de neutralité carbone au niveau des activités du Groupe est intégrée dans :

- la vision de son développement à long terme, intégrant la stratégie moyen terme (2016-2019 puis 2020-2023) (*cf.* section 1.2.1. du Document d'enregistrement universel 2021) ; elle se traduit dans ses objectifs de réduction de GES validés par l'initiative *Science Based Targets* et les indicateurs de performance plurielle liés l'objectif de lutte contre le dérèglement climatique ;
- les décisions de transformation de ses métiers (*cf.* section 1.3 du Document d'enregistrement universel 2021) ;
- une perspective économique compatible avec des territoires neutres en carbone.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre requiert un profond changement des modèles de croissance. Veolia met en œuvre des solutions propres à chaque métier (production de chaleur pour le chauffage urbain et les industriels, gestion des déchets, gestion de l'eau) pour accompagner la démarche de ses clients dans une logique de consommation sobre des ressources et de décarbonation de leur activité : amélioration de l'efficacité énergétique des installations et des prestations, conversion des centrales thermiques à charbon vers un mix énergétique moins émetteur en intégrant les énergies renouvelables et alternatives, valorisation de la matière (recyclage des plastiques, panneaux solaires...) et de l'énergie (valorisation du biogaz issu des déchets et de la chaleur fatale).

Ainsi, la stratégie de Veolia intègre **la réduction des émissions de GES** sur le périmètre des actifs détenus en propre, comme sur le périmètre de responsabilité opérationnelle, à travers des partenariats avec ses clients, tout comme dans sa chaîne de valeur selon sa capacité d'influence (cf. section 4.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021).

Les scénarios, réalisés à partir des contributions des États, indiquent cependant que les températures vont augmenter de 3,7 °C à 4,8 °C d'ici à 2100. L'impact du dérèglement climatique est déjà perceptible. Les solutions de Veolia pour les collectivités et les industriels en matière de gestion de l'eau ou de résilience vis-à-vis des catastrophes naturelles contribuent à **l'adaptation** et la résilience des territoires. Dans les zones où la ressource en eau se raréfie, Veolia développe des solutions alternatives parmi lesquelles la réutilisation des eaux usées et le dessalement de l'eau de mer, la gestion du grand cycle de l'eau, intégrant des solutions fondées sur la nature.

Le Groupe mobilise sa Recherche et Innovation (cf. section 1.4 du Document d'enregistrement universel 2021) pour identifier des solutions pérennes et développe des offres et des modèles contractuels innovants pour accompagner ses partenaires dans la réduction des émissions, comme par l'optimisation de la gestion thermique des bâtiments tertiaires, ou dans l'adaptation aux dérèglements climatiques à travers notamment des solutions de prévention des inondations (cf. section 1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021).

Dans le cadre du programme stratégique Impact 2023, Veolia :

- s'engage à transformer ses activités charbonnées en Europe en remplaçant d'ici à 2030 le charbon par d'autres sources d'énergie moins polluantes et le plus souvent renouvelables. Un plan d'investissement a été construit dans ce but ;
- ambitionne grâce au développement de ses activités d'éviter l'émission de 15 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> pour l'année 2023.

## Une grande rigueur d'exécution

Dans la continuité des deux plans précédents, le programme Impact 2023 est mis en œuvre avec une grande rigueur d'exécution et une équation financière ambitieuse et maîtrisée.

Ainsi, la démarche d'efficacité et d'économie de coût, poursuivie depuis huit ans, est pleinement intégrée dans le programme stratégique Impact 2023. Elle est indispensable pour accompagner la croissance de l'activité, et permettre une croissance encore supérieure des résultats.

Pour chacune des quatre années du programme, cette démarche visera 250 millions d'euros par an de gains d'efficacité, soit 1 milliard d'euros sur l'ensemble de la période.

## Un engagement sur une performance plurielle

Veolia porte le même niveau d'attention et d'exigence à ses différentes parties prenantes, et donc aux différentes dimensions de sa performance, lesquelles sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale (cf. section Profil du Document d'enregistrement universel 2021).

C'est ainsi que dans le cadre du programme Impact 2023, Veolia s'engage sur 18 objectifs de performance destinés aux cinq grands types de ses parties prenantes : les actionnaires, les salariés, les clients, la planète avec ses habitants d'aujourd'hui et les générations futures, et enfin la société dans son ensemble.

Chacun des indicateurs associés aux objectifs (cf. section Profil du Document d'enregistrement universel 2021) est mesuré et publié régulièrement au cours du déroulement du programme pour permettre d'en suivre les progrès. Ces indicateurs sont vérifiés par un organisme tiers indépendant de l'entreprise. Ils sont notamment utilisés pour le calcul des rémunérations variables des cadres supérieurs de Veolia.

## Gouvernance partagée et pilotage

Depuis sa création et jusqu'à sa mise en œuvre, la raison d'être de Veolia est soutenue et pilotée au plus haut niveau de l'entreprise. Elle est largement diffusée et partagée dans l'ensemble du Groupe.

Le conseil d'administration, qui a validé le texte de la raison d'être ainsi que les objectifs de performance plurielle et les indicateurs associés, en contrôle la bonne exécution. Il s'appuie pour cela sur le comité de la raison d'être, constitué en son sein, qui suit les progrès réalisés par le Groupe et oriente les choix en matière de raison d'être et de performance plurielle. Le comité exécutif et le comité de direction du Groupe en assurent directement le suivi. Ces derniers s'appuient sur un comité de pilotage dédié à la raison d'être, qui suit les progrès et les difficultés rencontrées et propose de nouvelles pistes d'action.

Le comité des *Critical Friends*, constitué d'experts indépendants, est régulièrement sollicité pour ses avis, avec l'objectif de « challenger » l'entreprise et de l'aider à garder le cap.

La direction de la stratégie et de l'innovation créée en 2020 assure le pilotage de la stratégie de Veolia, dans une vision de performance plurielle, alignée sur la raison d'être du Groupe. Pour chacun des 18 objectifs de performance plurielle du programme Impact 2023, un sponsor membre du comité exécutif est désigné pour promouvoir et soutenir l'objectif concerné dans l'ensemble des géographies du Groupe. Ce sponsor s'appuie sur un référent objectif Groupe, expert du domaine concerné. Son rôle est de proposer la stratégie d'atteinte de l'objectif avec sa déclinaison opérationnelle, de participer à la conception et à l'analyse des plans d'action, d'en suivre et soutenir l'exécution, et de consolider au niveau global l'indicateur de performance plurielle du Groupe.

Enfin, les collaborateurs sont mobilisés par leurs managers, à travers les réseaux internes et lors d'événements dédiés, afin qu'ils soient les premiers acteurs de la raison d'être de leur entreprise.

## MODÈLE D'AFFAIRES

# CRÉER DE LA VALEUR POUR TOUS



Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD. Le Groupe joue notamment un rôle majeur sur **13 ODD dont les enjeux recoupent directement sa raison d'être.**

(1) Hors impact de l'acquisition de Suez.

**VALEUR  
CRÉÉE  
EN 2021**

**POUR NOS PARTIES PRENANTES**

**Actionnaires  
Salariés  
Société  
Planète  
Clients**

### Économique et financière

- 28 508 M€ de chiffre d'affaires
- Résultat net courant part du Groupe : 896 M€
- ROCE après impôts : 8,2%
- Free cash flow avant investissements discrétionnaires : 1 719,7 M€
  - 4 234 M€ EBITDA
  - Dividende de 1 € par action au titre de l'exercice 2021
  - TSR sur cinq ans : + 148,75 %

### Sociale

- 87% de taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante
- 6,65 de taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt
- 21 heures de formation en moyenne par salarié par an
- 30,4% de femmes nommées parmi le Top 500 des cadres supérieurs du Groupe depuis 2020
  - 29% de femmes managers
  - 1 259 accords signés dans le monde en termes de dialogue social

### Sociétale

- 6,7 millions d'habitants ont bénéficié de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats avec Veolia (+ 17,5% vs. 2019)
- 1 033 623 emplois soutenus dans le monde et 49 Mds€ de création de richesse dans 52 pays (contribution au PIB)
- 84% de réponses positives à la question : « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement (Top 5000 + 100% des collaborateurs de 25 BUS)
  - 90,5% des dépenses réinvesties sur les territoires
  - 88% des contrats actifs de la base contrats fournisseurs intègrent la clause RSE du Groupe

### Environnementale

- 17% d'avancement du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030
- 11,4 Mt CO<sub>2</sub> éq. : contribution annuelle aux émissions de GES évitées
- 476 kt de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia
- 30% d'avancement des plans d'action visant à améliorer l'empreinte sur les milieux et la biodiversité des sites sensibles
- 75,6% de rendement des réseaux d'eau potable
  - 6 Mds€ de chiffre d'affaires réalisés dans l'économie circulaire
  - 56,3% de taux de captage du méthane

### Commerciale

- 3,06 Mds€ de chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »
- 6 innovations incluses dans au moins 10 contrats signés
- Taux de satisfaction client via la méthodologie du *Net Promoter Score* = 43 avec 72% du CA couvert

→ Indicateurs de la performance plurielle



# EXPOSÉ SOMMAIRE

## de la situation de la Société et de son Groupe

## Rapprochement avec Suez

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉTAPES DU RAPPROCHEMENT

Dates clefs de l'année 2021 :

- **8 février 2021** : publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre Publique d'Achat de Veolia sur le capital de Suez ;
  - **12 avril 2021** : accord de principe entre Suez et Veolia fixant notamment le prix de l'Offre Publique d'Achat à 20,50 euros par action Suez (coupon attaché) et la création d'un Nouveau Suez cédé au « Consortium » (Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners) ;
  - **14 mai 2021** :
    - **Accord de rapprochement** entre Suez et Veolia fixant les termes et conditions de l'Offre Publique d'Achat (« l'Offre ») ainsi que les principes généraux de la création du Nouveau Suez ;
    - **Memorandum of Understanding** entre Veolia, Suez et le Consortium pour la reprise du Nouveau Suez : activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et certaines activités à l'international ;
  - **27 juin 2021** : remise par le Consortium d'une offre ferme pour le périmètre Nouveau Suez :
    - périmètre concerné :
      - i. les activités Eau et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en France,
      - ii. la *Global Business Unit* « Smart & Environmental Solutions » de Suez (à l'exception de « SES Spain », de « SES Aguas Andinas » et d'une partie de « SES Colombia »),
      - iii. les activités « Eau Municipale » de Suez en Italie ainsi que la participation dans ACEA,
      - iv. les activités « Eau Municipale » de Suez en République tchèque,
      - v. les activités « Eau Municipale et Déchets » (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en Afrique ainsi que la participation dans Lydec (au Maroc),
      - vi. les activités « Eau Municipale » en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka,
      - vii. les activités « Eau municipale », « Eau industrielle » et « design et construction infrastructure » de Suez en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou,
      - viii. les activités « Eau municipale » de Suez en Australie,
      - ix. les activités de Suez en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan.
        - conditionnée à certaines réorganisations du périmètre cédé, au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du périmètre cédé et le règlement livraison de l'OPA ;
  - **20 juillet 2021** : avis de conformité de l'AMF sur le projet de l'Offre ;
  - **29 juillet 2021** : ouverture de l'Offre avec un prix de 19,85 euros par action suite au détachement du dividende de 0,65 euros par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021 ;
  - **14 décembre 2021** : approbation par la Commission européenne du projet d'acquisition de Suez par Veolia, assortie de quelques remèdes s'ajoutant aux cessions des activités d'eau municipale et des déchets banals France au Nouveau Suez d'ores et déjà prévues, et portant sur les domaines de l'eau industrielle, des solutions mobiles de l'eau et des déchets industriels spéciaux.
- Janvier – février 2022 : clôture de l'OPA, cession au Consortium :
- **10 janvier 2022** : clôture de l'OPA au prix de 19,85 euros (droits à distribution attachés) par action Suez ;
  - détention de 551 451 261 actions Suez par Veolia, représentant 86,22 % du capital et des droits de vote de Suez ;
  - **12-17 janvier 2022** : réouverture de l'offre permettant aux actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions de le faire dans des conditions inchangées :
    - détention par Veolia de 613 682 445 actions, soit 95,95 % du capital et des droits de vote de Suez,
    - le retrait obligatoire des actions Suez est intervenu le 18 février 2022 ;
  - le **31 janvier 2022** : réalisation par Veolia de la cession au Consortium du Nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021, et pour une valeur d'entreprise inchangée ;
  - **18 février 2022** : radiation des actions Suez de la cote sur Euronext après la clôture du marché.



## AUTORISATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS

En date du 31 décembre 2021, le projet de rapprochement avait obtenu 17 autorisations de la part des principales autorités de la concurrence nationales, en plus de l'autorisation de la Commission européenne.

L'Opération fait l'objet d'une enquête par l'Autorité britannique de la Concurrence (la « CMA »), qui a décidé le 21 décembre 2021 d'ouvrir une enquête approfondie afin d'examiner plus en détail les effets de l'Opération au Royaume-Uni, mais a toutefois autorisé préalablement la clôture de l'OPA qui est intervenue le 18 Janvier 2022.

## FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

### Acquisition du Bloc (29,9 % du capital de Suez auprès d'Engie)

L'acquisition des 29,9 % du capital de Suez a été financée sur les ressources propres du Groupe puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super-subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25 % de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50 % de rendement avec une première date de révision en avril 2029). Cette opération a permis de renforcer la structure financière du Groupe tout en confortant ses ratios de crédit.

### Offre Publique d'Achat

L'Offre Publique d'Achat déposée par Veolia portait sur 451 892 781 actions non encore détenues par Veolia, au prix de 19,85 euros, soit un montant maximum de 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre a été assuré par un crédit relais conclu avec un syndicat bancaire tel que précisé dans les Engagements reçus de financement de 9 milliards d'euros. Ce crédit a été refinancé d'une part par le produit de la cession du « Nouveau Suez » reçu le 31 janvier 2022, et d'autre part par l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, finalisée en octobre 2021, pour 2,5 milliards d'euros (se référer au chapitre 5.2.3.2 Augmentation de capital du Document d'enregistrement universel 2021). Le plan de financement a été élaboré de façon à préserver, pour le Groupe élargi, une notation de crédit correspondant à un *rating investment grade* et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3,0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe.

## IMPACT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DU 31 DÉCEMBRE 2021 DE LA PARTICIPATION DANS SUEZ

### Comptabilisation du Bloc (acquisition des 29,9 % des titres Suez auprès d'Engie)

Compte tenu de la procédure de contrôle des concentrations toujours en cours au Royaume-Uni au 31 décembre 2021, les droits attachés aux actions Suez acquises le 6 octobre 2020 ne permettent pas à Veolia :

- de disposer de représentant au conseil d'administration de Suez ;
- d'avoir la libre faculté d'utiliser ses droits de vote pour influencer sur les politiques de Suez (sauf situation particulière et dérogation spécifique).

En conséquence, le management de Veolia considère au 31 décembre 2021 ne pas pouvoir participer au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de Suez, au sens de la norme IAS 28.

En l'absence d'influence notable, la participation de 29,9 % dans Suez demeure comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée en titres non consolidés.

Conformément à la norme IFRS 9, ces titres sont évalués à la juste valeur. En pratique, le cours de bourse de clôture est la référence utilisée. En application de la politique comptable du Groupe, l'ensemble des effets de variation de juste valeur est comptabilisé en autres éléments du résultat global.

En conséquence, au 31 décembre 2021, la valeur des titres Suez s'élève à 3 721 millions d'euros. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global depuis le 6 octobre 2020 s'établit à 295,8 millions d'euros.

### Droit à complément de prix au bénéfice d'Engie

Aux termes du contrat d'achat d'actions signé en octobre 2020, Engie bénéficiait d'un droit à complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier du relèvement du prix de l'Offre à 20,50 euros (dividende attaché). Ce complément de prix était égal – compte tenu du calendrier de dénouement projeté de l'opération – pour chaque action cédée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, à la différence entre le prix par action versé dans le cadre de l'Offre et le prix par action versé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

Veolia a procédé à un examen des mécanismes attachés à l'activation de cette clause. Cette dernière devenait effective (paiement du complément de prix) si et seulement si une Offre Publique d'Achat était effectivement lancée et si elle était réussie, c'est-à-dire si Veolia obtenait le contrôle de Suez.

La clause de complément de prix répond aux critères d'une dette partie à la « Business Combination » au sens de la norme IFRS 3R, car ce droit constitue une contrepartie à la prise de contrôle, un élément de l'échange contre l'acquis, et en conséquence fait partie intégrante de la définition du prix d'acquisition (*consideration paid*) lors de la réalisation des travaux d'allocation des actifs acquis et passifs assumés.

Au 31 décembre 2021, l'engagement financier lié à cette clause a été apprécié comme constitutif d'une dette (pour un montant de 347,4 millions d'euros). En effet, IAS 32 §19 indique qu'une dette doit être reconnue lorsqu'il n'y a pas d'*unconditional right to avoid delivering cash to settle the obligation*. L'aval de l'AMF pour l'opération de rapprochement obtenu en juillet 2021 puis l'approbation de la Commission européenne ont créé les conditions pour reconnaître comptablement ce droit dans les comptes à fin décembre 2021.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES À LA PRISE DE CONTRÔLE DE SUEZ

Le 18 janvier 2022, à l'issue de l'OPA, Veolia a pris le contrôle de Suez. Le Groupe est désormais détenteur de l'intégralité des titres de Suez suite à l'OPR finalisée le 18 février 2022. Cette acquisition a pour objectif de permettre à Veolia d'acquérir les actifs stratégiques nécessaires à son projet de construction du champion mondial de la transformation écologique, bénéficiant d'une taille accrue et d'une meilleure rentabilité.

En raison de la proximité de la date de la prise de contrôle avec la date d'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2021, les travaux relatifs à la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises ne sont pas finalisés à la date de la publication des comptes consolidés du Groupe. Par conséquent, certaines des informations requises par IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises intervenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des états financiers (telles que la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs assumés et le montant attendu du goodwill résultant de la transaction) ne sont pas communiquées dans ces états financiers ; elles seront complétées dans les publications financières ultérieures.

Le montant estimé de la contrepartie transférée par Veolia (y compris l'effet de l'acquisition des titres Suez auprès d'Engie) s'élève à 9 318 millions d'euros. Le total des frais de transaction encourus par le Groupe représente un montant de 152,1 millions d'euros dont 149,6 millions d'euros enregistrés dans le compte de résultat consolidé de l'exercice 2021.

Le périmètre acquis (après la cession du « Nouveau Suez » au Consortium) a réalisé, au titre de l'année 2021, un chiffre d'affaires de 9 902 millions d'euros et un résultat net de 287 millions d'euros.

S'agissant des remèdes complémentaires aux cessions déjà prévues dans le cadre du Nouveau Suez requis à date par les autorités de la Concurrence ayant donné leurs approbations, ils ne sont pas significatifs.

# Évolution de l'activité et des résultats

## RÉSULTATS 2021 EN FORTE CROISSANCE

Les résultats annuels 2021 sont en forte progression par rapport à 2020 et également par rapport à 2019, période pré crise sanitaire. Ils traduisent une croissance de l'activité et une performance opérationnelle et financière solide.

Variation à change constant (en millions d'euros)	31 Décembre 2019	31 Décembre 2020	31 Décembre 2021	Variation vs 31 décembre 2020	Variation vs 31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	27 189	26 010	28 508	+9,6 %	+6,5 %
EBITBA	4 022	3 641	4 234	+16,0 %	+6,9 %
TAUX DE MARGE	14,8 %	14,0 %	14,9 %		

La performance 2021 est marquée par le rebond de l'activité post crise sanitaire, un environnement favorable sur les prix des matières recyclées et de l'énergie et l'accélération de la croissance sur les activités stratégiques comme le traitement des déchets dangereux.

La croissance annuelle du chiffre d'affaires est portée par un rebond des volumes dans les **Déchets** (chiffre d'affaires en hausse de +15,5 % par rapport à 2020 à change constant), par une activité soutenue dans les métiers de l'**Énergie** (chiffre d'affaires en hausse de +19,9 % par rapport à 2020 à change constant) tant dans la production et la distribution de chaleur que dans les services énergétiques aux bâtiments et par la résilience des métiers de l'**Eau**.

L'ensemble des activités bénéficie d'un effet prix positif résultant des mécanismes d'indexation des contrats et reflétant l'inflation du coût des facteurs de production. Dans les **Déchets**, la hausse significative du prix des matières recyclées en 2021 (papier, plastiques, ferrailles et métaux) impacte positivement le chiffre d'affaires et l'EBITDA. La hausse des prix de l'énergie impacte également favorablement les revenus de l'activité **Énergie**. Les achats d'énergie bénéficient en quasi totalité de mécanisme de couverture qui permet de limiter la hausse des prix de l'électricité, du gaz et du CO<sub>2</sub> par rapport à celle du marché.

L'ensemble des géographies où le Groupe opère contribue à la croissance et les restrictions liées à la pandémie, qui ont pu perdurer dans certains pays en 2021, ont eu un impact limité sur les opérations. L'Europe hors France, en croissance de +15,6 % à change constant par rapport à 2020 bénéficie d'une forte progression des activités Déchets au Royaume Uni et en Allemagne et des activités Énergie en Europe centrale et orientale. En France, le chiffre d'affaires progresse de +8,9 % par rapport à 2020 en raison principalement d'effets volumes et prix favorables dans les Déchets. Dans le Reste du monde, la progression du chiffre d'affaires (+5,4 % par rapport à 2020 à change constant) est portée par un bon volume d'activité en Amérique latine, en Afrique Moyen-Orient et le développement de nos activités stratégiques de déchets dangereux en Chine.

La croissance de l'activité s'accompagne d'une augmentation de la profitabilité du Groupe avec un EBITDA qui s'élève à 4 234 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de +16,0 % par rapport

à 2020 et de +6,9 % par rapport à 2019 à change constant. La marge EBITDA, à 14,9 % du chiffre d'affaires, est supérieure de 0,9 points à l'année dernière et de 0,1 point à 2019, période non touchée par la crise sanitaire. La profitabilité bénéficie du renforcement des programmes d'efficacité opérationnelle qui génèrent, en 2021, 382 millions d'euros de gains.

Les autres éléments financiers sont également en forte progression par rapport à 2020 :

- **L'EBIT courant** s'établit à 1 766 millions d'euros, en progression de +41,7 % à change constant par rapport à fin décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup> ;
- le **résultat net courant part du Groupe** s'élève à **896 millions d'euros** en progression de +132,9 % à change constant par rapport à fin décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup> favorablement impacté par la hausse de la profitabilité et par la baisse du coût de l'endettement du groupe en 2021 ;
- le **résultat net part du Groupe** s'élève à 404 millions d'euros en augmentation de +350,8 % à change constant <sup>(1)</sup> ;
- le **free cash-flow net** avant investissements financiers et dividendes s'établit à **1 341 millions d'euros** (contre 508 millions d'euros fin décembre 2020) y compris les dividendes Suez pour 122 millions d'euros. Le Groupe a fortement amélioré son besoin de fonds de roulement opérationnel et les investissements industriels nets sont maîtrisés à 2 212 millions d'euros.

L'**endettement financier net** est en forte baisse sur l'exercice à **9,5 milliards d'euros** (par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin décembre 2020), impacté favorablement par la génération de free cash-flow net de l'exercice, l'augmentation de capital réalisée en octobre 2021 pour un montant de 2,5 milliards d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de Suez et l'émission d'obligation hybride en novembre 2021 pour 497 millions d'euros (nette des frais d'émission).

(1) L'EBIT courant et le résultat net part du Groupe courant intègrent le traitement en courant des impacts IFRS 2 « paiement fondé sur des actions », cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

# Évolutions au sein du Groupe – Programme stratégique

## INNOVATIONS ET DÉVELOPPEMENTS

Les innovations et développements commerciaux du Groupe se sont poursuivis en 2021, en ligne avec le programme Impact 2023, et confirment la capacité de renouvellement des offres et des services du Groupe.

### Développement en déchets dangereux, dépollution et décontamination de sol

Le 30 novembre, le Groupe a annoncé la création de Waste2Glass, une co-entreprise détenue à parts égales avec EDF pour développer des solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs complexes, par l'intermédiaire de leurs filiales respectives Cyclife et Asteralis. Cette co-entreprise sera dédiée au développement de solutions pour la déconstruction des réacteurs graphite-gaz, basée sur la technologie de vitrification GeoMelt® du Groupe. Cette technologie a déjà permis à ce jour de traiter 26 000 tonnes de déchets radioactifs et de déchets dangereux, en particulier aux États-Unis. La création de cette co-entreprise a été réalisée début 2022.

En Arabie Saoudite, Veolia devient le partenaire exclusif de Saudi Aramco pour le traitement de ses déchets industriels et banaux. Estimés à 200 000 tonnes par an, ces quantités viendront s'ajouter aux 120 000 tonnes de déchets dangereux qui seront prochainement traités à Jubail, où Veolia finalise la construction d'un incinérateur pour le compte de Sadara Chemical Company et des autres industriels à proximité.

### Développement des activités dans l'économie circulaire pour réduire l'empreinte carbone

Au Brésil, le Groupe met en service trois nouvelles centrales électriques sur trois de ses centres de valorisation des déchets dans les États de Sao Paulo et Santa Catarina. Ces unités produiront 12 400 kW d'électricité renouvelable à partir de biogaz, produit par la décomposition des déchets organiques, permettant de couvrir les besoins en électricité et en chauffage d'une ville d'environ 42 000 habitants au Brésil. De cette manière, à fin 2021, la capture du biogaz sur les centres de valorisation des déchets a permis d'éviter l'émission de 45 000 tonnes de méthane dans l'atmosphère, soit environ 1,26 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Au Pérou, Veolia a signé le 13 avril un contrat avec la société Petroperu pour l'exploitation et la maintenance de l'unité de production d'acide sulfurique de sa nouvelle raffinerie de Talara – ville portuaire située au nord-ouest du pays. D'une durée de dix ans, ce contrat vise à traiter les 560 t/jour d'acide sulfurique de grade 98 % produit par le traitement des gaz acides de la raffinerie et représente une valeur de près de 96 millions d'euros, débuté en fin d'année 2021.

Le 8 décembre 2021, Veolia et L'Oréal se sont associés afin de réduire l'empreinte carbone des emballages cosmétiques dans une démarche d'économie circulaire. Veolia fournira ainsi du plastique recyclé de haute qualité pour les emballages de L'Oréal au niveau mondial, dans l'optique d'éviter entre 50 % et 70 % d'émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux emballages standards. Afin de répondre aux certifications internationales, Veolia s'est doté d'une technologie innovante de production de granulés qui bénéficie d'un système d'élimination des composés organiques pour obtenir du plastique de qualité équivalente au plastique vierge.

### Développement des services énergétiques auprès des clients municipaux et industriels

Le Groupe continue d'innover dans la gestion des ressources auprès de ses clients industriels. Au travers d'une démarche d'innovation collaborative Veolia, via sa filiale finlandaise STEP, s'est associé au géant allemand de la chimie BASF pour financer, construire et exploiter une usine de trigénération (vapeur, eau et air comprimé) destinée à fournir des services à son site de Harjavalta, un parc industriel où BASF a créé un pôle dédié à la fabrication de matières premières pour les batteries de véhicules électriques. Ce contrat de vingt ans, d'une valeur de près de 240 millions d'euros, marque une étape majeure dans le plan stratégique Impact 2023 de Veolia.

En Italie, le Groupe a aussi conclu de nombreux contrats de services énergétiques dont un contrat avec l'université de Parme (contrat de 15 ans pour un montant de 145 millions d'euros), l'extension de sept années du contrat de la ville de Milan (montant de 163 millions d'euros) et de l'hôpital de Parme (contrat de sept ans pour un montant de 37 millions d'euros).

Le 29 septembre 2021, la ville de Tachkent (Ouzbékistan) a confié à Veolia l'exploitation, la maintenance, et la gestion de son réseau de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, pour un chiffre d'affaires de 13,4 milliards d'euros. Il s'agit du premier contrat remporté par le Groupe dans le pays. Il s'inscrit dans la stratégie de Veolia, qui souhaite, en France et à l'étranger, proposer aux collectivités sa large gamme d'expertises et de solutions pour les accompagner dans leur croissance durable et leur transformation écologique.

### Solutions dans la gestion de l'eau

Le 4 décembre 2021, la National Water Company d'Arabie Saoudite a attribué à Veolia le contrat de gestion des services d'eau potable et d'assainissement de la capitale Riyad et de 22 municipalités périphériques, pour près de 9 millions de personnes. D'une durée de sept ans, ce contrat représente un chiffre d'affaires de 82,6 millions d'euros, et couvre la gestion d'un réseau d'eau potable de 30 000 km et d'un réseau d'eaux usées de 10 000 km. De plus, Veolia a signé un accord de partenariat stratégique avec le Ministère

de l'Investissement et Water Transmission and Technologies Company pour accompagner le Royaume dans l'amélioration de la performance opérationnelle, énergétique et commerciale du secteur de l'eau dans l'ensemble du pays. Cette coopération portera à la fois sur le déploiement de solutions innovantes, y compris numériques, et sur le renforcement des compétences en matière d'exploitation et de maintenance des installations.

Au Japon, le Groupe à l'origine d'un consortium, incluant METAWATER Co LTD et huit autres partenaires locaux a signé un accord-cadre portant sur la gestion, l'exploitation et la modernisation des installations d'eau potable de la préfecture de Miyagi. Ce contrat intègre des opérations de maintenance et de modernisation de huit usines de traitement à Miyagi dans le but

d'atteindre une capacité totale de traitement de 900 000 m<sup>3</sup> par jour. D'une durée de vingt ans, ce contrat représente un montant de chiffre d'affaires de près de 800 millions d'euros pour le Groupe.

En France dans ses activités de distribution et de traitement de l'eau le Groupe opérera dès cette année les délégations de service public des Communautés d'Agglomération du Choletais (contrat de 11 ans pour un montant total estimé de 77 millions d'euros), de Colmar (contrat de 4,5 années pour un montant de 14 millions d'euros) et a par ailleurs renouvelé les contrats de Lens-Liévin (contrat de sept ans pour un montant de 83 millions d'euros) et du Grand Montauban (contrat de 15 ans pour un montant total estimé 135 millions d'euros).

## OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE

Sur l'exercice 2021, le Groupe poursuit avec discipline sa stratégie de rotation d'actifs conformément aux objectifs affichés dans son plan stratégique Impact 2023. Suite à la cession des actifs de chaleur aux États-Unis (2019) et le réinvestissement dans les métiers de l'énergie municipale en Europe centrale finalisés en 2020, les principales opérations réalisées en 2021 portent sur les Activités mondiales, l'Europe du Nord et l'Asie.

### Acquisitions significatives

#### OSIS (ACTIVITÉS MONDIALES)

Le 18 mai 2021, le Groupe au travers de sa filiale SARP a procédé à l'acquisition de Suez RV OSIS spécialisée dans l'entretien de réseaux, d'ouvrages d'assainissement, de services de maintenance et nettoyage aux industriels pour un montant de 348 millions d'euros (y compris dette IFRS 16). Le rapprochement de SARP et d'OSIS permet au Groupe de se positionner comme un acteur de premier plan dans ce domaine et de proposer – grâce à leurs complémentarités – de nouveaux services à haute valeur ajoutée à leurs clients publics, tertiaires et industriels en couvrant l'ensemble du territoire français.

Conformément au schéma initial et en ligne avec les demandes des autorités de la concurrence, le processus de cession des agences d'Île-de-France est en cours à la clôture avec une promesse d'achat signée fin juillet 2021 et un *closing* réalisé début janvier 2022 pour un prix de cession de 32,3 millions d'euros. Ces activités ont été traitées en actifs et passifs destinés à la vente dans les comptes du 31 décembre 2021.

### Cessions significatives

#### CONCESSION D'EAU DE SHENZHEN (CHINE)

Le 18 mai 2021, le Groupe a cédé sa participation dans la concession d'eau de Shenzhen en Chine. Le montant de la transaction s'élève à 403 millions d'euros. L'intégralité du prix de cession a été encaissée sur l'exercice 2021.

#### CESSION D'ACTIVITÉ EN EUROPE DU NORD

Le Groupe a cédé ses activités de services industriels, de gestion des infrastructures et de maintenance et de solutions de recyclage en Norvège et en Suède au travers de trois opérations. Le 30 juin, le Groupe a cédé des actifs de services industriels en Norvège et en Suède pour un montant de 70 millions d'euros. Le 30 septembre, le Groupe a réalisé une cession d'activité de gestion des infrastructures et des équipements avec maintenance en Suède pour un montant de 20 millions d'euros. Le 30 novembre, le Groupe a procédé à la cession des activités « Solutions de recyclage » et « Services industriels » en Norvège et en Suède pour un montant de 145 millions d'euros.

## Financement du Groupe

### ÉMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

---

Le 11 janvier 2021, Veolia a procédé avec succès à l'émission de 700 millions d'euros d'obligations au pair à échéance janvier 2027 (soit six ans) portant un coupon de 0,00 %. Les produits de cette émission ont pour vocation à couvrir les besoins de financement de l'entreprise. Le niveau élevé de souscription, la qualité des investisseurs, leur diversité et les bonnes conditions obtenues témoignent de la perception très positive de la signature de Veolia Environnement et de sa solidité financière.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription pour un montant de 2,5 milliards d'euros dont le règlement-livraison est intervenu le 8 octobre 2021 (se référer à la section 5.2.3.2 Augmentation de capital du Document

d'enregistrement universel 2021), le président-directeur général a procédé, sur délégation du conseil d'administration, à l'ajustement notamment des droits des porteurs d'OCEANE afin de préserver leurs droits conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables et avec effet au 8 octobre 2021. Le nombre d'actions (Conversion/Exchange Ratio) Veolia que permettra d'obtenir, par conversion et/ou échange, chaque OCEANE est porté de 1 action Veolia à 1,031 action Veolia.

Le 10 décembre 2021, le Groupe a procédé à la mise à jour annuelle de son programme d'instruments de dette (EMTN) d'un montant de 16 milliards d'euros.

### AUGMENTATION DE CAPITAL

---

Dans le cadre de l'opération de rapprochement de Veolia et Suez, le Groupe a annoncé, le 16 septembre 2021, le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant de 2,5 milliards d'euros (prime d'émission incluse). Le 6 octobre 2021, le Groupe a annoncé le succès de l'opération. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la demande totale s'est élevée à plus de 193 millions d'actions, soit près de

4,4 milliards d'euros. L'opération a été sursouscrite avec un taux de souscription d'environ 175,4 %. Le montant brut de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription s'élève à 2 506 007 269,20 euros, correspondant à l'émission de 110 396 796 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 22,70 euros. Le succès de cette augmentation de capital ainsi que le soutien des actionnaires existants, reflété par le très fort niveau de souscription, confirment la forte adhésion du marché à l'opération.

### ÉMISSION D'OBLIGATION HYBRIDE

---

Le 8 novembre 2021, Veolia Environnement a procédé à l'émission de titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros pour un montant de 500 millions d'euros à 2 % de rendement avec une première date de révision en février 2028. L'opération est réalisée avec un niveau élevé de souscription (un carnet d'ordres

ayant atteint jusqu'à 3,4 milliards d'euros), qui a permis à Veolia d'améliorer de manière notable les conditions de l'émission, et d'atteindre ainsi une prime de nouvelle émission négative.

Les produits de l'émission serviront aux besoins de financement généraux de la Société.

### CONFIRMATION DE LA PERSPECTIVE DE CRÉDIT

---

Le 1<sup>er</sup> février 2022, Standard and Poor's a confirmé la notation de crédit de Veolia Environnement, A-2/BBB avec une perspective stable. De son côté, le 11 janvier 2022, Moody's avait confirmé, la notation P-2/Baa1 avec une perspective stable.

## CONTRAT DE LIQUIDITÉ

---

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Veolia Environnement à Kepler Cheuvreux figuraient en date du 31 décembre 2021, 1 041 transactions exécutées sur le second semestre à l'achat et 1 001 transactions à la vente. Il est rappelé que lors du dernier bilan du 30 juin 2021 avaient été exécutées 791 transactions à l'achat et 1 464 transactions à la vente.

La mise en œuvre du contrat de liquidité est réalisée conformément à la Décision de l'AMF N° 2018-01 en date du 2 juillet 2018, instaurant des contrats de liquidité sur titres de capital au titre des pratiques de marché admises.

## PAIEMENT DU DIVIDENDE

---

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021 a approuvé au titre de l'exercice 2020 le paiement d'un dividende à 0,70 euro par action. Le montant du dividende s'élève ainsi à 397 millions d'euros et a été mis en paiement à compter du 12 mai 2021.

## Chiffres clés

Les chiffres clés du Groupe au 31 décembre 2021 sont présentés ci-dessous. Le comparatif du 31 décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup> intègre le traitement en résultat courant des impacts IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 retraité <sup>*</sup>	31 décembre 2021	Variations 2020 / 2021		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>26 009,9</b>	<b>28 508,1</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>8,7 %</b>
<b>EBITDA <sup>(1)</sup></b>	<b>3 640,8</b>	<b>4 233,8</b>	<b>16,3 %</b>	<b>16,0 %</b>	<b>13,9 %</b>
Marge d'EBITDA	14,0 %	14,9 %			
<b>EBIT Courant <sup>(2)</sup></b>	<b>1 242,0</b>	<b>1 765,7</b>	<b>42,2 %</b>	<b>41,7 %</b>	<b>40,5 %</b>
Résultat net courant – part du Groupe <sup>(2)</sup>	381,8	895,8	134,6 %	132,9 %	135,9 %
Résultat net – part du Groupe	88,8	404,3	355,8 %	350,8 %	
Résultat net courant – part du Groupe – par action <sup>(2)</sup> (non dilué)	0,75	1,51			
Résultat net courant – part du Groupe – par action (dilué)	0,72	1,45			
Dividende par action versé au titre de l'exercice	0,70	1,00 <sup>(3)</sup>			
Investissements industriels nets	-2 151,5	-2 211,5			
Free cash-flow net <sup>(2)</sup>	507,5	1 340,5			
<b>Endettement financier net</b>	<b>-13 217,0</b>	<b>-9 532,2</b>			

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(1) Les définitions des indicateurs sont données dans la section 5.6.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

(2) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et entreprises associées.

(3) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

Les principaux impacts de change sur les chiffres clés sont les suivants :

Impact change au 31 décembre 2021 (vs 31 décembre 2020 retraité <sup>*</sup> )	(en %)	(en millions d'euros)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-4</b>
<b>EBITDA</b>	<b>0,2 %</b>	<b>9</b>
<b>EBIT Courant</b>	<b>0,4 %</b>	<b>5</b>
<b>Résultat net courant</b>	<b>1,7 %</b>	<b>6</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>2,2 %</b>	<b>298</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## Chiffre d'affaires du Groupe

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Le chiffre d'affaires post crise sanitaire, initié au deuxième semestre 2020, est en croissance en 2021 sur l'ensemble des segments.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	Variations 2020 / 2021		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
France	5 389,9	5 868,2	8,9 %	8,9 %	8,9 %
Europe, hors France	9 411,4	10 941,9	16,3 %	15,6 %	12,4 %
Reste du monde	6 759,7	7 067,3	4,5 %	5,4 %	5,0 %
Activités mondiales	4 443,9	4 629,0	4,2 %	4,4 %	6,5 %
Autres	5,0	1,7	-	-	-
<b>GROUPE</b>	<b>26 009,9</b>	<b>28 508,1</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>8,7 %</b>

(1) Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.



Le chiffre d'affaires en **France** ressort en progression de 8,9 % par rapport au 31 décembre 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'Eau est en hausse de +1,2 % par rapport au 31 décembre 2020 en raison d'une hausse de l'activité travaux qui retrouve le niveau de 2019 et de l'effet positif des révisions tarifaires (+0,9 %) qui compensent des volumes en baisse (-1,3 %) principalement impactés par l'été pluvieux ;
- l'activité Déchets progresse de +18,1 % par rapport au 31 décembre 2020, dans la continuité du rebond du premier semestre, avec des volumes en hausse, l'évolution favorable des prix des matières recyclées vendues, notamment le papier, et l'effet positif des révisions tarifaires.

L'**Europe hors France** est en progression de 15,6 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020 et bénéficie de la hausse du prix des matières recyclées et de l'énergie ainsi que de l'effet climat favorable dans l'activité Énergie surtout sur le premier trimestre. Ces éléments s'accompagnent de la montée en puissance des nouvelles activités intégrées en Europe centrale et orientale et du rebond de l'activité au Royaume-Uni et en Allemagne.

- en **Europe centrale et orientale** y compris Allemagne, le chiffre d'affaires s'établit à 6 260 millions d'euros en croissance de +19,6 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020. Cette hausse est principalement portée par :
  - une croissance organique de l'ensemble des activités (+13,1 % à périmètre et change constants) provenant d'indexations tarifaires en hausse dans l'Énergie (Pologne et Hongrie) et dans l'Eau (République tchèque, Bulgarie et Roumanie), et d'un effet climat favorable à hauteur de 79 millions d'euros (République tchèque et Pologne),
  - un impact périmètre à hauteur de 339 millions d'euros avec principalement l'intégration des nouvelles activités acquises fin 2020 en Hongrie dans la cogénération (BERT), la distribution de chaleur en République tchèque (Prague Rive Droite) et les déchets en Russie (MAG),
  - en Allemagne grâce à la forte hausse du prix des matières recyclées (168 millions d'euros dont 126 millions d'euros sur le papier), la hausse des prix de l'énergie, et la bonne reprise des volumes de déchets commerciaux ;
- en **Europe du Nord**, le chiffre d'affaires de 3 276 millions d'euros progresse de +7,6 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020. Cette hausse est principalement portée par le **Royaume-Uni et l'Irlande**, dont le chiffre d'affaires s'affiche à 2 423 millions d'euros, en hausse de +8,5 % à change constant en raison de prix des matières recyclées (papier et métaux) en hausse, du rebond des volumes de déchets industriels et enfouis qui retrouvent presque leur niveau d'avant crise sanitaire, et d'une bonne performance des incinérateurs (taux de disponibilité des installations de 94,9 % en 2021 contre 94,1 % en 2020).

Les activités du **Reste du monde** affichent une hausse de +5,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020 avec une croissance dans l'ensemble des géographies :

- progression du chiffre d'affaires en **Amérique latine** de +14,1 % à change constant portée notamment par des indexations tarifaires favorables en Argentine (inflation locale), en Colombie et au Mexique, la croissance de l'activité déchets dangereux au Chili et en Argentine, le bon niveau d'activité dans l'Eau en Équateur, et des gains commerciaux notamment dans les déchets en Colombie ;

- en **Afrique Moyen-Orient**, l'activité progresse de +12,3 % à change constant avec le gain de nouveaux contrats notamment dans les services énergétiques au Moyen-Orient, une hausse des volumes d'eau au Maroc et une progression de l'activité en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire) ;
- en **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires s'établit à 1 784 millions d'euros soit une hausse de +5,2 % à change constant par rapport à l'exercice précédent. Les déchets dangereux contribuent à cette progression avec des volumes traités en hausse, un effet prix favorable partiellement compensé par les impacts de la vague de froid du premier trimestre au Texas et de l'ouragan Ida en septembre ayant entraîné l'arrêt temporaire de certains sites ;
- le chiffre d'affaires en **Asie** progresse de +1,1 % à change constant, l'effet défavorable de la baisse des activités de Déchets liée à la fin d'un contrat en Chine (Laogang en 2020) est partiellement compensé par la forte croissance en Inde, au Japon et à Taiwan. Par ailleurs, le Groupe poursuit les projets de développement dans l'activité déchets dangereux en Chine ;
- dans le **Pacifique** le chiffre d'affaires est en hausse de +1,0 % à change constant, grâce à la reprise des volumes de déchets, dans un contexte d'allègement des restrictions sanitaires depuis l'automne, et à un bon niveau d'activité dans l'Eau. L'activité énergie est impactée par une cession d'actif industriel (impact sur chiffre d'affaires de -36 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires du segment des **Activités mondiales** progresse de +4,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020 malgré l'impact de la cession de l'activité Sade Telecom fin 2020. À change et périmètre constant, ce segment progresse de +6,5 % :

- l'activité des **déchets dangereux en Europe** est en forte progression de +29,5 % à change constant avec un bon niveau de volumes et de prix, le développement commercial dans l'activité assainissement et maintenance industrielle pour retrouver les niveaux d'activité d'avant crise sanitaire. L'activité bénéficie par ailleurs de l'effet périmètre positif lié à l'acquisition de la filiale de Suez RV OSIS réalisée en mai 2021 (198 millions d'euros de chiffre d'affaires) ;
- l'activité de **Veolia Water Technologies** est en progression de +0,6 % à périmètre et change constant, avec la progression dans l'activité distribution technologique en Europe, la montée en puissance des solutions d'Unités Mobiles, le développement des projets municipaux en France. Le montant de prise de commandes de VWT enregistré au 31 décembre 2021, s'élève à 1 268 millions d'euros contre 1409 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- la **SADE** qui a cédé son activité Télécom en fin d'année 2020 (impact périmètre de -302 millions d'euros) est en retrait de -19 % à change constant mais en progression de +5,5 % à périmètre et change constant, portée par une activité commerciale dynamique en France notamment dans le marché public.

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

Par métier, l'activité du Groupe en 2021 est marquée par :

- la résilience des activités **Eau** avec une croissance à fin décembre de +2,1 % à périmètre et change constant par rapport à 2020 ;
- le rebond de l'activité **Déchets** en croissance de +15,5 % à change constant en raison de volumes traités en hausse, de la hausse des prix des matières recyclées et de révisions tarifaires favorables ;
- la croissance de l'**Énergie** de +19,9 % à change constant tirée par la hausse des prix des énergies (électricité et chaleur), l'impact favorable de révisions tarifaires et l'effet climat positif.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	Variations 2020 / 2021		
			En courant	À change constant	À périmètre et change constants
Eau	10 900,0	10 788,3	-1,0 %	-0,7 %	2,1 %
<i>dont Eau exploitation</i>	8 151,8	8 284,4	1,6 %	1,9 %	1,9 %
<i>dont Technologie et Construction</i>	2 748,2	2 503,9	-8,9 %	-8,6 %	2,8 %
Déchets	9 672,9	11 227,7	16,1 %	15,5 %	14,2 %
Énergie	5 437,0	6 492,1	19,4 %	19,9 %	12,3 %
<b>GROUPE</b>	<b>26 009,9</b>	<b>28 508,1</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>8,7 %</b>

### Chiffre d'affaires Eau

Le chiffre d'affaires de l'**Eau exploitation** progresse à périmètre et change constants de +1,9 % par rapport au 31 décembre 2020 confirmant la résilience de cette activité portée par un rebond de l'activité travaux et malgré des volumes d'eau en baisse en France en raison de consommations moins élevées liées à l'été pluvieux 2021.

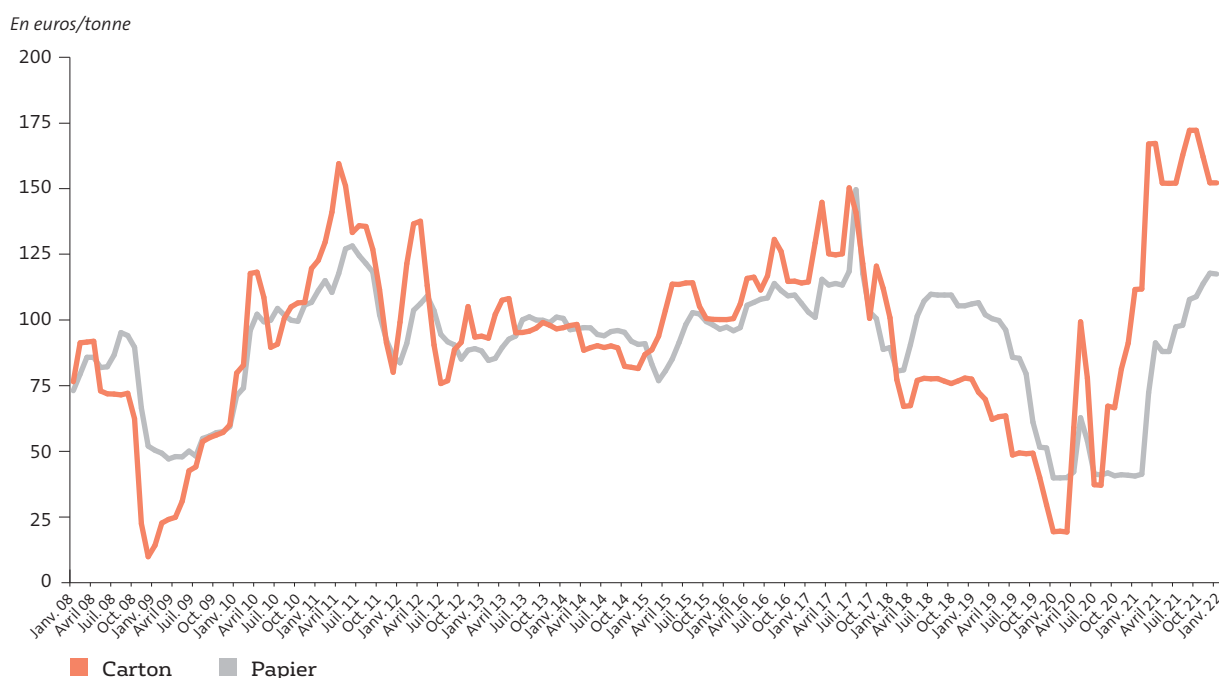
Le chiffre d'affaires **Technologie et Construction** est en progression de +2,8 % à périmètre et change constant par rapport au 31 décembre 2020. Cette progression est principalement portée par VWT avec la croissance de l'activité de Westgarth (filiale spécialisée dans l'Oil & Gas) et la hausse de l'activité travaux pour les municipalités en France et aux États-Unis.

### Chiffre d'affaires Déchets

Le chiffre d'affaires de l'activité **Déchets** progresse de +14,2 % à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2020. Elle bénéficie de prix toujours élevés sur les matières recyclées (+5,2 %), de la croissance des volumes (+5,3 %), et des impacts positifs d'augmentation tarifaire (+2,7 %).

La hausse du prix des matières recyclées et notamment du papier a été continue sur 2021 et particulièrement forte sur le premier semestre.

### Évolution du prix des matières recyclées papier - carton en France



Source : Copacel

Les volumes ont dans l'ensemble retrouvé leur niveau pré crise sanitaire, sauf sur les déchets commerciaux et industriels qui restent encore en retrait par rapport à 2019 sur quelques géographies.

## Chiffre d'affaires Énergie

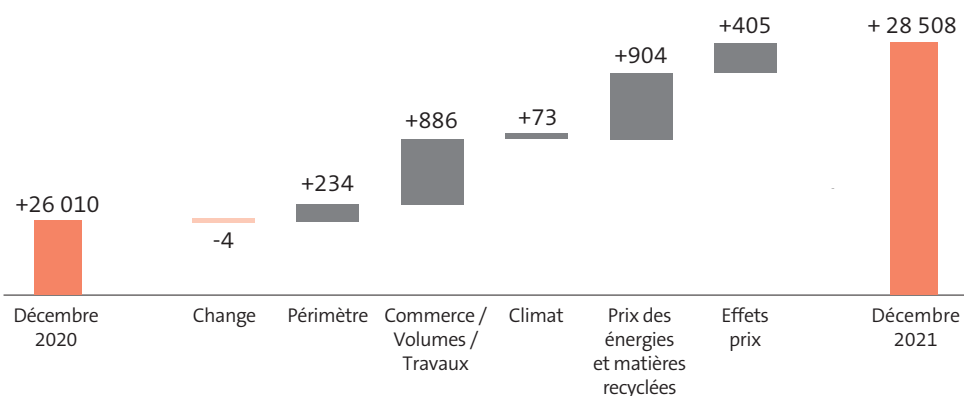
Le chiffre d'affaires de l'activité **Énergie** est en progression de +19,9 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020, et de +12,3 % en croissance organique, retraits de l'impact périmètre

de l'intégration des activités de réseau de chaleur de Prague Rive Droite et des installations de cogénération de la ville de Budapest (+398 millions d'euros de chiffre d'affaires).

La forte croissance de l'activité s'appuie sur un effet climat favorable (+1,6 %) notamment en Europe centrale et orientale, en début d'année et au quatrième trimestre, un effet prix en hausse (+6,8 %), tiré par les augmentations tarifaires en Pologne et en Hongrie, et un fort développement commercial (+1,9 %) en Europe notamment en Italie.

## ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

L'évolution du chiffre d'affaires peut s'analyser comme suit **par principaux effets** :



**L'effet change** de -4 millions d'euros reflète principalement la variation des devises en Amérique (-94 millions d'euros), en Asie (-22 millions d'euros) partiellement compensée par une amélioration sur les devises australiennes (+51 millions d'euros) et britanniques (+75 millions d'euros) <sup>(1)</sup>.

**L'effet périmètre** de 234 millions d'euros comprend notamment en Europe centrale l'impact de l'intégration en 2020, des installations de cogénération à Budapest (235 millions d'euros), du réseau de chauffage urbain de Prague Rive Droite (163 millions d'euros). Dans les Activités mondiales, la cession en 2020 des activités de Réseaux Télécoms de la SADE (-302 millions d'euros) est partiellement compensée par l'intégration en mai 2021 de la société OSIS (198 millions d'euros).

**L'effet Commerce / Volumes / Travaux** s'élève à +886 millions d'euros porté pour plus de la moitié par une progression des volumes de déchets et par une excellente dynamique commerciale.

**L'effet climat** s'élève à +73 millions d'euros essentiellement sur l'Europe centrale dont l'activité énergie a bénéficié d'un hiver rigoureux sur les premier et quatrième trimestres compensé au troisième trimestre par l'impact de l'été pluvieux sur l'activité Eau en France.

**L'impact du prix des énergies et des matières recyclées** s'élève à +904 millions d'euros. Il est porté par une forte augmentation du prix des matières recyclées (+499 millions d'euros dont 319 millions d'euros sur le papier, 63 millions d'euros sur le plastique et 60 millions d'euros sur les métaux) et l'effet positif du prix des énergies en Europe notamment en Europe centrale qui bénéficie de la hausse des tarifs de chaleur en Pologne et en Allemagne avec des impacts favorables sur les ventes d'électricité.

**Les effets prix favorables** (+405 millions d'euros) sont liés principalement aux effets des révisions tarifaires estimés à +2,7 % dans les Déchets, et +1 % dans l'Eau.

(1) Principaux impacts change par devises : dollar américain (-75 millions d'euros), peso argentin (-20 millions d'euros), yen japonais (-36 millions d'euros), zloty polonais (-37 millions d'euros), real brésilien (-9 millions d'euros), dollar de Hong Kong (-9 millions d'euros), livre sterling (+82 millions d'euros), dollar australien (+52 millions d'euros), couronne tchèque (+34 millions d'euros).

## EBITDA du Groupe

Au 31 décembre 2021, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 4 234 millions d'euros, soit une variation de +16 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020. Le taux de marge s'établit à 14,9 % au 31 décembre 2021 contre 14 % au 31 décembre 2020. L'évolution de l'EBITDA par segment se détaille comme suit :

(en millions d'euros)			Variations 2020 / 2021			Taux de marge EBITDA	
	31 décembre 2020	31 décembre 2021	En courant	À change constant	À périmètre et change constants	31 décembre 2020	31 décembre 2021
France	847,7	1 074,8	26,8 %	26,8 %	26,8 %	15,7 %	18,3 %
Europe, hors France	1 403,7	1 729,9	23,2 %	22,3 %	16,9 %	14,9 %	15,8 %
Reste du monde	941,6	1 001,5	6,4 %	6,9 %	7,3 %	13,9 %	14,2 %
Activités mondiales	324,4	426,3	31,4 %	31,4 %	29,3 %	7,3 %	9,2 %
Autres	123,4	1,3					
<b>GROUPE</b>	<b>3 640,8</b>	<b>4 233,8</b>	<b>16,3 %</b>	<b>16,0 %</b>	<b>13,9 %</b>	<b>14,0 %</b>	<b>14,9 %</b>

**En France**, l'EBITDA est en hausse de +26,8 % par rapport au 31 décembre 2020. Dans les métiers de l'Eau, la hausse de l'EBITDA provient essentiellement de la reprise des travaux à la sortie de la crise sanitaire et des gains d'efficacité qui ont compensé l'impact négatif de l'été pluvieux sur le volume. Dans les Déchets, la progression de l'EBITDA est tirée par l'augmentation des prix des matières recyclées notamment du papier, le rebond d'activité post crise sanitaire et la contribution des plans d'efficacité. L'EBITDA a également bénéficié d'une opération de cession escompte au troisième trimestre 2021 sur un incinérateur de déchets en France pour un montant de 86 millions d'euros.

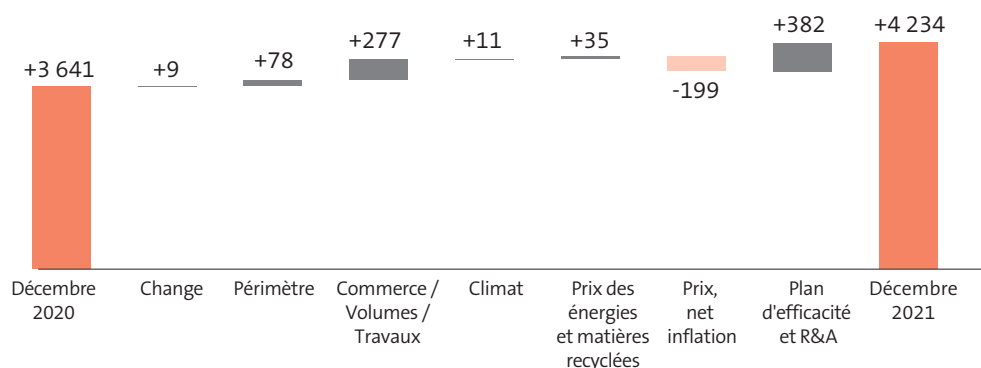
**En Europe hors France**, l'EBITDA en hausse de +22,3 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020, bénéficie de l'augmentation des prix des matières recyclées (papier, plastique

et métaux) notamment en Allemagne et au Royaume-Uni, de l'effet positif du climat, de la hausse des prix de l'électricité et de la chaleur en Europe centrale, et de la couverture mise en place face à l'augmentation des coûts des certificats CO<sub>2</sub>, et de prix favorables dans les contrats de distribution d'eau.

**Dans le Reste du monde**, la progression de l'EBITDA à change constant sur l'année est de +6,9 %, particulièrement marquée en Amérique latine, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient.

Dans le segment **Activités mondiales**, l'EBITDA est en forte progression de +29,3 % à périmètre et change constants, tiré particulièrement par la performance dans les activités déchets dangereux, le rebond des activités de construction, et la progression de la performance opérationnelle dans les métiers de maintenance industrielle.

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2020 et 2021 peut s'analyser comme suit :



L'**impact change** sur l'EBITDA est positif et s'élève à 9 millions d'euros. Il reflète principalement une amélioration des devises australiennes et britanniques partiellement compensées par les variations défavorables des devises en Amérique (-14 millions d'euros) <sup>(1)</sup>.

L'**effet périmètre** de +78 millions d'euros correspond principalement à l'impact de l'acquisition du réseau de chaleur de Prague Rive droite et de l'unité de cogénération de Budapest en 2020.

(1) Impacts change par devises : dollar américain (-8 millions d'euros), peso argentin (-3 millions d'euros), peso colombien (-2 millions d'euros), zloty polonais (-6 millions d'euros), dirham Emirats Arabes Unis (-1 millions d'euros), forint hongrois (-2 millions d'euros), réal brésilien (-1 millions d'euros), dollar australien (+7 millions d'euros), couronne tchèque (+9 millions d'euros), livre sterling (+14 millions d'euros).

Les **effets commerce et volumes** sont favorables à hauteur de +277 millions d'euros. Cette progression est générée par une hausse des volumes dans les Déchets particulièrement en France et en Europe, une bonne activité travaux dans l'Eau en France et dans les Activités mondiales (VWT).

L'**impact climat** favorable dans l'énergie (+11 millions d'euros) principalement en Europe centrale compensé par l'effet des intempéries aux États-Unis et l'été pluvieux en France (-23 millions d'euros).

Les **prix des énergies et des matières recyclées** ont un impact favorable sur l'EBITDA à hauteur de +35 millions d'euros (contre +28 millions d'euros au 31 décembre 2020) dont +113 millions d'euros dans les recyclats, et -78 millions d'euros sur les coûts d'énergie dont les certificats CO<sub>2</sub>.

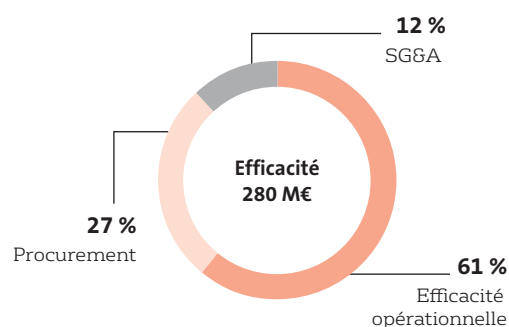
Le **pincement des prix** entre l'effet prix sur le chiffre d'affaires et l'inflation des coûts est de -199 millions d'euros.

La **contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à +382 millions d'euros à fin décembre, au-dessus de l'objectif annuel de 350 millions d'euros. Ils incluent :

- le plan d'efficacité pour 280 millions d'euros qui porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 61 %),

et les achats (27 %), et concerne l'ensemble des géographies : la France (24 %), l'Europe hors France (36 %), le Reste du monde (26 %), et les Activités mondiales (13 %) ;

- les efforts additionnels d'économies post crise sanitaire du plan Recover et Adapt pour 102 millions d'euros.



#### Plans d'économies (incluant Recover et Adapt)

Impact EBITDA (en millions d'euros)

Gains bruts

Objectif 2021

Réalisation 2021

350

382

## Autres éléments du compte de résultat

### EBIT COURANT

L'**EBIT Courant** consolidé du Groupe au 31 décembre 2021 s'établit à 1 766 millions d'euros, en forte progression de 41,7 % à change constant par rapport au 31 décembre 2020 retraité<sup>(1)</sup>.

Les éléments de passage de l'EBITDA à l'EBIT Courant par rapport au 31 décembre 2020 retraité<sup>(1)</sup> sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 retraité*	31 décembre 2021
<b>EBITDA</b>	<b>3 640,8</b>	<b>4 233,8</b>
Dépenses de renouvellement	-275,4	-291,9
Amortissements <sup>(1)</sup>	-2 189,7	-2 348,9
Provisions, juste valeur et autres	-44,2	67,9
Quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées	110,5	104,8
<b>EBIT COURANT</b>	<b>1 242,0</b>	<b>1 765,7</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(1) Y compris remboursement des actifs financiers opérationnels.

La progression de l'EBIT Courant par rapport au 31 décembre 2020 retraité<sup>(1)</sup> est significative et s'élève à +518 millions d'euros à change constant, s'explique principalement par :

- une forte amélioration de l'EBITDA (+584 millions d'euros à change constant) ;
- net des effets du remboursement des actifs financiers opérationnels, les amortissements sont en légère hausse suite aux entrées de périmètre 2020 ;

- un écart favorable sur les provisions et autres qui inclut une hausse des plus-values de cessions industrielles (+58 millions d'euros à change constant) liée notamment à la rotation d'actifs en Suède, en Norvège, et en France.

L'effet change sur l'EBIT Courant est positif de +5 millions d'euros et reflète principalement la variation des devises au Royaume-Uni (+7 millions d'euros), en Asie (+4 millions d'euros) partiellement compensées par une dégradation sur les devises en Amérique latine (-4 millions d'euros) et en Amérique du Nord (-3 millions d'euros).

L'évolution de l'EBIT courant par segment opérationnel est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 retraité*	31 décembre 2021	Variations 2020 / 2021	
			En courant	À change constant
France	28,2	233,5	728,2 %	728,2 %
Europe, hors France	602,6	918,9	52,5 %	51,4 %
Reste du monde	492,7	506,4	2,8 %	3,3 %
Activités mondiales	111,9	222,9	99,2 %	98,3 %
Autres	6,6	-116,0	n/a	n/a
<b>GROUPE</b>	<b>1 242,0</b>	<b>1 765,7</b>	<b>42,2 %</b>	<b>41,7 %</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(1) Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)

31 décembre 2020 31 décembre 2021

	31 décembre 2020	31 décembre 2021
<b>Coût de l'endettement financier net (a)</b>	<b>-414,4</b>	<b>-342,6</b>
Gains nets / Pertes nettes sur les prêts et créances	12,6	8,0
Dividendes reçus	2,8	124,3
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,1	0,4
Résultat de change	-12,9	7,9
Désactualisation des provisions	-23,5	-20,9
Charges d'intérêts sur passif du domaine concédé	-79,8	-76,5
Intérêts sur dettes locatives IFRS 16	-32,2	-28,2
<b>Autres</b>	<b>-32,9</b>	<b>-38,4</b>
<b>Autres revenus et charges financiers courants (b)</b>	<b>-165,8</b>	<b>-23,4</b>
<b>Plus ou moins-value de cessions financières (c)</b>	<b>26,1</b>	<b>-15,8</b>
<b>Résultat financier courant (a) + (b) + (c)</b>	<b>-554,1</b>	<b>-381,8</b>
Autres revenus et charges financiers non courants	-	-35,0
<b>Résultat financier</b>	<b>-554,1</b>	<b>-416,8</b>

Au 31 décembre 2021, le résultat financier courant s'élève à -382 millions d'euros contre -554 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'amélioration provient principalement des dividendes reçus au titre de la participation du Groupe dans Suez pour l'exercice 2020 à hauteur de 122 millions d'euros et d'une nette amélioration du coût de financement.

Au 31 décembre 2021, le résultat financier non courant pour -35 millions d'euros intègre des coûts relatifs au financement de l'acquisition de Suez.

### Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -343 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre -414 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette baisse du coût de l'endettement du Groupe de 71 millions d'euros s'explique par des conditions de refinancement favorables des émissions obligataires, la baisse des taux d'intérêts en devise et l'impact positif de l'annulation du portefeuille de couverture de taux (*swap pre-hedge*) mis en place en 2020, pour un montant de 20 millions d'euros.

Hors impact IFRS 16, le taux de financement du Groupe s'établit ainsi à 2,98 % au 31 décembre 2021 contre 4,02 % au 31 décembre 2020 (respectivement 2,85 % *versus* 3,74 % incluant IFRS 16).

### Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers courants s'élèvent à -23,4 millions d'euros, contre -165,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ils incluent les dividendes reçus au titre de la participation du Groupe dans Suez (122 millions d'euros) pour les actions acquises en octobre 2020 (29,9 %) ainsi que les intérêts sur passifs du domaine concédé (IFRIC 12) pour -76,5 millions d'euros et les effets de désactualisation des provisions pour -20,9 millions d'euros.

Les moins-values de cessions financières comptabilisées sur l'année 2021 s'élèvent à -15,8 millions d'euros et comprennent essentiellement la moins value de cession de la Namibie (VWT) pour -7,1 millions d'euros et une moins-value de liquidation d'une société non consolidée VIGIE 2 pour -7,5 millions d'euros, compensée par une reprise de provision de 7,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les plus-values de cessions financières s'élevaient à +26,1 millions d'euros.

## CHARGE D'IMPÔT COURANTE

La charge d'impôt courante s'élève à -329,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre -159,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup>.  
Le taux d'impôt courant au 31 décembre 2021 s'élève à 25,8 % contre 27,6 % au 31 décembre 2020 retraité <sup>(2)</sup>.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2020 retraité*	31 décembre 2021
<b>Résultat avant impôt – Éléments courants (a)</b>	<b>687,9</b>	<b>1 383,9</b>
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées (b)	110,5	104,8
<b>Résultat avant impôt retraité – Éléments courants : (c) = (a)-(b)</b>	<b>577,4</b>	<b>1 279,1</b>
<b>Charge d'impôt retraitée (d)</b>	<b>-159,6</b>	<b>-329,7</b>
<b>TAUX D'IMPÔT RETRAITÉ SUR LES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT (D)/(C)</b>	<b>27,6 %</b>	<b>25,8 %</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## RÉSULTAT NET COURANT

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 896 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 382 millions d'euros au 31 décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup>. Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires,

le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en progression de 150,5 % à change constant, à 915 millions d'euros contre 363 millions d'euros au 31 décembre 2020 retraité <sup>(1)</sup>.

(1) Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(2) 26,1 % au 31 décembre 2020 publié.



## Évolution du free cash-flow et de l'endettement financier net

Le **free cash-flow net** traduit une belle performance sur l'exercice et s'élève à 1 340,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 507,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La progression du free cash-flow net par rapport au 31 décembre 2020 reflète :

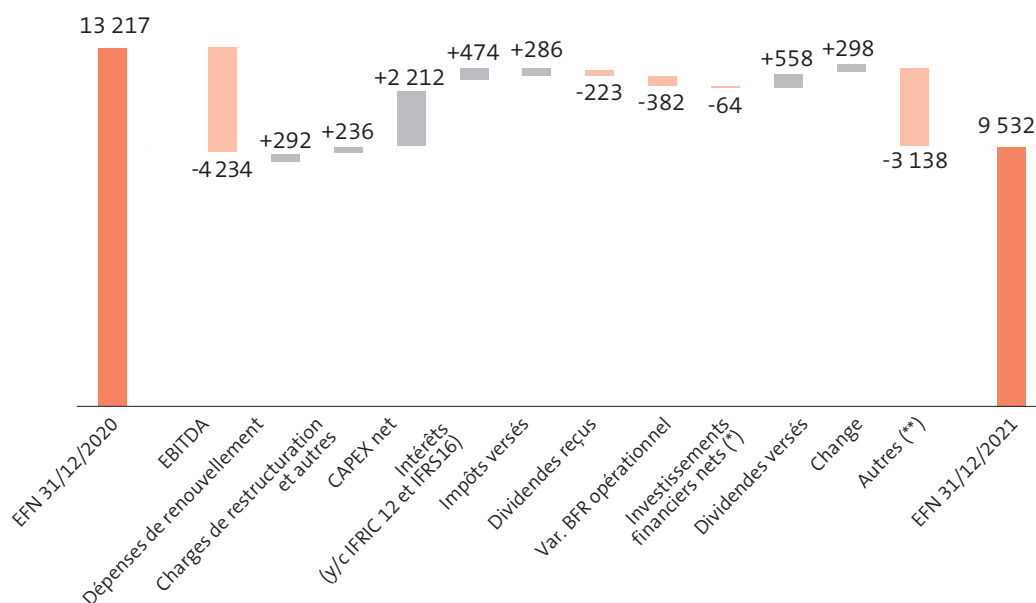
- l'augmentation de l'EBITDA portée par la progression de l'activité, et l'intensification des efforts d'efficacité commerciale et opérationnelle ;
- des investissements industriels nets de 2 211,5 millions d'euros en progression de 2,8 % en courant (+2,9 % à change constant) :
  - des investissements de maintenance à hauteur de 1 273 millions d'euros (soit 4 % du chiffre d'affaires),
  - des investissements de croissance sur le portefeuille existant de 799 millions d'euros (contre 691 millions au 31 décembre 2020),
  - des investissements discrétionnaires qui s'élèvent à 456 millions d'euros en augmentation de 20 millions d'euros par rapport à 2020,
  - des cessions industrielles à hauteur de 317 millions d'euros, réalisées dans le cadre de la poursuite de la stratégie de rotation d'actifs du Groupe conformément aux objectifs affichés dans le plan stratégique Impact 2023 ;
- une nette amélioration de la variation du Besoin en fonds de roulement opérationnel qui s'élève à 383 millions d'euros contre une variation de 233 millions d'euros à fin décembre 2020 grâce à la poursuite des efforts de recouvrement ;

- l'encaissement des dividendes SUEZ pour 122 millions d'euros en date du 8 juillet 2021 au titre des actions (titres non consolidés 29,9 %) acquises en octobre 2020.

**L'endettement financier net** s'établit à 9 532 millions d'euros, contre 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par rapport au 31 décembre 2020, la baisse de **l'endettement financier net** est principalement portée par :

- la génération du free cash-flow net de l'exercice à hauteur de 1 341 millions d'euros ;
- le versement des dividendes votés en assemblée générale mixte le 22 avril 2021 (-397 millions d'euros) ;
- des investissements financiers nets à hauteur de 64 millions d'euros (y compris frais d'acquisition et endettement entrant) qui incluent notamment l'acquisition de la société OSIS, d'une unité d'engrais organiques en France, la cession des activités de services industriels et de solutions de recyclage en Suède et en Norvège et de la concession d'eau de Shenzhen en Chine ;
- l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Suez pour un montant de 2,5 milliards d'euros (hors frais d'émission) ;
- l'émission de titres subordonnés pour 497 millions d'euros (hors frais d'émission) ;
- l'augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié Sequoia 2021 pour un montant net de 204 millions d'euros.



(\*) Acquisitions financières de -476 millions d'euros nettes des cessions financières de 540 millions d'euros.

(\*\*) Essentiellement augmentation de capital pour +2,5 milliards d'euros (nette des frais d'émission), Sequoia +204 millions d'euros nets, Hybride pour +497 millions d'euros

L'endettement financier net est par ailleurs impacté par un effet de change défavorable de -298 millions d'euros au 31 décembre 2021 <sup>(1)</sup> contre +273 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(1) Principalement porté par des impacts défavorables sur le dollar américain (-86 millions d'euros), le Yuan renminbi chinois (-65 millions d'euros), la livre sterling (-60 millions d'euros), la couronne tchèque (-39 millions d'euros), le Dollar de Hong Kong (-14 millions d'euros) et le Rouble russe (-14 millions d'euros).

## Rendement des capitaux employés (ROCE)

L'EBIT Courant après impôts est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 retraité*	31 décembre 2021
<b>EBIT Courant <sup>(1)</sup></b>	<b>1 242</b>	<b>1 766</b>
• Charge d'impôt courante sur les sociétés	-160	-330
<b>EBIT Courant après impôts</b>	<b>1 082</b>	<b>1 436</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(1) Y compris QP de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des Capitaux Employés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 retraité*	31 décembre 2021
Actifs corporels et incorporels nets	13 086	13 687
Droits d'Usage	1 530	1 562
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	5 935	6 251
Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées	1 375	1 594
Actifs financiers opérationnels	1 371	1 320
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-3 555	-4 557
Instruments dérivés nets et autres	-40	69
Provisions	-2 260	-2 345
<b>Capitaux employés</b>	<b>17 442</b>	<b>17 581</b>
Impacts des activités discontinues et autres retraitements <sup>(1)</sup>	-284	362
<b>Capitaux employés après retraitements</b>	<b>17 158</b>	<b>17 943</b>

\* Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

(1) Les retraitements en 2021 concernent principalement la réintégration des capitaux employés des activités cédées en Norvège et Suède et la proratisation des capitaux employés d'OSIS acquise courant 2021. Les retraitements en 2020 concernent la proratisation de la valeur des titres acquis sur le dernier trimestre 2020 (Prague Rive Droite et Bert Hongrie), et la réintégration des capitaux employés de la concession d'eau Shenzhen ayant donné lieu à un retraitement en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2020.

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	EBIT courant après impôts	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2020 (yc IFRS 16) retraité <sup>(1)</sup>	1 082	17 535	6,2 %
<b>2021 (yc IFRS 16)</b>	<b>1 436</b>	<b>17 550</b>	<b>8,2 %</b>

(1) Cf. section 5.6.1 du Document d'enregistrement universel 2021 pour plus de détails sur le retraitement.

## Évènements postérieurs à la clôture

Concernant le rapprochement avec Suez, la clôture de l'Offre Publique d'Achat de Suez et la cession du Nouveau Suez au consortium ont eu lieu en janvier 2022 (se référer aux pages 24 à 26 de la présente brochure de convocation et d'information relative au rapprochement avec Suez pour plus de détails).

Suite à l'émergence du conflit en Europe de l'Est, le Groupe suit avec la plus grande attention le développement de la situation.

Le Groupe assure en Ukraine et en Russie des services essentiels pour les populations locales avec pour priorités la santé et la sécurité de ses employés et la réduction de ses risques. Ces activités représentent, en 2021, 0,3 % du chiffre d'affaires et 0,8 % des capitaux employés du Groupe.

Veolia reste attentif au jour le jour à l'évolution du conflit en Europe de l'Est ainsi qu'à son impact sur l'environnement économique et sur les approvisionnements en énergie.

## Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont détaillés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021.

## Dividendes

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 15 juin 2022 le versement d'un dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2021, contre 0,70 euro par action en 2021.

## Perspectives 2022 <sup>(1)</sup>

L'année 2022 démarre dans un contexte inflationniste dans lequel les activités de Veolia sont bien protégées, grâce au modèle contractuel d'indexation tarifaire qui s'applique à près de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe et à la politique de couverture des achats énergétiques.

Par ailleurs le Groupe est très faiblement exposé à l'Ukraine et à la Russie avec un chiffre d'affaires d'environ 120 millions d'euros (soit 0,3 % du chiffre d'affaires) et 130 millions d'euros de capitaux employés (soit moins de 0,5 % des capitaux employés de l'ensemble Veolia-Suez).

Au regard des tendances toujours favorables dans nos différentes activités, sans élargissement du conflit au-delà du territoire Ukrainien, ni changement significatif des conditions d'approvisionnement en énergie en Europe, les perspectives 2022 du Groupe, qui intègrent pour la première fois celles de Suez à partir du 18 janvier 2022 s'établissent de la façon suivante :

- solide croissance organique du Chiffre d'affaires ;

- économies de coûts supérieures à 350 millions d'euros auxquelles s'ajoutent 100 millions d'euros de synergies attendues pour la première année d'intégration de Suez ;
- croissance organique de l'EBITDA entre +4 % et +6 % ;
- résultat net courant part du Groupe autour de 1,1 milliard d'euros, en hausse de plus de 20 %, confirmant l'effet relatif d'environ 10 % sur le Bénéfice Net Courant Par Action <sup>(2)</sup> ;
- confirmation de la relation du Bénéfice Net Courant Par Action d'environ 40 % en 2024 <sup>(2)</sup> ;
- *leverage ratio* autour de 3x ; et
- croissance du dividende en ligne avec celle du Bénéfice Net Courant Par Action.

(1) À change constant.

(2) BNPA y compris coût de l'hybride et avant PPA.

# RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>(1)</sup>

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	3 498 626 330	2 893 057	2 836 333	2 827 967	2 816 824
Nombre d'actions émises	699 725 266	578 611 362	567 266 539	565 593 341	563 364 823
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Produits d'exploitation	618 265	686 292	616 344	670 285	617 915
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	432 591	138 209	212 057	489 543	256 086
Impôt sur les bénéfices	60 140	90 303	75 337	73 693	94 566
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 248 830	620 913	1 058 299	883 060	314 498
Montant des bénéficiaires distribués	687 328 *	396 040	227 125	509 050	462 640
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,70	0,39	0,51	1,00	0,62
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,78	1,07	1,87	1,56	0,56
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,70	0,5	0,92	0,84
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	1 079	1 071	1 082	1 075	1 074
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	143 757	133 442	137 281	139 234	132 793
<b>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)</b>	<b>82 400</b>	<b>73 120</b>	<b>71 638</b>	<b>82 478</b>	<b>58 385</b>

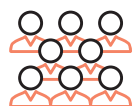
\* Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, diminué des 12 396 872 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2021.

# PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Conseil d'administration

### 1. Profil du conseil d'administration au 31 décembre 2021



12

Administrateurs



80%

Administrateurs indépendants <sup>(1)</sup>



2

Administrateurs représentant les salariés



62

Âge moyen des administrateurs



2

Administrateurs de nationalité étrangère



50%

de femmes administrateurs <sup>(2)</sup>

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Enfin, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité social et économique de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce.

## 2. Tableau de composition du conseil au 31 décembre 2021

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans sociétés cotées hors VE <sup>(1)</sup>	Indépendance	Début du mandat Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (en années)	Taux individuel d'assiduité au CA	Comités			
										Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche, innovation et développement durable
<b>Antoine Frérot</b> Président-directeur général	63	M	Française	79 694	0		07/05/2010 AG 2022	11	100 %				
<b>Louis Schweitzer</b> Vice-président	79	M	Française	37 064	0		30/04/2003 AG 2023	18	100 %	●	●		
<b>Maryse Aulagnon</b> Administratrice référente	72	F	Française	12 308 <sup>(2)</sup>	0	◆	16/05/2012 AG 2023	9	100 %		●	●	
<b>Caisse des dépôts et consignations<sup>(3)</sup></b> , représentée par Olivier Mareuse	58	M	Française	42 278 706 <sup>(4)</sup>	3	◆	15/03/2012 AG 2025	9	58,33 % <sup>(5)</sup>	●			
<b>Pierre-André de Chalendar</b>	63	M	Française	894	2	◆	22/04/2021 AG 2025	1	100 %		●		
<b>Isabelle Courville</b>	59	F	Canadienne	1 000	2	◆	21/04/2016 AG 2024	5	100 %	●	●		●
<b>Clara Gaymard</b>	62	F	Française	750	3	◆	22/04/2015 AG 2023	6	91,67 %				●
<b>Marion Guillou</b>	67	F	Française	1 170	1	◆	12/12/2012 AG 2025	9	100 %			●	●
<b>Franck Le Roux</b> <sup>(6)</sup> ⚡	57	M	Française	N/A	0		15/10/2018 15/10/2022	3	100 %	●		●	
<b>Pavel Páša</b> <sup>(6)</sup> ⚡	57	M	Tchèque	N/A	0		15/10/2014 15/10/2022	7	100 %				●
<b>Nathalie Rachou</b>	64	F	Française	3 656	2	◆	16/05/2012 AG 2024	9	100 %	●			
<b>Guillaume Texier</b>	48	M	Française	894	1	◆	21/04/2016 AG 2024	5	91,67 %	●			●
<b>NOMBRE DE RÉUNIONS 2021</b>									12	5	3	4	3
<b>TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2021</b>									95,13 % <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %

● Président/présidente Membre ● Administrateur représentant les salariés.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

(1) VE : Veolia Environnement.

(2) Dont 8 740 actions détenues par MAB-Finances (Finestate) dont Maryse Aulagnon est l'actionnaire majoritaire.

(3) Le conseil d'administration de Veolia Environnement a, lors de sa séance du 16 mars 2022, pris acte de la démission de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, de son mandat en qualité d'administrateur et de membre du comité des comptes et de l'audit en date du 30 janvier 2022.

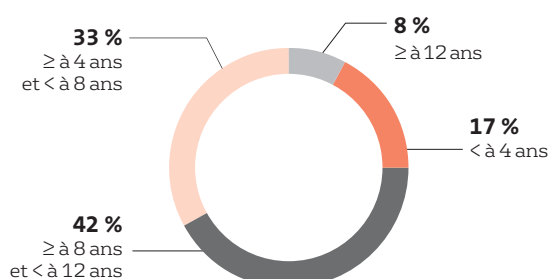
(4) Dont 11 206 131 et 77 200 actions détenues respectivement via CNP Assurances et LBP Prévoyance sur la base de la déclaration de franchissement de seuil statutaire de la Caisse des dépôts et consignations en date du 25 janvier 2022.

(5) Ce taux individuel d'assiduité résulte de la décision temporaire de la Caisse des dépôts et consignations, à compter du 4 mai 2021, de se déporter des délibérations et décisions que sont conduits à prendre le conseil et ses comités pendant la durée du projet de rapprochement avec Suez. En dehors des réunions auxquelles la Caisse des dépôts et consignations n'a pas assisté, le taux individuel d'assiduité est de 100 %.

(6) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

(7) La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée neuf fois par les administrateurs en 2021.

### 3. Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2021



### 4. Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration s'est réuni douze fois dont six ont été consacrées au projet de rapprochement avec Suez. Les séances du conseil ont duré en moyenne environ deux heures et demie. Par ailleurs, les membres du conseil ont participé les 9 et 10 décembre derniers à un séminaire dédié à la stratégie du Groupe au cours de deux demi-journées consacrées à la revue et à la discussion des thèmes stratégiques proposés par le management. Sur le fondement des attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que lors du recueil effectué auprès de chacun des administrateurs, ce séminaire a été essentiellement consacré à :

- faire le point sur la mise en œuvre du programme stratégique Impact 2020-2023 ;
- la mesure de la capacité de différenciation par rapport aux concurrents ;
- l'analyse de la capacité du Groupe à innover pour répondre aux enjeux de transformation écologique.

Le taux moyen d'assiduité au conseil d'administration a été en 2021 supérieur à **94 %**. La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée neuf fois en 2021 contre quatorze fois en 2020.

Le **taux individuel d'assiduité** est mentionné à la page 46 de la présente brochure de convocation et d'information.

Dates des réunions du conseil d'administration (2021)	Taux d'assiduité
1 <sup>er</sup> février	100 %
7 février	92,31 %
24 février	100 %
9 mars	100 %
11 avril	100 %
22 avril	92,31 %
4 mai	92,31 %
14 mai	92,31 %
29 juin	91,67 %
28 juillet	83,33 %
14 septembre	100 %
3 novembre	91,67 %

## 5. Travaux du conseil d'administration en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a été saisi notamment sur les points suivants :

<b>Crise sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• impact sur l'activité et la continuité des services (poursuite des plans de continuité d'activité, plan <i>Recover and Adapt</i>) et la liquidité du Groupe (situation de la trésorerie, état des marchés de financement court et moyen terme) ;</li> <li>• protection des collaborateurs (campagne de vaccination, etc.) ;</li> <li>• organisation et modalités de participation à l'assemblée générale mixte à huis clos.</li> </ul>
<b>Projet de rapprochement avec Suez</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 2,5 milliards d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de Suez dont le règlement livraison est intervenu le 8 octobre 2021 ;</li> <li>• poursuite des travaux de la commission ad hoc d'administrateurs indépendants dédiée au suivi du projet de rapprochement avec Suez ;</li> <li>• membres de cette commission en 2021 : Maryse Aulagnon, Nathalie Rachou, Jacques Aschenbroich jusqu'au 28 mai 2021, Louis Schweitzer à compter du 31 mai 2021 et Guillaume Texier ;</li> <li>• 15 réunions de cette commission en 2021 en sus des huit réunions du conseil dédiées à ce sujet ;</li> <li>• compte rendu régulier de cette commission au conseil de ses travaux sur ce projet et émission de ses recommandations.</li> </ul>
<b>Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des comptes annuels 2020 et du premier semestre 2021 ;</li> <li>• information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2021 ;</li> <li>• projets de communications financières correspondants incluant le programme stratégique Impact 2023 ;</li> <li>• renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe ;</li> <li>• politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende ;</li> <li>• politique de financement du Groupe ;</li> <li>• autoévaluation du contrôle interne ainsi que la revue du contrôle interne ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité des comptes et de l'audit portant notamment sur la revue fiscale, le reporting juridique, les programmes d'assurance du Groupe, le reporting fraude et l'examen de la cyber sécurité de la société comprenant notamment la cartographie des risques cyber<sup>(1)</sup> ;</li> <li>• examen du processus de renouvellement des commissaires aux comptes.</li> </ul>
<b>Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe et politique RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue du budget 2021 et du plan long terme ;</li> <li>• revue de plusieurs activités du Groupe dont notamment l'activité de Recyclage &amp; Valorisation des déchets (RVD) en France ;</li> <li>• revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe au regard du compte rendu du comité des comptes et de l'audit ;</li> <li>• revue de la cartographie des risques et de la matrice de matérialité des enjeux RSE ;</li> <li>• revue de la notation extra-financière du Groupe et du niveau de déploiement de ses engagements pour un développement durable ;</li> <li>• réflexion sur le positionnement de Veolia sur l'efficacité énergétique des bâtiments au Moyen-Orient et en Espagne ;</li> <li>• revue de la politique ressources humaines du Groupe dont notamment la politique de gestion des dirigeants et des talents, la politique de diversité et de mixité au sein des instances dirigeantes, ainsi que la politique de prévention santé-sécurité ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité recherche, innovation et développement durable<sup>(1)</sup> ;</li> <li>• revue des projets d'investissement et de désinvestissement du Groupe.</li> </ul>
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation de la politique et de la rémunération du président-directeur général concernant 2020 et 2021 sur proposition du comité des rémunérations ;</li> <li>• examen d'un plan d'actionnariat salarié et d'un plan d'attribution d'actions de performance ;</li> <li>• examen des ajustements apportés aux plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 liés à la crise sanitaire ;</li> <li>• revue de la sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition ;</li> <li>• bilan des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique ;</li> <li>• évaluation de l'indépendance des administrateurs ;</li> <li>• répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;</li> <li>• évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil et de chacun de ses comités ;</li> <li>• revue des plans de succession des membres du comité exécutif et du dirigeant mandataire social ;</li> <li>• examen des modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;</li> <li>• examen et propositions relatives aux indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la raison d'être de Veolia (indicateurs de performance plurielle) ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président des travaux des comités des nominations<sup>(1)</sup> et des rémunérations<sup>(1)</sup> ;</li> <li>• revue de la conformité au devoir de vigilance et du plan de vigilance relatif à la prévention des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées et mise en place d'une procédure sur les conventions dites courantes en application de la loi PACTE ;</li> <li>• suivi de l'évolution de l'actionnariat et compte rendu par la direction générale des <i>roadshows</i> post-publication des comptes.</li> </ul>

(1) Les éléments détaillés de ces travaux figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021.



## 6. Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et à l'organisation d'un débat sur son fonctionnement afin :

- d'en améliorer l'efficacité ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil ; et
- de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil prévoit qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale <sup>(1)</sup>.

Chaque année, le président du comité des nominations rend compte des résultats de l'**évaluation formalisée** du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée avec l'assistance d'un cabinet externe indépendant, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, complété par des entretiens individuels.

### CONCLUSIONS PRINCIPALES DES ÉVALUATIONS EXPOSÉES LORS DES CONSEILS DE 2020 À 2022

De manière générale, il est jugé chaque année que les conditions entourant les travaux du conseil favorisent grandement la finalisation de ses conclusions opérationnelles.

Date du conseil	Points positifs	Points d'amélioration souhaités par les administrateurs
10 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bonne organisation des travaux du conseil ;</li> <li>• bonne qualité des présentations produites par la direction générale ;</li> <li>• utilité des <i>executive sessions</i> ;</li> <li>• bonne qualité des échanges permettant la maîtrise des éléments clés de la stratégie ;</li> <li>• bonne cohésion et fort engagement des membres du conseil ;</li> <li>• qualité des discussions et suivi de la raison d'être du Groupe ;</li> <li>• meilleure dynamique du travail collectif du conseil suite à la réduction de sa taille ;</li> <li>• la présence d'administrateurs étant ou ayant été dirigeants d'entreprises de taille mondiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• consacrer davantage de temps aux sujets de politique des ressources humaines, de gestion des risques du Groupe ;</li> <li>• approfondir les nouvelles tendances pouvant affecter les métiers du Groupe et les évolutions en matière de concurrence.</li> </ul>
9 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• forte adhésion au projet d'entreprise et à la raison d'être du Groupe ;</li> <li>• bonne dynamique et bonne cohésion au sein du conseil malgré la distanciation causée par la crise sanitaire ;</li> <li>• forte implication dans le suivi de l'entreprise ;</li> <li>• qualité de la composition du conseil grâce à la diversité de ses membres et de leurs expériences ;</li> <li>• qualité des échanges entre les administrateurs et avec la direction générale ;</li> <li>• qualité des discussions et des débats aboutissant à des options claires ;</li> <li>• qualité de la transparence dans les échanges entre les membres du conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la diversité du conseil en sus de la parité hommes/femmes ;</li> <li>• accroître le nombre de personnes de nationalité étrangère au sein du conseil ;</li> <li>• consacrer davantage de temps aux attentes et perceptions exprimées par les parties prenantes externes.</li> </ul>
5 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adaptation très satisfaisante du mode de fonctionnement du conseil aux conséquences de la crise sanitaire ;</li> <li>• bonne dynamique et grande cohésion au sein du conseil notamment dans le cadre du rapprochement avec Suez ;</li> <li>• composition satisfaisante du conseil en termes de féminisation et d'indépendance de ses membres ;</li> <li>• composition globalement satisfaisante des comités du conseil ;</li> <li>• qualité des présentations faites par le président-directeur général au conseil et notamment celles communiquées lors du séminaire stratégique ;</li> <li>• bonne implication du conseil dans les décisions clés prises par la direction générale ;</li> <li>• qualité de la transparence et de la fluidité dans les échanges entre les administrateurs ;</li> <li>• qualité du processus mis en œuvre pour la succession du président-directeur général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer l'internationalisation de la composition du conseil ;</li> <li>• accroître le nombre d'administrateurs ayant une expérience notamment en matière internationale, de pratique de la fonction de dirigeant d'entreprise de taille mondiale et de développement durable ;</li> <li>• renforcer le comité des comptes et de l'audit d'un nouveau membre ;</li> <li>• consacrer davantage de temps aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à l'innovation.</li> </ul>

(1) En application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, « une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ».



### ANTOINE FRÉROT

**Président-directeur général de Veolia Environnement\***

63 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **79 694**

Première nomination : 7 mai 2010

Renouvellement : 19 avril 2018

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2022**



\* Société cotée.

◆ **Membre indépendant.** À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte sept membres indépendants, soit un taux de 63,6 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.



### LOUIS SCHWEITZER

**Vice-président de Veolia Environnement\***

79 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **37 064**

Première nomination : 30 avril 2003

Renouvellement : 18 avril 2019

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2023**



### MARYSE AULAGNON ◆

**Administratrice référente de Veolia Environnement\***

**Présidente-directrice générale de MAB Finances (Finestate)**

72 ans  
Française  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **12 308\*\***

Première nomination : 16 mai 2012

Renouvellement : 18 avril 2019

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2023**



\*\* Dont 8 740 actions détenues par MAB-Finances (Finestate) dont Maryse Aulagnon est l'actionnaire majoritaire.



### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ◆

**Établissement public**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **42 278 706<sup>(1)</sup>**

Première nomination : 15 mars 2012

Renouvellement : 20 avril 2017

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2025<sup>(2)</sup>**

Représentée par son directeur des gestions d'actifs et des fonds d'épargne, **Olivier Mareuse.**

58 ans

Français



(1) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil statutaire de 2 % à la baisse de la Caisse des dépôts et consignations en date du 25 janvier 2022.

(2) Le conseil d'administration de Veolia Environnement a, lors de sa séance du 16 mars 2022, pris acte de la démission de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, de son mandat en qualité d'administrateur et de membre du comité des comptes et de l'audit en date du 30 janvier 2022.



### PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR ◆

**Président de la Compagnie de Saint-Gobain**

63 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **894**

Première nomination : 22 avril 2021

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2025**



### ISABELLE COURVILLE ◆

**Présidente du conseil d'administration de Canadian Pacific Railway\* (Canada)**

59 ans

Canadienne

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 : **1 000**

Première nomination : 21 avril 2016

Renouvellement : 22 avril 2020

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2024**



\* Société cotée.

◆ **Membre indépendant.** À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte sept membres indépendants, soit un taux de 77,7 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

Expérience des métiers Veolia Expérience Internationale Affaires publiques Industrie R&D Banque Finance RSE Digital

**CLARA GAYMARD** ♦**Co-fondatrice de RAISE**

62 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**750***Première nomination* : 22 avril 2015*Renouvellement* : 18 avril 2019*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2023**MARION GUILLOU** ♦**Administratrice indépendante**

67 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**1 170***Première nomination* : 12 décembre 2012*Renouvellement* : 22 avril 2021*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2025**FRANCK LE ROUX****Administrateur représentant les salariés**

57 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**N/A\*\****Première nomination* : 15 octobre 2018*Échéance du mandat* : 15 octobre 2022

\*\* Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société en cette qualité. Franck Le Roux est détenteur de parts de FCPE investis en actions Veolia Environnement.

**PAVEL PÁŠA****Administrateur représentant les salariés**

57 ans

Tchèque

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**N/A\*\****Première nomination* : 15 octobre 2014*Renouvellement* : 15 octobre 2018*Échéance du mandat* : 15 octobre 2022

\*\* Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société en cette qualité. Pavel Páša est détenteur de parts de FCPE investis en actions Veolia Environnement.

**NATHALIE RACHOU** ♦**Membre du conseil d'administration et du comité des risques d'UBS Group AG\***

64 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**3 656***Première nomination* : 16 mai 2012*Renouvellement* : 22 avril 2020*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2024**GUILLAUME TEXIER** ♦**Directeur général et administrateur de Rexel\***

48 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2021 :

**894***Première nomination* : 21 avril 2016*Renouvellement* : 22 avril 2020*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2024

\* Société cotée.

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte sept membres indépendants, soit un taux de 77,7 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

## Évolutions prévues en 2022 de la composition du conseil d'administration <sup>(1)</sup>

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 janvier 2022, a pris acte que le mandat de M. Antoine Frérot vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé, le 10 janvier 2022, de proposer à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot et la nomination de Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2026 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Veolia Environnement a, lors de sa séance du 16 mars 2022, pris acte de la démission de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, de son mandat en qualité d'administrateur et de membre du comité des comptes et de l'audit en date du 30 janvier 2022.

## 7. Mode d'exercice de la direction générale

### Mode de gouvernance actuel : unicité des fonctions de direction

La loi prévoit que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, dont le rôle est décrit au 3.2.1.5 du Document d'enregistrement universel 2021. Le conseil d'administration confie la direction générale de la Société soit au président du conseil d'administration (qui porte le titre de président-directeur général), soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Comme le rappelle le code AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale unifiée ou dissociée, selon ses impératifs particuliers.

En décembre 2010, suite au départ de M. Henri Proglio président du conseil d'administration, le conseil d'administration sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé d'unifier les fonctions de président et de directeur général en nommant M. Antoine Frérot, directeur général depuis le 27 novembre 2009, président du conseil d'administration. Sur la recommandation du comité des nominations, ce choix a été réaffirmé par le conseil d'administration à deux reprises, à l'occasion de la proposition de renouvellement des fonctions de M. Antoine Frérot, à l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014 et lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018. Lors de sa réunion du 21 février 2018 et sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018, le conseil d'administration, a décidé de maintenir une gouvernance unifiée pour les motifs exposés ci-dessous.

Enfin, lors de sa séance du 5 avril 2022, sur recommandation de ses comités des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a également décidé de proposer à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022, la nomination de Mme Agata Mazurek-Bak en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, et de M. Romain Ascione en qualité de remplaçant pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**À l'issue de cette démission et de ces propositions de renouvellement et de nominations, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022, le conseil d'administration serait composé de 13 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés, 1 administratrice représentant les salariés actionnaires et 6 femmes (soit 60 % <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>).**

Veolia est un groupe aux métiers diversifiés exercés dans de nombreux pays, géré de manière très décentralisée. Une gouvernance unifiée portée par un président-directeur général disposant d'une profonde connaissance des affaires et des métiers du Groupe après y avoir passé plus de 25 ans, offre les avantages d'un pilotage et d'un contrôle plus resserrés et plus efficaces, simplifiant les processus de prise de décision.

Dans le cadre du programme stratégique Impact 2023 en cours visant notamment à faire de la Société l'entreprise de référence pour la transformation écologique, en capitalisant sur les acquis de la transformation du Groupe résultant des périodes précédentes, ce mode de gouvernance a permis et continue de permettre une meilleure réactivité dans la mise en œuvre, par les unités opérationnelles, des axes stratégiques définis par le conseil d'administration ainsi qu'une plus grande rapidité de remontée vers la direction générale des réalités opérationnelles.

Les contre-pouvoirs importants existant au sein du conseil d'administration offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance :

- l'existence d'un vice-président et d'une administratrice référente dont les missions, moyens et prérogatives font l'objet d'une description à la section 3.2.1.6 du Document d'enregistrement universel 2021 ;
- la présence d'une majorité significative d'administrateurs indépendants, de deux administrateurs représentant les salariés et d'une administratrice représentant les salariés actionnaires <sup>(4)</sup> au sein du conseil d'administration ;
- la présidence de la majorité des comités confiée à des administrateurs indépendants ;

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

(2) Conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce et hors (i) administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-23, L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce et (ii) administratrice représentant les salariés actionnaires en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(3) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

(4) Sous réserve de l'approbation de sa nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

- la tenue à la fin de chaque réunion du conseil, d'une *executive session* hors la présence du président-directeur général, sous l'égide du vice-président ;
- l'organisation de *roadshows* gouvernance par l'administratrice référente ;
- des évaluations approfondies du fonctionnement du conseil ;
- les limitations de pouvoirs apportées par le règlement intérieur du conseil prévoyant une approbation du conseil d'administration des décisions majeures à caractère stratégique ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la Société (cf. section 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021).
- Par ailleurs, outre les motifs opérationnels présidant au choix de ce mode de direction tel que précisé dans cette section, le conseil lors de sa séance du 6 mars 2018 a renforcé les pouvoirs du vice-président et de l'administratrice référente (cf. section 3.2.1.6 du Document d'enregistrement universel 2021). Le conseil d'administration a également indiqué qu'il pourrait, dans un autre contexte, décider de dissocier les fonctions de président et de directeur général, comme cela a été le cas dans le passé.

## Évolution de la gouvernance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et directeur général

Le conseil d'administration, sur recommandation de son comité des nominations, a décidé, lors de sa séance du 10 janvier 2022, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

M. Antoine Frérot avait exprimé son souhait de mettre un terme à ses fonctions de directeur général, qu'il exerce depuis 2009, à l'expiration de son mandat actuel. Il avait donc demandé au conseil d'administration de charger le comité des nominations de mener, avec l'appui d'un cabinet de recrutement, un travail approfondi de recherche de la gouvernance la plus appropriée au pilotage d'une entreprise qui change d'ampleur et qui continue de s'internationaliser.

Les administrateurs ont exprimé à M. Antoine Frérot leur souhait unanime qu'il conserve la présidence du conseil d'administration de Veolia Environnement, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expérience réussie à la tête du Groupe et de son attachement aux valeurs de Veolia. À cette fin, ils proposeront aux actionnaires le renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

## 8 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Conformément à la loi, en sa qualité de directeur général, le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

Toutefois à titre de règles d'ordre interne, le président-directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. À ce titre, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;

Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration a également décidé que Mme Estelle Brachlianoff, directrice générale adjointe en charge des opérations à la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, prendra la succession de M. Antoine Frérot à la direction générale de Veolia à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Mme Estelle Brachlianoff sera investie, en sa qualité de directrice générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les conditions décrites au 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2021 qui demeurent inchangées. Par ailleurs, il sera proposé aux actionnaires qu'elle intègre le conseil d'administration car il est essentiel que la directrice générale participe aux débats et délibérations du conseil d'administration en charge de définir les orientations stratégiques de la Société.

Entrée au comité exécutif du Groupe en 2013 et nommée par M. Antoine Frérot, directrice générale adjointe en charge des opérations en 2018, Mme Estelle Brachlianoff aura la charge de diriger et d'animer Veolia, devenu, en dix ans, le champion mondial de la transformation écologique. Pour mener à bien sa nouvelle mission, elle pourra compter sur l'appui d'un comité exécutif et un comité de direction renouvelés, comptant parmi les meilleurs experts mondiaux des métiers de l'Eau, des Déchets et de l'Énergie.

Les contre-pouvoirs importants existant au sein du conseil d'administration demeurent sans changement (cf. section 3.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021). Compte tenu de cette dissociation des fonctions, le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2022, a décidé d'ajuster son règlement intérieur s'agissant notamment des missions du président du conseil d'administration et du vice-président qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (cf. sections 3.2.1.5 et 3.2.1.6 du Document d'enregistrement universel 2021) étant précisé qu'aucune évolution substantielle de gouvernance n'est prévue à court terme si ce n'est la reprise par le président du conseil d'administration d'une partie des missions du vice-président.

La dissociation des fonctions a été largement motivée par la rétention des compétences et expériences du président-directeur général à un moment décisif de l'histoire de l'entreprise. Nonobstant le fait que cette formule de gouvernance d'entreprise soit reconnue par les investisseurs et les agences en conseil de vote comme la meilleure pratique pour permettre aux sociétés cotées d'assurer la transition pendant la période nécessaire dans le contexte de la succession du président-directeur général, le conseil d'administration examinera chaque année le fonctionnement de cette gouvernance dissociée et proposera, le cas échéant, aux actionnaires toute évolution utile.

- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- après consultation et avis du comité des comptes et de l'audit, les opérations d'investissement ou de désinvestissement du Groupe incluant un engagement compris entre 150 et 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités (y compris les opérations de remboursement anticipé ou de rachat de dette), représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

## Comités du conseil

### Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2021
Nathalie Rachou	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	5
Isabelle Courville	◆	Membre	01/12/2017	100 %	
Franck Le Roux <sup>(1)</sup>	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse <sup>(3)</sup>	◆	Membre	22/04/2021	0 % <sup>(2)</sup>	
Guillaume Texier	◆	Membre	18/04/2019	80 %	

#### TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

(2) Ce taux individuel d'assiduité résulte de la décision temporaire de la Caisse des dépôts, représentée par Olivier Mareuse, à compter du 4 mai 2021, de se déporter des délibérations et décisions que sont conduits à prendre le conseil et ses comités pendant la durée du projet de rapprochement avec Suez.

(3) Ce mandat a pris fin le 30 janvier 2022.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

#### ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT 2021/2022

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2021	22 avril 2021	Aucune	Aucun	Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse
	28 mai 2021	Jacques Aschenbroich	Aucun	Aucune
Évolutions en 2022	30 janvier 2022	Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	Aucun	Aucune

**TRAVAUX DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT EN 2021**

Au cours de l'exercice 2021, le comité des comptes et de l'audit a traité notamment les points suivants :

<b>Processus d'élaboration des informations comptables et financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des principales options comptables, des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent ;</li> <li>revue des tests de dépréciation de valeur définitifs ;</li> <li>prise de connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2021 ;</li> <li>revue des projets de communication financière.</li> </ul>
<b>Audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2020 et du premier semestre 2021 et approbation du programme d'audit interne 2022 ;</li> <li>revue du compte-rendu de l'audit externe du Plan d'efficacité du Groupe.</li> </ul>
<b>Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des contrats à risque et les principaux risques fiscaux concernant la Société ;</li> <li>revue de la mise en œuvre de la politique fiscale ;</li> <li>prise de connaissance de la synthèse des travaux d'autoévaluation du contrôle interne pour l'exercice 2020 et de l'avis des commissaires aux comptes ;</li> <li>examen du reporting sur les fraudes et revue des plans d'actions, ainsi que du compte rendu des travaux du comité d'éthique ;</li> <li>revue du système de gestion des risques incluant la cartographie des risques, la matrice de matérialité des risques (y compris les enjeux de RSE) et le programme d'assurance du Groupe ;</li> <li>examen de la cybersécurité de la Société, comprenant notamment sa place dans la politique du Groupe, son organisation, la cartographie des risques cyber ainsi que les plans d'actions et de formations en la matière ;</li> <li>revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe ainsi que du compte rendu de la direction de la conformité sur ses travaux.</li> </ul>
<b>Commissaires aux comptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des missions des commissaires aux comptes pour 2021 ;</li> <li>revue du budget d'honoraires des commissaires aux comptes pour 2020, de leurs prestations de services autres que la certification des comptes (« SACC »), de la répartition de leurs mandats ainsi que de leur indépendance, de l'organisation de leurs travaux et de leurs recommandations ;</li> <li>supervision du processus et des conditions du renouvellement des commissaires aux comptes à l'échéance de leurs mandats.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 2,5 milliards d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de Suez dont le règlement livraison est intervenu le 8 octobre 2021 ;</li> <li>examen du processus d'intégration des sociétés acquises par le Groupe ;</li> <li>prise de connaissance des projets de cessions et d'acquisitions et de l'état des opérations de restructuration du Groupe ;</li> <li>revue avec les responsables de la Société des processus clés suivants participant à ses missions : la politique financière et les projets d'opérations de financement, l'évolution du contrôle interne, les procédures et processus d'investissement et de désinvestissement, le reporting juridique sur les contentieux majeurs.</li> </ul>

**Le comité des nominations**

	Indépendance	Qualité	1 <sup>er</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2021
Louis Schweitzer, Vice-président		Président	25/03/2014	100 %	
Maryse Aulagnon, Administratrice référente	◆	Membre	25/03/2014	100 %	3
Pierre-André de Chalendar	◆	Membre	22/04/2021	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	06/11/2018	100 %	

**TAUX D'INDÉPENDANCE****75 %**

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

**ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS 2021/2022**

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2021	22 avril 2021	Aucune	Aucun	Pierre-André de Chalendar
Évolutions prévues en 2022		Aucune	Aucun	Aucune

**TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS EN 2021**

En 2021, l'activité du comité des nominations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

<b>Nomination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>évolutions de la gouvernance portant notamment sur la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et, à la suite de cette dissociation, la bonne articulation entre les rôles respectifs du président du conseil d'administration, du vice-président, de l'administratrice référente et de la directrice générale ;</li> <li>évolution et réflexion sur la composition du conseil et de ses comités ;</li> <li>modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>travaux et le compte rendu de l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités ;</li> <li>revue de l'action du président-directeur général ;</li> <li>revue de l'indépendance des administrateurs.</li> </ul>
<b>Succession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>plan de succession des principaux dirigeants (dont le président-directeur général).</li> </ul>

Le président-directeur général est associé aux travaux du comité en ce qui concerne la gouvernance (nominations et renouvellement des administrateurs) et le plan de succession des principaux dirigeants.

**Le comité des rémunérations**

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2021
Maryse Aulagnon, <i>administratrice référente</i>	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	4
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Franck Le Roux <sup>(1)</sup>	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	
Louis Schweitzer, <i>vice-président</i>		Membre	30/04/2003	100 %	

**TAUX D'INDÉPENDANCE 66,6 %**

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

**ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 2021/2022**

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2021		Aucune	Aucun	Aucune
Évolutions prévues en 2022		Aucune	Aucun	Aucune

**TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2021**

En 2021, l'activité du comité des rémunérations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

<b>Rémunération du dirigeant mandataire social et des principaux dirigeants du Groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rémunération du président-directeur général versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 ;</li> <li>politique de rémunération au titre de l'exercice 2021 ;</li> <li>examen des ajustements apportés aux plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 liés à la crise sanitaire ;</li> <li>définition des modalités du plan d'attribution d'actions de performance 2021 destiné au président-directeur général et aux principaux dirigeants.</li> </ul>
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>informations relatives à la rémunération des administrateurs (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2020 ;</li> <li>politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 i.e. l'examen de l'enveloppe et de la répartition de la rémunération 2021 allouée aux administrateurs.</li> </ul>
<b>Actionnariat salarié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>examen du projet d'opération d'actionnariat salarié 2021 et réflexion sur un projet d'opération d'actionnariat salarié 2022 ;</li> <li>modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.</li> </ul>



## Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2021
Isabelle Courville <sup>(1)</sup>	◆	Présidente	20/04/2017	100 %	
Clara Gaymard	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	3
Pavel Páša <sup>(2)</sup>	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	20/04/2017	100 %	

### TAUX D'INDÉPENDANCE 100 %

(1) Isabelle Courville est membre de ce comité depuis le 20/04/2017 et a été nommée Présidente à compter du 22/04/2021.

(2) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

### ÉVOLUTIONS DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021/2022

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2021	22 avril 2021	Aucune	Aucun	Isabelle Courville (en qualité de présidente)
	28 mai 2021	Jacques Aschenbroich	Aucun	Aucune
Évolutions prévues en 2022		Aucune	Aucun	Aucune

### TRAVAUX DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2021

En 2021, le comité a successivement porté sa réflexion sur les points suivants :

<b>RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• performance du Groupe en matière de RSE et de notation extra-financière ;</li> <li>• niveau de déploiement des engagements du Groupe en matière de développement durable ;</li> <li>• état d'avancement sur les offres de Veolia à destination de l'agriculture ;</li> <li>• cadrage de la réflexion stratégique sur les métiers de l'énergie.</li> </ul>
<b>Transition écologique / décarbonisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• état d'avancement annuel du plan de sortie de Veolia de la production d'énergie à partir du charbon ;</li> <li>• positionnement de Veolia en termes de neutralité carbone.</li> </ul>

## Le comité de la raison d'être

Un comité *ad hoc* dédié à la raison d'être a été créé en 2021.

### Missions du comité

La mission de ce comité est de placer le conseil dans les meilleures conditions pour lui permettre notamment d'évaluer la diffusion de la raison d'être de Veolia auprès de toutes ses parties prenantes – employés, clients, fournisseurs, actionnaires, partenaires et territoires où le groupe opère, afin qu'elles en connaissent le sens et participent à sa mise en œuvre effective.

Dans ce cadre, le comité :

- procède à l'examen de la diffusion de la raison d'être de Veolia auprès des parties prenantes, et de manière générale, étudie le dispositif d'appropriation de la démarche de performance plurielle mis en œuvre pour permettre son déploiement ;
- étudie le suivi des progrès réalisés par le groupe et donne son avis au Conseil sur les orientations en matière de raison d'être et de performance plurielle ;
- procède à une évaluation annuelle des indicateurs financiers et extra-financiers de suivi de la mise en œuvre de la raison d'être de Veolia (indicateurs de performance plurielle) ;
- donne son avis et formule des propositions au conseil s'agissant, le cas échéant, de tout ajustement de la raison d'être du groupe ;
- examine toute question que lui soumettrait le président et relative aux points visés ci-dessus.

Dans ce cadre, le comité reçoit les informations nécessaires à sa tâche et émet tout avis entrant dans le champ de sa mission.

### COMPOSITION DU COMITÉ

À la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information, le comité de la raison d'être est composé comme suit :

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination
Louis Schweitzer, Vice-président		Président	05/04/2022
Maryse Aulagnon, Administratrice référente	◆	Membre	05/04/2022
Pierre-André de Chalendar	◆	Membre	05/04/2022
Isabelle Courville	◆	Membre	05/04/2022
Franck Le Roux <sup>(1)</sup>	N/A	Membre	05/04/2022
Nathalie Rachou	◆	Membre	05/04/2022

### TAUX D'INDÉPENDANCE

80 %

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF.

# Biographie des administrateurs proposés au renouvellement ou à la nomination

## Biographie de l'administrateur proposé au renouvellement

### ANTOINE FRÉROT

Président-directeur général et administrateur de Veolia Environnement\*



63 ans  
Français

Première nomination :  
**7 mai 2010**

Renouvellement :  
**19 avril 2018**

Échéance du mandat :  
**AG 2022**

Nombre d'actions détenues :  
**79 694**

Compétences :



Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir commencé sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, activité Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, il est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement\*, et directeur général adjoint de Veolia Environnement\*. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement\*.

#### Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

##### En France :

- Co-gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux<sup>VE</sup> ;
- Administrateur de la Société des eaux de Marseille<sup>VE</sup> ;
- Président de la Fondation d'Entreprise Veolia Environnement ;
- représentant permanent de Veolia Environnement\* au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement ;
- Administrateur de la société des Amis du musée du quai Branly – Jacques Chirac ;
- Président de l'Association Anvie ;
- Président de l'Association Centre d'Arts Plastiques de Royan ;
- Administrateur du CNER, Fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique ;
- Président de l'Institut de l'entreprise ;
- Administrateur de l'association des anciens élèves de l'École Polytechnique (l'AX).

#### Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

##### En France :

- Administrateur de l'Association des Amis de la Bibliothèque Nationale de France ;
- Administrateur de Transdev Group jusqu'au 9 janvier 2019 ;
- Vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

\* : société cotée.

<sup>VE</sup> : société du Groupe.



## Biographie des administrateurs proposés à la nomination

### ESTELLE BRACHLIANOFF

Directrice générale adjointe en charge des opérations ; membre du comité exécutif



49 ans  
Française

Compétences :



Née le 26 juillet 1972, **Estelle Brachlianoff** est diplômée de l'École Polytechnique et de l'école d'ingénieurs des Ponts et Chaussées. Elle a rejoint la direction des infrastructures du Val-d'Oise de l'agglomération parisienne en 1998 en tant que chef du service des grandes infrastructures. En 2002, elle devient conseillère du Préfet de la région Ile-de-France, chargée des transports et de l'aménagement. Elle rejoint Veolia Propreté en 2005 en tant que conseillère spéciale auprès du PDG. Elle a occupé le poste de PDG de Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices à partir de 2008 et de Veolia Propreté Ile-de-France à partir de 2010. En 2012, elle est devenue PDG de Veolia Propreté au Royaume-Uni. Elle a également été membre du comité du président de la Confédération de l'industrie britannique (CBI) de 2013 à 2018 et elle a été présidente de la Chambre française de Grande-Bretagne de juin 2016 à juillet 2018. Membre du comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directrice de la zone Royaume-Uni et Irlande de 2013 à 2018, Estelle Brachlianoff est directrice générale déléguée de Veolia depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Depuis 2019, Estelle Brachlianoff est membre du conseil de surveillance d'Hermès International et membre de son comité d'audit et des risques et de son comité CAG-CSR.

#### Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

##### En France :

- membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques et du comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE de Hermès International\* ;
- Présidente et administratrice de la Société des Eaux de Marseille<sup>VE</sup> ;
- administratrice de SARP<sup>VE</sup> ;
- administratrice de SARP Industries<sup>VE</sup> ;
- membre du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux<sup>VE</sup> ;
- Présidente de Veolia Énergie France<sup>VE</sup> ;
- Présidente de Veolia Propreté<sup>VE</sup> ;
- Présidente de Veolia Water<sup>VE</sup>.

##### À l'étranger :

- Présidente et administratrice de Comgen (Australie)<sup>VE</sup> ;
- Présidente et administratrice de Veolia Environmental Services Australia (Australie)<sup>VE</sup> ;
- Présidente et administratrice de Veolia China Holding (Hong Kong)<sup>VE</sup> ;
- Présidente et administratrice de Veolia Environmental Services China (Hong Kong)<sup>VE</sup> ;
- Présidente et administratrice de Veolia Holding America Latina SA (Espagne)<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia Energy UK Plc (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia Environmental Services UK (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia ES Holding UK (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia UK Limited (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia Water UK Limited<sup>VE</sup> ;
- administratrice de Veolia Japan K.K. (Japon)<sup>VE</sup>.

#### Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

##### En France :

- Présidente-directrice générale et administratrice de Veolia Énergie International<sup>VE</sup> ;
- Présidente-directrice générale et administratrice de Veolia Africa<sup>VE</sup> ;
- membre du conseil de surveillance et membre du comité de sélection de Zodiac Aerospace.

##### À l'étranger :

- Présidente et administratrice de VE Development Centre (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- Présidente et administratrice de Veolia Decommissioning Services Norway AS (Norvège)<sup>VE</sup> ;
- Présidente-directrice générale de Veolia Environmental Services UK Ltd (Royaume-Uni)<sup>VE</sup> ;
- directrice générale de Veolia ES Holdings UK (Royaume-Uni)<sup>VE</sup>.

\* : société cotée.

<sup>VE</sup> : société du Groupe.



Expérience des métiers Veolia



Expérience internationale



Affaires publiques



RSE



Digital

**AGATA  
MAZUREK-BAK**

**Directrice des ressources humaines de la zone Europe centrale et orientale et de Veolia Polska**  
Proposée à la nomination en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires



**Agata Mazurek-Bak** possède une solide expérience dans le domaine de la finance (elle est titulaire d'une maîtrise en économie et a 5 ans d'expérience dans l'audit et le conseil, y compris la certification des comptes selon les normes comptables polonaises et internationales). Elle a rejoint le Groupe en 2005 pour mettre en place des structures de contrôle et mettre en œuvre un Centre de Services Partagés pour la Pologne, qu'elle a géré pendant près de dix ans en tant que directrice générale. Au cours des années suivantes, elle a occupé divers postes de direction au sein du Groupe dans le domaine des finances, des achats ou des projets stratégiques dans les opérations. Depuis 2019, elle est responsable des ressources humaines. Elle est titulaire d'un certificat Green Belt Lean Six Sigma et supervise l'activité RSE en Pologne gérée par la Fondation Veolia. Elle parle polonais, anglais et français.

**Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats**
**Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années**

45 ans  
Polonaise

Nombre d'actions détenues :  
N/A

Compétences :


**En France :**

- Néant

**À l'étranger :**

- directrice des ressources humaines de Veolia Polska<sup>VE</sup>;
- membre du directoire de Veolia Energia Polska<sup>VE</sup>;
- membre du conseil de surveillance de Veolia Energia Warszawa<sup>VE</sup>;
- membre du conseil de surveillance de Veolia Energia Poznan<sup>VE</sup>;
- membre du conseil de surveillance de Veolia Energia Lodz<sup>VE</sup>;
- administratrice de Litesko LCC<sup>VE</sup>;
- administratrice de Vilnius Energija LLC<sup>VE</sup>;
- membre du directoire de la Fondation Veolia Polska (Fundacja Veolia Polska);
- membre du conseil de surveillance de la CCI France Pologne;
- membre du directoire de l'association Technologia W Spódnicy (Stowarzyszenie TWS).

Néant

<sup>VE</sup> : société du Groupe.



Expérience des métiers Veolia



Expérience internationale



Banque Finance



RSE



Digital

**ROMAIN ASCIONE**  
*(Remplaçant)*

**Directeur régional Sud Paca, Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets (RVD).**  
**Proposé à la nomination en qualité de remplaçant de l'administratrice représentant les salariés actionnaires**



47 ans  
Français  
Compétences :



**Romain Ascione**, ingénieur de formation, a rejoint le groupe Veolia en 2009 dans la division Eau où il occupa successivement divers postes opérationnels en Région. Il rejoint Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets (RVD) en 2020 en tant que directeur régional Sud Paca.

**Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats**

**En France :**

- Président de Valomed<sup>VE</sup> ;
- Président de Valsud<sup>VE</sup> ;
- Président de Onyx Méditerranée<sup>VE</sup> ;
- Président de Alpes Assainissement<sup>VE</sup> ;
- Président de Sud Est Assainissement<sup>VE</sup> ;
- Président de Veolia Propreté Méditerranée<sup>VE</sup> ;
- Président et administrateur de Bronzo<sup>VE</sup> ;
- Président et administrateur de Silim Environnement<sup>VE</sup> ;
- Président de Arianeo<sup>VE</sup>.

**À l'étranger :**

- Néant

**Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années**

**En France :**

- Président et administrateur de Société des Eaux Potable de Laprade (SODEPLA)<sup>VE</sup> ;
- Directeur général de Entreprise Michel Ruas<sup>VE</sup> ;
- Gérant de Sade Languedoc<sup>VEv</sup> ;
- Gérant de Société Régionale de Distribution d'Eau (SRDE)<sup>VE</sup> ;
- Gérant de Épuration Pompage Urbain et Rural (EPUR)<sup>VE</sup>.

**À l'étranger :**

- Néant

<sup>VE</sup> : société du Groupe.



Expérience des métiers Veolia



Industrie



Banque Finance

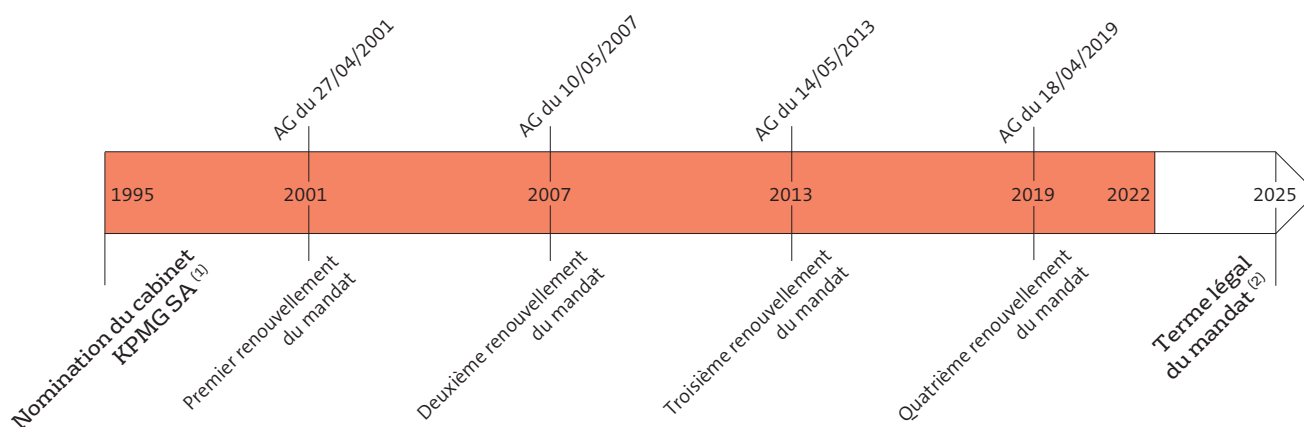
## Contrôleurs légaux des comptes

### KPMG SA

#### Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par M. Éric Jacquet et M. Baudouin Griton.

2, avenue Gambetta Tour Eqho – 92066 Paris La Défense Cedex.



(1) La société KPMG SA a été désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel (membre de KPMG International) qui a été désignée le 18 décembre 1995 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001.

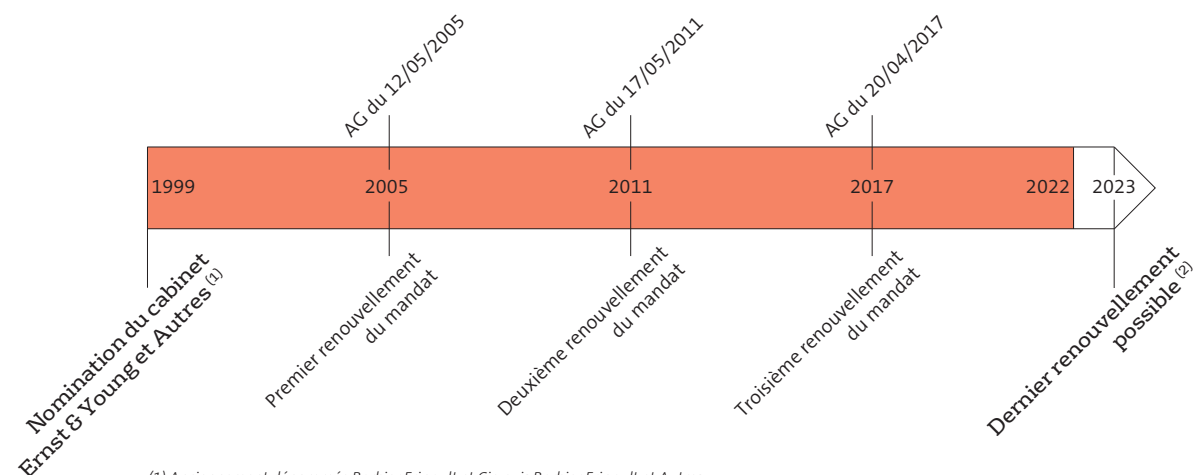
(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### ERNST & YOUNG ET AUTRES

#### Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par MM. Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné.

1-2, place des Saisons – Paris – La Défense 1 – 92400 Courbevoie.



(1) Anciennement dénommée Barbier Frinault et Cie puis Barbier Frinault et Autres.

(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'exercice 2021 conformément à la réglementation en vigueur par la direction financière du groupe, avec l'appui de la direction des achats et en pleine collaboration avec la direction juridique, la direction de la conformité et la direction de l'audit et du contrôle interne du groupe, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des comptes et de l'audit, a décidé, parmi les options qui lui étaient soumises, de proposer :

- le renouvellement de la société Ernst & Young et Autres lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- la nomination de la société Deloitte & Associés en remplacement de la société KPMG SA dont le mandat expirera en 2025 lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui ne pourra être renouvelé compte tenu de l'atteinte de la durée maximale des mandats définie par la réglementation en vigueur.



# PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère aux principes du code AFEP-MEDEF notamment concernant les dirigeants mandataires sociaux (article 25).

Le comité des rémunérations revoit et discute régulièrement ces principes. Il soumet la synthèse de ses travaux et ses propositions au conseil d'administration.

Plus d'informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires se trouvent :

- en pages 83 à 88 et 90 à 98 de la présente brochure de convocation et d'information ;
- dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de Veolia Environnement.

## Approbation de la rémunération au titre de 2021 (*ex post*)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur :

- (i) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ; et
- (ii) les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup> (« vote sur la rémunération *ex post* au titre de l'exercice antérieur »).

En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice. Figure en pages 83 à 88 de la présente brochure de convocation et d'information la résolution n° 9 sur les éléments de la rémunération 2021 du dirigeant mandataire social qui sera soumise au vote *ex post* des actionnaires lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social au 31 décembre 2021.

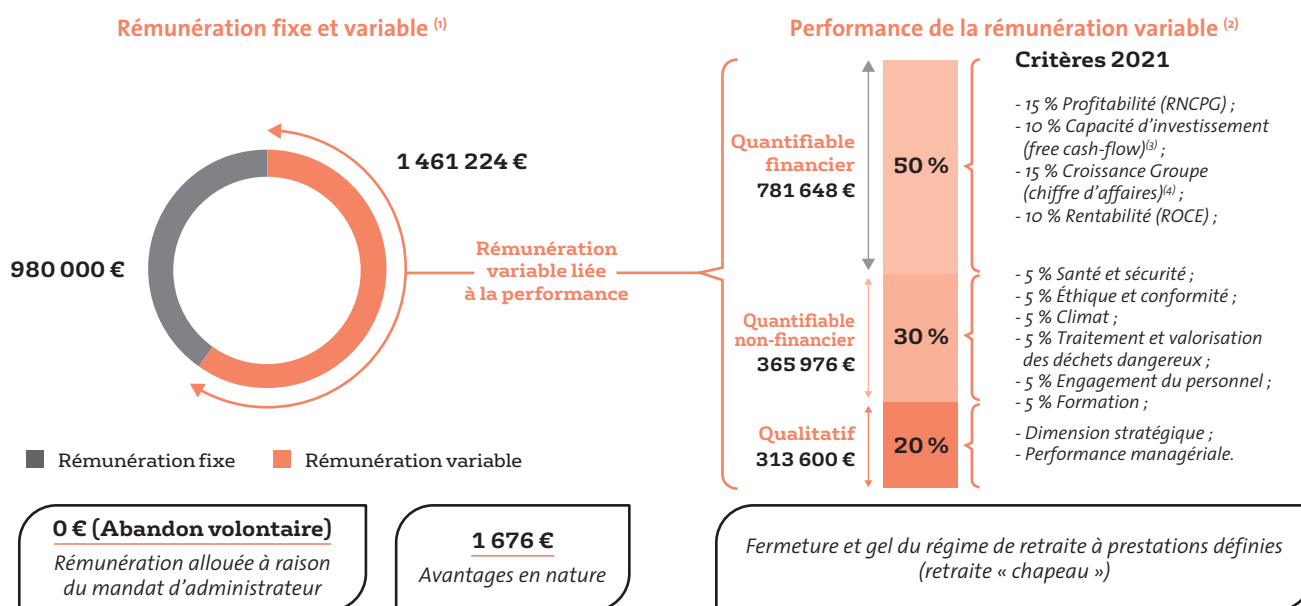
	Composants	Conditions de performance	Commentaires
Rémunération fixe	980 000 €	/	Figée pour 3 ans (2019-2020-2021)
Rémunération variable annuelle	1 461 224 €	Oui Cf. ci-après	Pour rappel, 1 206 684 € au titre de 2019 et décision unilatérale de M. Antoine Frérot <b>de renoncer à 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable 2020</b> réduisant celle-ci à 1 166 337 € au lieu de 1 377 150 €
Actions de performance	Plafonnée à 100 % de la rémunération fixe	Oui Cf. ci-après	Attribuées début mai 2021 : 39 516 actions de performance, soit 0,01 % du capital social représentant environ 100 % de sa rémunération fixe 2021* (obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle)
Autres	Une indemnité de cessation de fonctions, un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, un régime collectif de prévoyance et de frais de santé, un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.		

\* Base cours de bourse action Veolia Environnement du 4 mai 2021.

**M. Antoine Frérot ne bénéficie pas des éléments suivants : contrat de travail, rémunération en tant qu'administrateur (anciennement jetons de présence), rémunération variable pluriannuelle en numéraire, indemnité de non concurrence, retraite chapeau.**

(1) Les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à conseil d'administration sont : le président du conseil d'administration, ou président-directeur général (s'il assume la direction générale), le directeur général et les directeurs généraux délégués.

### Rémunération annuelle au titre de 2021 <sup>(1) (2)</sup>



### Dispositif de rémunération long terme au titre de 2021

Plan d'actions de performance 2021 (échéance mai 2024) : attribution de 39 516 actions de performance (40 938 après ajustement de non dilution suite à augmentation de capital).

(1) Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2021 s'élevait à 160 % de sa base bonus cible, soit 1 568 000 euros.  
 (2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 avril 2022 sur recommandations du comité des rémunérations.  
 (3) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.  
 (4) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

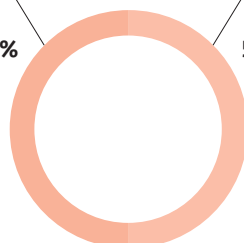
### Rémunération long terme 2021 - Plan d'actions de performance du 4 mai 2021

- **Période d'acquisition :** 3 ans - **Condition de présence** à l'échéance du plan (4 mai 2024)
- **Obligation de conservation pour le dirigeant mandataire social** (cf. page 65 de la présente brochure de convocation et d'information)
- **Conditions générales de performance :** le nombre d'actions de performance définitivement attribué sera fonction de la réalisation des indicateurs suivants :

#### Critères non financiers

- 5 % **Climat** (contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en CO<sub>2</sub> équivalent)
- 5 % **Satisfaction client** (mesure de la satisfaction client via la méthodologie du Net Promoter Score)
- 10 % **Mixité** (proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants)
- 5 % **Accès aux services essentiels** (augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement)
- 5 % **Innovation** (inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 10 innovations différentes)
- 5 % **Protection de la ressource en eau** (amélioration du rendement des réseaux d'eau potable)
- 5 % **Économie Circulaire / Plastique** (augmentation des volumes de plastiques transformés)
- 5 % **Empreinte socio-économique** (mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde)
- 5 % **Biodiversité** (taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles)

50 %

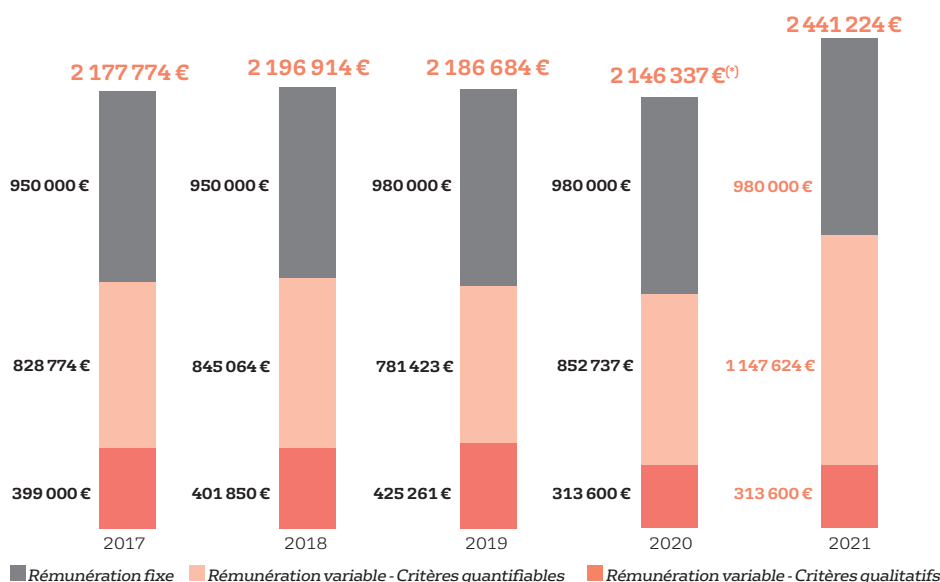


50 %

#### Critères financiers

- 25 % **EBIT net courant** part du Groupe
- 25 % **TSR de l'action** de Veolia Environnement par rapport à l'indice du Stoxx 600 Utilities (Price) SX6P (Indice Utilities européen)

## Évolution de la rémunération fixe et variable annuelle cours des cinq dernières années (en euros)



(\*) Après renonciation par le président-directeur général de 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable.

### Approbation de la politique de rémunération au titre de 2022 (ex ante)

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et sont soumis à l'approbation des actionnaires (« vote sur la politique de rémunération *ex ante* ») lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022 a décidé de fixer comme suit la politique des éléments de rémunération se rapportant aux modalités de calcul de la rémunération fixe et variable 2022 ainsi que celles applicables à la rémunération de long terme.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022 INCLUS

Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le conseil d'administration du 5 mars 2019 avait décidé, sur les recommandations de son comité des rémunérations que la périodicité de la révision de la rémunération fixe du président-directeur général serait applicable pendant une nouvelle période de trois ans (exercices 2019, 2020 et 2021) sauf événements nouveaux significatifs ou évolution des priorités stratégiques.

#### Rémunération fixe

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022 a décidé en application de sa nouvelle politique de rémunération, de porter la rémunération fixe brute annuelle du président-directeur général à 1 030 000 euros en 2022 (soit 515 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus) contre 980 000 euros en 2021. Cette augmentation triennale d'environ 5 % consiste à appliquer l'évolution moyenne de la rémunération fixe des cadres du Groupe intervenue au cours des 3 dernières années.

#### Rémunération variable annuelle

Les objectifs quantifiables de l'année 2022 s'inscrivent dans le cadre des perspectives financières 2022 communiquées au marché le 17 mars 2022 et du plan stratégique 2020-2023 relatif à la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes.

Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez à l'exception de trois critères qui n'intègrent pas ce périmètre : **éthique et conformité** et **engagement du personnel** parce que ces deux critères sont issus des résultats de l'enquête d'engagement et qu'il n'y a pas de référence 2021 pour Suez ; **climat** parce que ce critère dans le bonus court terme est fondé sur l'avancement des investissements de sortie du charbon, or Suez n'exploite pas de centrale thermique. Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 5 avril 2022, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de

déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :

- maintien de la pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;
- maintien du quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;
- part variable cible 2022 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;
- plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, soit 824 000 euros.

Par ailleurs, les critères de la part variable 2022 ont été déterminés comme suit :

- **s'agissant des critères quantifiables** : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 17 mars 2022, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :

- en ce qui concerne la **partie quantifiable financière de 50 %** :
  - 15 % sur l'indicateur **Profitabilité (RNCPG)** : résultat net courant part du Groupe,
  - 10 % sur l'indicateur **Capacité d'investissement (free cash-flow)**<sup>(1)</sup> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts,
  - 15 % sur l'indicateur **Croissance Groupe (chiffre d'affaires)**<sup>(2)</sup> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés,
  - 10 % sur l'indicateur **Rentabilité (ROCE)** : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.

La détermination de la part variable quantifiable financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2022 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 17 mars 2022 ;

- en ce qui concerne la **partie quantifiable non-financière de 30 %** :
  - 5 % sur l'indicateur **Santé et Sécurité** : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail,
  - 5 % sur l'indicateur **Éthique et Conformité** : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants,
  - 5 % sur l'indicateur **Climat** (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- 5 % sur l'indicateur **Traitement et valorisation des déchets dangereux** : croissance du chiffre d'affaire consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »,
- 5 % sur l'indicateur **Engagement** du personnel : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia),
- 5 % sur l'indicateur **Formation** : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences).

La détermination de la part variable quantifiable non financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2022 qui seront audités par un organisme tiers indépendant ;

- **s'agissant des critères qualitatifs** : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :
  - la dimension stratégique,
  - la performance managériale.

Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du président-directeur général, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières et imprévisibles (telles que la pandémie en cours et ses incertitudes) qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse et sans que cela puisse dépasser le plafond prévu à la politique de rémunération (soit 160 % de la rémunération annuelle fixe), l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle du président-directeur général de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du président-directeur général que celle du Groupe ainsi que l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux du président-directeur général.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle du président-directeur général par le conseil d'administration sur proposition de son comité des rémunérations, après que le conseil d'administration aura dûment motivé sa décision. Tout usage de cette discrétion sera rendu public.

### Rémunération de long terme 2022

M. Antoine Frérot ne bénéficiera pas d'actions de performance en 2022.

### Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Il est rappelé que depuis 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de sa rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur par la Société et les sociétés contrôlées du Groupe.

### Régime de retraite et autres avantages

Il est rappelé que les informations concernant le régime de retraite, les autres avantages et l'indemnité de cessation des fonctions de président-directeur général figurent à la section 3.4.2 du Document

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

d'enregistrement universel 2021. Il est précisé que cette indemnité ne s'appliquera pas dans le cadre du changement de fonctions du président-directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Prime exceptionnelle en actions**

À titre exceptionnel, afin de prendre en compte le succès lié à l'acquisition du groupe Suez, il est proposé d'approuver dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution, sur recommandation du comité des rémunérations, une prime exceptionnelle en actions gratuites au bénéfice de M. Antoine Frérot, sous réserve de l'approbation de la 25<sup>e</sup> résolution. Cette attribution exceptionnelle représenterait 30 000 actions et serait soumise à une période d'acquisition de 3 ans.

La réalisation du retrait obligatoire le 18 février 2022 (par lequel la Société a pu acquérir 100 % du capital et des droits de vote de Suez)

et, le 31 janvier 2022, de la cession au Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam GIP CDC et CNP Assurances du « nouveau Suez », ont marqué, pour la Société, l'aboutissement d'une opération de rapprochement débutée il y a de nombreux mois, et permettent au Groupe d'aborder l'avenir en tant que champion mondial de la transformation écologique. Elles témoignent d'une performance exceptionnelle de la part de certains salariés ainsi que le dirigeant mandataire social de la Société, sur une période de plusieurs mois, que les attributions prévues par ces résolutions entendent récompenser.

M. Antoine Frérot n'ayant jamais bénéficié d'une quelconque prime exceptionnelle en 13 ans de mandat, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations, de soumettre une résolution spécifique (n° 12) au vote des actionnaires dans le cadre du vote *ex ante*.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

La politique de rémunération du président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration du 5 avril 2022 suivant les recommandations du comité des rémunérations. Elle se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

### **Rémunération fixe**

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022 a décidé en application de sa politique de rémunération, de fixer le montant de la rémunération fixe brute annuelle du président du conseil d'administration à 700 000 euros en 2022 (soit 350 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus).

Cette décision s'appuie sur l'analyse des résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay intégrant (i) 5 sociétés comparables (ABB, Centrica, EDP, Enel, ENI) et (ii) les sociétés du CAC 40 ayant adopté la dissociation des fonctions de président-directeur général et de la directrice générale. Cette étude fait clairement ressortir trois niveaux de rémunération correspondant aux différents types de missions exercées par un président non exécutif :

- mandat uniquement focalisé sur la gestion du conseil d'administration et la relation avec les actionnaires (1<sup>er</sup> quartile) ;
- participation à un comité stratégique pour rechercher et valider des investissements majeurs (médiane) ;
- accompagnement d'un nouveau directeur général afin d'assurer le succès d'un plan de succession ou d'un recrutement externe (3<sup>e</sup> quartile).

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration a retenu un positionnement situé entre la médiane (625 000 euros) et le 3<sup>e</sup> quartile (938 000 euros).

### **Rémunération variable annuelle**

Néant.

### **Rémunération de long terme 2022**

Néant.

### **Maintien des droits relatifs aux plans d'actions de performance 2020 et 2021**

Le conseil d'administration du 5 avril 2022 a décidé sur recommandation du comité des rémunérations, que les droits à actions au titre des plans d'actions de performance 2020 et 2021 dont l'acquisition, sous conditions de performance, interviendra respectivement en 2023 et 2024, seront maintenus dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil d'administration a fait ce choix compte tenu de la contribution essentielle d'Antoine Frérot à la transformation de Veolia en champion mondial de la transformation écologique.

M. Antoine Frérot abandonnera ses fonctions exécutives immédiatement après la réussite de la plus grande opération d'acquisition transformante jamais réalisée par Veolia, qui s'avère déjà extrêmement créatrice de valeur pour ses actionnaires et continuera de l'être au fur et à mesure que seront extraites les synergies prévues. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, il ne sera plus bénéficiaire d'attributions d'actions de performance (ni de rémunération variable annuelle) et ne sera donc pas associé à la création de valeur, alors qu'il en a été l'instigateur.

Le comité des rémunérations estime qu'il serait équitable de lui laisser le bénéfice de la totalité des actions de performance qui lui ont été attribuées lors des années antérieures mais ne lui ont pas été encore versées.

Ces actions demeureront soumises aux conditions de performance prévues et ne seraient versées qu'après constatation de l'atteinte des critères de performance. La condition de présence serait réputée remplie par le maintien de M. Antoine Frérot au sein du conseil d'administration. Les critères de performance ayant été fixés dans le passé, par le conseil, hors la présence de M. Antoine Frérot, aucun conflit d'intérêt ne serait à déplorer.

### **Indemnité de cessation de fonctions**

Néant

### **Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur**

Il est rappelé que depuis 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de sa rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur par la Société et les sociétés contrôlées du Groupe.

**Régime de retraite**

M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

Il est éligible au régime de retraite à prestations définies dont la rente théorique est nulle présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

**Autres avantages**

M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022****Rémunération fixe**

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des rémunérations, décidé de fixer comme suit les éléments de la politique de rémunération de la directrice générale. Cette politique de rémunération a été fixée en tenant compte de (i) l'expérience et des compétences de Mme Estelle Brachlianoff, (ii) du changement de taille du Groupe et de l'extension de ses activités induits par l'acquisition de Suez, (iii) du montant de la rémunération mais également du positionnement de ces éléments par comparaison avec celles de dirigeants mandataires sociaux ayant un profil comparable et du CAC 40 tout en veillant à la cohérence de la rémunération de la directrice générale avec celle des membres du comité exécutif et des pratiques de rémunération au sein de la Société.

À ce titre, les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay sur la base d'un groupe de sociétés comparables et concurrentes, composé de 13 sociétés européennes cotées : Centrica, EDP, Enel, Engie, ENI, EON, Iberdrola, Schneider Electric, Vinci, ABB, ACS, Air Liquide, Bouygues ont été examinés.

Les sociétés de ce « groupe comparateur » :

- partagent une mission commune : la qualité sociale et environnementale auprès des collectivités locales ;
- exercent plusieurs métiers de manière globale, et sont présentes sur au moins 4 continents ;
- ont un chiffre d'affaires qui se situe entre 50 % et 200 % de celui de Veolia.

En comparaison avec Veolia, les principaux indicateurs économiques du groupe comparateur sont les suivants :

	Chiffre d'affaires (Mds €)	Capitalisation boursière (Mds €)	Effectifs
Veolia <sup>(1)</sup>	38,4	19,6	230 000
Groupe comparateur (médiane) <sup>(2)</sup>	36,4	31,0	79 000

(1) Données intégrant le périmètre Suez.

(2) Données 2020.

Outre le groupe comparateur, le comité des rémunérations a également apprécié la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif en comparaison avec les entreprises du CAC 40 :

	Rémunération fixe (k€)	Rémunération variable annuelle (en % de la rémunération fixe)		Intéressement long terme cible (en % de la rémunération fixe)
		Cible	Maximum	
Veolia <sup>(1)</sup>	1 030	100 %	160 %	100 %
Groupe comparateur (médiane) <sup>(2)</sup>	1 340	100 %	150 %	130 %
CAC 40 (médiane) <sup>(2)</sup>	1 175	100 %	163 %	115 %

(1) Éléments de la politique de rémunération de la directrice générale proposée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

(2) Données 2020.

En application de cette politique de rémunération, la rémunération fixe brute annuelle de la directrice générale s'élèverait à 1 030 000 euros, soit 515 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

### Rémunération variable annuelle

Les objectifs quantifiables de l'année 2022 s'inscrivent dans le cadre des perspectives financières 2022 communiquées au marché le 17 mars 2022 et du plan stratégique 2020-2023 relatif à la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes.

Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez à l'exception de trois critères qui n'intègrent pas ce périmètre : **éthique et conformité** et **engagement du personnel** parce que ces deux critères sont issus des résultats de l'enquête d'engagement et qu'il n'y a pas de référence 2021 pour Suez ; **climat** parce que ce critère dans le bonus court terme est fondé sur l'avancement des investissements de sortie du charbon, or Suez n'exploite pas de centrale thermique.

Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 5 avril 2022, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :

- maintien de la pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;
- maintien du quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;
- part variable cible 2022 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;
- plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, soit 824 000 euros.

Par ailleurs, les critères de la part variable 2022 ont été déterminés comme suit :

- **s'agissant des critères quantifiables** : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 17 mars 2022, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :
  - en ce qui concerne la **partie quantifiable financière de 50 %** :
    - 15 % sur l'indicateur **Profitabilité (RNCPG)** : résultat net courant part du Groupe,
    - 10 % sur l'indicateur **Capacité d'investissement (free cash-flow)** <sup>(1)</sup> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts,
    - 15 % sur l'indicateur **Croissance Groupe (chiffre d'affaires)** <sup>(2)</sup> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés,
    - 10 % sur l'indicateur **Rentabilité (ROCE)** : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.

La détermination de la part variable quantifiable financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2022 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 17 mars 2022 ;

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

- en ce qui concerne la **partie quantifiable non-financière de 30 %** :

- 5 % sur l'indicateur **Santé et Sécurité** : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail,
- 5 % sur l'indicateur **Éthique et Conformité** : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants,
- 5 % sur l'indicateur **Climat** (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- 5 % sur l'indicateur **Traitement et valorisation des déchets dangereux** : croissance du chiffre d'affaire consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »,
- 5 % sur l'indicateur **Engagement** du personnel : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia),
- 5 % sur l'indicateur **Formation** : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences).

La détermination de la part variable quantifiable non financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2022 qui seront audités par un organisme tiers indépendant ;

- **s'agissant des critères qualitatifs** : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :

- la dimension stratégique,
- la performance managériale.

Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération de la directrice générale, en application dispositions légales et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières et imprévisibles (telles que la pandémie en cours et ses incertitudes) qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse et sans que cela puisse dépasser le plafond prévu à la politique de rémunération (soit 160 % de la rémunération annuelle fixe), l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle de la directrice générale de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance de la directrice générale que celle du Groupe ainsi que l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux de la directrice générale.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle de la directrice générale par le conseil d'administration sur proposition de son comité des rémunérations, après que le conseil d'administration aura dûment motivé sa décision. Tout usage de cette discrétion sera rendu public.

## Rémunération de long terme 2022

### Projet d'attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la 25<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 15 juin 2022, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 26 mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 550 à 600 bénéficiaires incluant des collaborateurs issus de Suez et composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés du Groupe y compris la directrice générale. Ce plan qui a vocation à être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et dont le terme est prévu en 2025 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2024, succède à celui attribué en 2021.

Les caractéristiques détaillées et les conditions de performance de ce projet de plan d'actions de performance figurent dans la section 3.4.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

### Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 avril 2022 a d'ores et déjà décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 15 juin 2022 de la 25<sup>e</sup> résolution) de maintenir comme suit les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance :

- pour le **dirigeant mandataire social exécutif**, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme

une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;

- pour les **membres du comité exécutif (« Comex »)** de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social exécutif. Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social exécutif bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe.

### Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Mme Estelle Brachlianoff renoncera à la perception de sa rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur par la Société et les sociétés contrôlées du Groupe.

### Régime de retraite et autres avantages

Il est rappelé que les informations concernant le régime de retraite, les autres avantages, l'indemnité de cessation des fonctions de la directrice générale et l'indemnité de non-concurrence figurent à la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

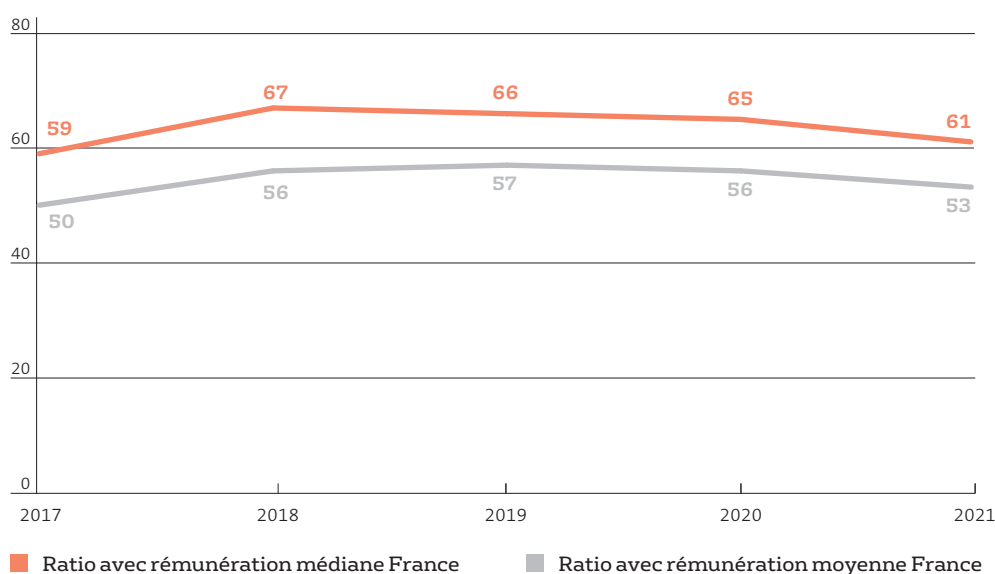
## Ratio d'équité (Rémunération du président-directeur général/Rémunération médiane et moyenne des salariés du Groupe en France)

Le ratio d'équité mesurant l'écart entre la rémunération totale versée (comme énoncée dans la section 3.4.1.1.2 dans le tableau n° 2 du code AFEP-MEDEF du Document d'enregistrement universel 2021) à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et la rémunération médiane des salariés est de 61 en 2021.

Le ratio par rapport à la moyenne des rémunérations versées est de 53.

Les salariés pris en compte dans le calcul du ratio sont ceux rémunérés directement par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Près de 81 % des salariés, en France, sont non cadres avec un taux d'agents d'exploitation/ouvriers équivalent à 43 %.

Seuls les salariés permanents sont pris en compte, c'est-à-dire présents sur l'intégralité de l'année. Pour les salariés à temps partiel, une recomposition d'une rémunération fixe annuelle à temps plein est effectuée.





# CAPITAL AUTORISÉ NON-ÉMIS – AUTORISATIONS FINANCIÈRES

## AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2020 <sup>(1)</sup>

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2021
<b>Émissions de titres</b>				
	<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 17)	26 mois 22 juin 2022	283 millions d'euros (nominal), soit <b>environ 10 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 283 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature*</b> <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 18)	26 mois 22 juin 2022	283 millions d'euros (nominal), soit <b>environ 10 % du capital social</b> (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 283 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*</b> <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 20)	26 mois 22 juin 2022	400 millions d'euros (nominal) soit <b>environ 14,2 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)	Néant
<b>Réduction de capital par annulation d'actions</b>				
	<b>Annulation des actions autodétenues</b> (résolution 24)	26 mois 22 juin 2022	<b>10 % des actions composant le capital</b> par période de 24 mois	Néant

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 850 millions d'euros inclus dans la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020.

## AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021

Types d'autorisations	Opérations/Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2021
<b>Rachat d'actions</b>				
	<b>Programme de rachat d'actions</b> <i>Sauf en période d'offre publique</i> (résolution 16)	18 mois 22 octobre 2022	<b>36 € par action, dans la limite d'un plafond de 57 861 136 actions et de 1 milliard d'euros</b> ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	<b>Actions autodétenues</b> Au 31 décembre 2021, la Société détenait 12 396 872 actions valorisées sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2021 (32,26 euros), soit une valeur de marché de 399 923 090,72 euros. <b>Mouvements sur le contrat de liquidité</b> 1 002 832 actions achetées et 1 445 633 actions vendues. Au 31 décembre 2021, la Société détenait 53 000 actions au titre du contrat de liquidité en vigueur (cf. section 7.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021).

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de la présente brochure de convocation et d'information.

Types d'autorisations	Opérations/Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2021
<b>Émissions de titres</b>				
	<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission de toutes valeurs mobilières confondues <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 17)***	26 mois 22 juin 2023	868 millions d'euros (nominal) <b>soit environ 30 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 868 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre du financement de l'offre publique d'acquisition par la Société des actions de Suez : émission le 8 octobre 2021 de 110 396 796 actions nouvelles, soit <b>environ 19 % du capital social</b> à cette date
	<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 18)***	26 mois 22 juin 2023	868 millions d'euros (nominal) <b>soit environ 30 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Néant
	<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)*</b> <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 19)***	26 mois 22 juin 2023	<b>Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social</b> avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 289 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)	Néant
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>				
	<b>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 20)	26 mois 22 juin 2023	57 861 136 euros (nominal) soit <b>environ 2 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 8 décembre 2021 de 7 866 525 actions nouvelles, soit <b>environ 1,1 % du capital social</b> à cette date
	<b>Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription*/**</b> Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 21)	18 mois 22 octobre 2022	17 358 340 euros (nominal) soit <b>environ 0,6 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 8 décembre 2021 de 1 878 756 actions nouvelles, soit <b>environ 0,3 % du capital social</b> à cette date
	<b>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</b> (résolution 22)	26 mois 22 juin 2023	<b>0,5 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale	Le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 4 mai 2021 d'attribuer à effet du même jour 937 182 actions de performance à environ 450 bénéficiaires, soit <b>environ 0,2 % du capital social</b> à cette date.

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 868 millions d'euros inclus dans la 17<sup>e</sup> dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021.

\*\* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

\*\*\* Au titre du projet de rapprochement avec Suez.

## AUTORISATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
<b>Rachat d'actions</b>			
	<b>Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 16)	18 mois 15 décembre 2023	<b>36 € par action, dans la limite d'un plafond de 69 972 526 actions et de 1 milliard d'euros</b> ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
<b>Émissions de titres</b>			
	<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission de toutes valeurs mobilières confondues <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 17)	26 mois 15 août 2024	1 049 587 899 euros (nominal), soit <b>environ 30 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1 049 587 899 euros, ci-après le « plafond global »)
	<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 18)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit <b>environ 10 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)*</b> Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 19)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit <b>environ 10 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
	<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature*</b> <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 20)	26 mois 15 août 2024	349 862 633 euros (nominal), soit <b>environ 10 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
	<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)*</b> <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 21)***	26 mois 15 août 2024	<b>Extension de 15 % maximum</b> d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond nominal de 349 862 633 euros des augmentations de capital sans DPS)
	<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*</b> <b>Sauf en période d'offre publique</b> (résolution 22)	26 mois 15 août 2024	400 millions d'euros (nominal), soit <b>environ 11,4 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
<b>Émissions de titres réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>			
	<b>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 23)	26 mois 15 août 2024	<b>2 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	<b>Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription*/**</b> Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 24)	18 mois 15 décembre 2023	<b>0,6 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
	<b>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription</b> (résolution 25)	26 mois 15 août 2024	<b>0,35 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale
<b>Réduction du capital par annulation d'actions</b>			
	<b>Annulation des actions autodétenues</b> (résolution 26)	26 mois 15 août 2024	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1 049 587 899 euros inclus dans la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

\*\* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

## À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice ;
8. Nomination de Mme Agata Mazurek-Bąk en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires ;
9. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général ;
10. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
11. Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus (hors prime exceptionnelle en actions) ;
12. Vote sur la prime exceptionnelle en actions proposée dans le cadre de la politique de rémunération du président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus ;
13. Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
14. Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;
15. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataire sociaux) au titre de l'exercice 2022 ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## À titre extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public** mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription par offre au public** visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription** ;
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
23. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée à des catégories de personnes **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié ;
25. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant **renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** ;
26. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues ;
27. Pouvoirs pour formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en

vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragés à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

### (RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

#### Approbation des comptes annuels



Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2021 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société accessible sur le site internet de la Société (<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2021.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance

prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 1 007 331 euros et qui augmentent le résultat fiscal à due concurrence.

### (RÉSOLUTION 4)

#### Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende



Il vous est proposé, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2021 à **1 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **687 328 394 euros** calculé sur la base du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021 diminué du nombre d'actions autodétenues (12 396 872 actions) à cette date, soit un nombre de 697 328 394 actions, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 5 juillet 2022 et mis en paiement à compter du 7 juillet 2022. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui ont opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	567 187 108	0,70	397 030 975,60
2019	554 250 574	0,50	277 172 439
2018	553 315 232	0,92	509 096 391

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### Affectation du résultat de l'exercice 2021 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 1 248 829 856 euros qui, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, constitue un bénéfice distribuable de 11 902 683 619 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2021
<b>Résultat net comptable 2021</b>	<b>1 248 829 856</b>
Réserves distribuables	9 122 144 895
Report à nouveau antérieur	1 531 708 868
<b>Soit un montant total de</b>	<b>11 902 683 619</b>
À affecter comme suit <sup>(1)</sup> :	
à la réserve légale	0
aux dividendes ( <b>1 euro x 687 328 394 actions</b> ) <sup>(2)</sup>	687 328 394
au report à nouveau	2 093 210 330
<b>Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende</b>	
Capital	3 498 626 330
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 122 144 895
Réserve légale	349 862 633
<b>Report à nouveau 2021</b>	<b>2 093 210 330</b>
<b>TOTAL <sup>(3)</sup></b>	<b>15 063 844 188</b>

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, diminué des 12 396 872 actions auto détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2021 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2021, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 15 063 844 188 euros.

**Le dividende est fixé à 1 euro par action** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Il est rappelé que cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	567 187 108	0,70	397 030 975,60
2019	554 250 574	0,50	277 172 439
2018	553 315 232	0,92	509 096 391

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

**Le dividende sera détaché de l'action le 5 juillet 2022 et mis en paiement à compter du 7 juillet 2022.** Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

**(RÉSOLUTION 5)****Approbation des conventions et engagements réglementés**

Cette résolution soumet à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2021 et le 5 avril 2022, l'ensemble de ces conventions étant détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Il convient de noter qu'au titre de l'exercice 2021, les nouvelles conventions visées par ce rapport concernent la conclusion par Veolia Environnement d'une lettre d'engagement et d'une lettre d'indemnisation y afférente avec BofA Securities Europe SA, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe et Morgan Stanley Europe SE (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que la conclusion d'un contrat de garantie et de placement avec un groupe d'établissements financiers dirigés par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et comprenant également un groupe d'établissements financiers composé de Barclays, Berenberg, Citi, Crédit Suisse, Mizuho et Natixis, dans le cadre de l'augmentation de capital de Veolia Environnement s'inscrivant dans le cadre du financement de l'offre publique d'acquisition par Veolia Environnement de l'ensemble des actions de Suez non détenues par Veolia Environnement.

Le contexte, la motivation et les modalités de ces conventions figurent ci-dessous.

---

**Conventions et engagements autorisés préalablement par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**


---

**Lettre d'engagement et lettre d'indemnisation** signées par Veolia Environnement en faveur de BofA Securities Europe SA, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe et Morgan Stanley Europe SE

Date : conseil d'administration du 14 septembre 2021

Personnes concernées :

M. Pierre-André de Chalendar et Mme Marion Guillou, administrateurs de Veolia Environnement et de BNP Paribas

Contexte et motivations :

Le 15 septembre 2021, Veolia Environnement (« Veolia ») a conclu une lettre d'engagement (Engagement Letter) (la « Lettre d'Engagement ») et une lettre d'indemnisation (Indemnity Letter) y afférente (la « Lettre d'Indemnisation ») et ensemble avec la Lettre d'Engagement, les « Lettres ») avec BofA Securities Europe SA, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Aktiengesellschaft, HSBC Continental Europe et Morgan Stanley Europe SE (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »). Par ailleurs, le 15 septembre 2021, un contrat de garantie et de placement (Underwriting Agreement) (le « Contrat de Garantie ») a été conclu entre Veolia et un groupe d'établissements financiers dirigés par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et comprenant également un groupe d'établissements financiers composé de Barclays, Berenberg, Citi, Crédit Suisse, Mizuho et Natixis (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants »), dans le cadre de l'augmentation de capital de Veolia s'inscrivant dans le cadre du financement de l'offre publique d'acquisition par Veolia de l'ensemble des actions de Suez non détenues par Veolia (l'« Augmentation de Capital »). Ces lettres et contrat constituent des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au vu de la présence aux conseils d'administration de Veolia et de BNP Paribas de M. Pierre-André de Chalendar et de Mme Marion Guillou.

**Contrat de garantie et de placement** signé entre Veolia Environnement et un groupe d'établissements financiers dirigés par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et comprenant également un groupe d'établissements financiers composé de Barclays, Berenberg, Citi, Crédit Suisse, Mizuho et Natixis (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

(1) Dans le cadre des Lettres, en particulier : – La Lettre d'Engagement prévoit que les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engagent à assurer une mission d'assistance et de conseil auprès de Veolia, sur une base exclusive, dans le cadre des travaux préparatoires, du déroulement et de la réalisation de l'Augmentation de Capital, leur mission consistant notamment à conseiller la Société sur (i) ses caractéristiques (sa structuration, sa taille, son calendrier et les éléments relatifs au prix de souscription des actions nouvelles), (ii) l'identification d'investisseurs potentiels pouvant y participer, (iii) la préparation de la documentation composant le prospectus, (iv) la communication liée à l'Augmentation de Capital, et plus largement, sur sa mise en œuvre (les « Services ») ; – La Lettre d'Engagement prévoit que les Établissements Garants soient rémunérés par plusieurs commissions calculées selon un pourcentage du montant brut de l'Augmentation de Capital (les « Commissions ») ; – La Lettre d'Indemnisation prévoit, elle, qu'en considération de la réalisation des Services, Veolia s'engage à indemniser les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, leurs affiliés, leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs ainsi que toute personne contrôlant un Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ou leurs affiliés respectifs (chacun une « Partie Indemnisée ») de toute perte, réclamation, dommage et passif que toute Partie Indemnisée pourrait encourir en relation avec la réalisation des Services, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. Veolia s'engagerait également à rembourser à chaque Partie Indemnisée, les frais d'avocat et autres frais dûment documentés, engagés par cette dernière dans le cadre de tout contentieux, procédure ou litige lié à la réalisation des Services ou à la Lettre d'Indemnisation.

(2) Dans le cadre du Contrat de Garantie, en particulier : – Aux termes de ce contrat de garantie, les Établissements Garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de souscrire les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital non souscrites à l'issue de la période de souscription (1). Étant précisé que les dépenses liées à l'Augmentation de Capital sont estimées à environ 41 millions d'euros (2). Classification : Internal – Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ; – Ce contrat pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par Veolia, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de Veolia et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux ; – Le Contrat de Garantie prévoit que les Établissements Garants soient rémunérés par les Commissions conformément à la Lettre d'Engagement.



**Conventions et engagements réglementés autorisés et conclus antérieurement à l'exercice 2021 et se poursuivant en 2021 et ultérieurement**

<p>Convention de la licence intra-groupe de la marque Veolia conclue entre Veolia Environnement et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux <i>(Convention signée entre votre Société et sa filiale Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, détenue à 99,99 %)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 5 novembre 2014 et du 24 février 2016</p> <p>Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général – co-gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux</p> <p>Contexte et motivations : Votre Groupe a lancé un plan de transformation pour simplifier, structurer et intégrer son organisation par pays. Cette intégration se traduit notamment par l'utilisation d'une seule marque « Veolia » (et d'un seul logo) pour l'ensemble du Groupe pour assurer notamment une meilleure convergence, lisibilité et transversalité des offres aux clients. Modalités : afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et du déploiement de la marque unique « Veolia », le conseil d'administration a autorisé la signature, avec les entités de « tête » désignés par pays ou zone en général et avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en particulier (à charge pour elles de décliner localement ces contrats), d'une nouvelle licence d'utilisation des marques « Veolia » aux conditions principales suivantes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée d'un an renouvelable tacitement pour une ou plusieurs périodes annuelles avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</li> <li>• redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chacun des licenciés (ou sous-licenciés).</li> </ul> Le conseil d'administration du 24 février 2016 a pris acte et autorisé en tant que de besoin le renouvellement tacite de cette convention pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ainsi que la modification de sa durée déterminée d'un an en durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au titre de l'exercice 2021, votre Société a enregistré des produits de redevances envers la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 8 932 669 euros.</p>
<p>Convention relative au bail du siège administratif de Veolia Environnement à Aubervilliers <i>(Convention conclue avec Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, cette dernière étant à la fois administrateur personne morale de la société Icade et de Veolia Environnement)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 22 octobre 2012</p> <p>Personne concernée : Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 6,04 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse</p> <p>Contexte et motivations : Dans le cadre de l'installation du siège administratif de Veolia Environnement à Aubervilliers, il est rappelé qu'a été signé un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de neuf ans sous réserve de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ayant été obtenu et l'immeuble ayant été livré le 18 juillet 2016, ce bail a pris effet à cette date. Dans le cadre de ce bail conclu pour une durée de neuf années, votre Société peut donner congé à l'issue de la deuxième période triennale, sous condition d'indemnisation. Au titre de l'exercice 2021, votre Société a enregistré des charges de loyers envers le bailleur pour un montant de 17 624 171 euros.</p>
<p>Conventions de rémunération des garanties délivrées par Veolia Environnement au bénéfice de ses filiales : Convention de rémunération des garanties Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. <i>(Contrats signés entre votre Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, détenue à 99,99 %)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 17 mai 2011</p> <p>Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général – co-gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux</p> <p>Contexte et motivations : Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à votre Société en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers. La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné. Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée. Au titre de l'exercice 2021, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 1 016 402 euros.</p>

**CINQUIÈME RÉSOLUTION****Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont il fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

**(RÉSOLUTIONS 6, 7 ET 8)****Renouvellement et nominations d'administrateurs****1. Renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot en qualité d'administrateur**

Le mandat de M. Antoine Frérot en qualité d'administrateur arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 15 juin 2022.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 janvier 2022, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

M. Antoine Frérot avait exprimé son souhait de mettre un terme à ses fonctions de directeur général, qu'il exerce depuis 2009, à l'expiration de son mandat actuel. Il avait donc demandé au conseil d'administration de charger le comité des nominations de mener, avec l'appui d'un cabinet de recrutement, un travail approfondi de recherche de la gouvernance la plus appropriée au pilotage d'une entreprise qui change d'ampleur et qui continue de s'internationaliser.

Les administrateurs ont exprimé à M. Antoine Frérot leur souhait unanime qu'il conserve la présidence du conseil d'administration de Veolia Environnement, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son expérience réussie à la tête du Groupe et de son attachement aux valeurs de Veolia. **À cette fin, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation de son comité des nominations, par la 6<sup>e</sup> résolution, de renouveler le mandat de M. Antoine Frérot en qualité d'administrateur** pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**2. Nomination de Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice**

Sur proposition du comité des nominations, le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 janvier 2022, a également décidé que Mme Estelle Brachlianoff, directrice générale adjointe chargée des opérations, prendra la succession de M. Antoine Frérot à la direction générale de Veolia à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation de son comité des nominations, par la 7<sup>e</sup> résolution, de nommer Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice** pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est proposé qu'elle intègre le conseil d'administration car il est essentiel que la directrice générale participe aux débats et délibérations du conseil d'administration en charge de définir les orientations stratégiques de la Société.

**3. Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**

Les salariés de Veolia Environnement et des sociétés qui lui sont liées (groupe Veolia) détiennent environ 5 % du capital social (soit 4,67 % en nombre d'actions et 5,58 % en nombre de droits de vote au 31 décembre 2021). La réglementation en vigueur impose à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires au conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021 a approuvé la modification de l'article 11.3 des statuts de la Société afin de permettre cette nomination.

Le conseil d'administration, après avis des comités des nominations et des rémunérations, a fait le choix d'une élection au suffrage universel pour permettre ainsi à environ 120 000 salariés actionnaires de voter pour élire leur représentant ainsi que son remplaçant.

**À l'issue de ce processus électoral et sur recommandation de ses comités des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale, par la 8<sup>e</sup> résolution, de nommer Mme Agata Mazurek-Bąk en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires, et M. Romain Ascione en qualité de remplaçant** pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le remplaçant est appelé à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

**Les biographies des administrateurs ainsi que les raisons pour lesquelles leur renouvellement et nomination sont proposés au vote de l'assemblée générale figurent en pages 57 à 60 de la brochure de convocation et d'information à l'assemblée générale du 15 juin 2022.**

**À l'issue de ces propositions de renouvellement et de nominations, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022, et compte tenu de la démission de la Caisse des dépôts représentée par M. Olivier Mareuse en date du 30 janvier 2022, le conseil d'administration serait composé de 13 membres dont sept administrateurs indépendants sur un total de 10 administrateurs (hormis les 2 administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires), soit 70 % <sup>(1)</sup> et 6 femmes, soit 60 % <sup>(2)</sup>.**

(1) Hors administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires conformément au code AFEP-MEDEF.

(2) Conformément aux articles L. 225-23, L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires ne sont pas comptabilisés pour apprécier la représentation équilibrée mentionnée à l'article L. 225-17 du même Code.

**SIXIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Antoine Frérot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION****Nomination de Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer **Mme Estelle Brachlianoff** en qualité d'administratrice, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**HUITIÈME RÉSOLUTION****Nomination de Mme Agata Mazurek-Bak en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, décide, conformément aux articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce et à l'article 11-3 des statuts, de nommer **Mme Agata Mazurek-Bak** en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires et **M. Romain Ascione** en qualité de remplaçant, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**(RÉSOLUTION 9)****Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général (« Vote ex post »)**

En application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **9<sup>e</sup> résolution** d'approuver sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'une part, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 et résumés dans le tableau ci-après.

<b>Rémunération fixe 2021</b>	<b>980 000 euros</b>	Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 mars 2019 a décidé de reconduire la périodicité de la révision de la rémunération fixe et variable de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 sauf événement nouveau significatif. En application de cette politique de rémunération triennale, la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot a été portée, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, à 980 000 euros. Le conseil d'administration réuni le 9 mars 2021 a confirmé l'application de cette politique pour 2021.
<b>Rémunération variable 2021</b>	<b>1 461 224 euros</b>	Au cours de la réunion du 5 avril 2022, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2021 à 1 461 224 euros. Les objectifs quantifiables de l'année 2021 s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2020-2023 et notamment la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes (performance plurielle). Dans la continuité de 2020 et l'intégration des critères raison d'être, le conseil d'administration du 9 mars 2021, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien de la pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;</li> <li>• maintien du quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;</li> <li>• part variable cible (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2021, soit 1 568 000 euros.</li> </ul>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
<b>Rémunération variable 2021</b>	<b>1 461 224 euros</b>	<p>En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable, le montant de cette part variable pour l'exercice 2021 a été déterminé comme suit :</p> <p><b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 25 février 2021, la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <p>En ce qui concerne la <b>partie quantifiable financière de 50 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Profitabilité (RNCPG)</b> : résultat net courant part du Groupe ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 896 millions d'euros (objectif de 772 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 116,1 % et un taux de versement de 160 % ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Capacité d'investissement (free cash-flow)</b> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts ; s'établissant au 31 décembre 2021 à 1 719 millions<sup>(1)</sup> d'euros (objectif de 1 103 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 155,9 % et un taux de versement de 160 % ;</li> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Croissance Groupe (chiffre d'affaires)</b> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés qui s'établit au 31 décembre 2021 à 28 396 millions d'euros<sup>(2)</sup> (objectif de 27 085 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 104,8 % et un taux de versement de 158,4 % ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Rentabilité (ROCE)</b> : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16 ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 8,2 % (objectif de 7,5 %) traduisant un taux d'atteinte de 109,3 % et un taux de versement de 160 %.</li> </ul> <p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 5.5 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>La détermination de l'atteinte de chaque indicateur de la part variable quantifiable financière et non financière a été fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2021 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 25 février 2021. Le pourcentage de versement est issu de règle de <i>payout</i> établie par indicateur en fonction des exigences définies dans le plan stratégique 2020-2023.</p> <p><b>La part variable quantifiable financière ressort à un montant de 781 648 euros traduisant un taux de versement global de 159,52 %.</b></p> <p>En ce qui concerne la <b>partie quantifiable non-financière de 30 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Santé et Sécurité</b> : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 6,65 (objectif de 6,60) traduisant un taux d'atteinte de 99,24 % et un taux de versement de 67,64 % ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Éthique et Conformité</b> : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement sur l'ensemble des répondants du Groupe « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 84 % (objectif de 80 %) traduisant un taux d'atteinte de 105,00 % et un taux de versement de 124 % ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Climat</b> (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 111,8 millions d'euros (objectif de 110 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 101,64 % et un taux de versement de 104,92 % ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Traitement et valorisation des déchets dangereux</b> : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux » ; s'établissant au 31 décembre 2021 à 3 063 millions d'euros (objectif de 2 757 millions d'euros) traduisant un taux d'atteinte de 111,11 % et un taux de versement de 148,83 % ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Engagement du personnel</b> : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 87 % (objectif de 80 %) traduisant un taux d'atteinte de 108,75 % et un taux de versement de 142 % ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Formation</b> : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences) ; qui s'établit au 31 décembre 2021 à 21,3 heures (objectif de 19 heures) traduisant un taux d'atteinte de 112,11 % et un taux de versement de 160 %.</li> </ul> <p>La détermination de la part variable quantifiable non-financière a été fonction de la réalisation des objectifs 2021 des indicateurs concernés tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020 et rappelés dans la brochure de convocation et d'information à l'assemblée générale du 22 avril 2021.</p> <p><b>La part variable quantifiable non-financière ressort à un montant de 365 976 euros traduisant un taux de versement global de 124,48 %.</b></p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs</b> : le conseil d'administration du 5 avril 2022 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 313 600 euros au titre de la part variable qualitative (20 % du bonus cible) de sa rémunération 2021, traduisant un taux de versement de 160 % de la part qualitative fondée sur une appréciation globale basée sur les réalisations au regard des objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dimension stratégique traduisant un taux de versement de 160 % ,</li> <li>• la performance managériale traduisant un taux de versement de 160 % .</li> </ul>

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération variable 2021	1 461 224 euros	L'appréciation de ces critères par le conseil d'administration est précisée dans le chapitre 3, section 3.4.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021. Il est à noter qu'afin de prendre en compte les commentaires de certains de nos actionnaires, notamment dans le cadre de l'assemblée générale, le niveau de transparence a été renforcé. La rémunération variable totale de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 1 461 224 euros, soit 149,10 % de sa Base bonus cible. Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, la rémunération variable ne pourra être versée à M. Antoine Frérot qu'après approbation de la 9 <sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2021 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de sa rémunération allouée en sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 22 avril 2021, le conseil d'administration a décidé, le 4 mai 2021, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des collaborateurs à haut potentiel et des contributeurs clés du Groupe, 937 182 actions de performance, soit environ 0,2 % du capital social pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,5 % du capital. Dans ce cadre, il a été attribué initialement 39 516 actions de performance à M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital social, pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital social). Il est précisé que cette attribution est équivalente et a été plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2021. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est soumise aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>condition de présence</b> jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2024 ; et</li> <li>• une <b>condition de performance</b> liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2021, 2022 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des critères de nature financière à hauteur de 50 % ,</b></li> <li>• <b>des critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être.</b></li> </ul> </li> </ul> Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation : <p><b>En ce qui concerne les critères de nature financière (50 %) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur de <b>Profitabilité</b> (RNCPG) (critère de performance économique) à hauteur de 25 % des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe (CAGR – <i>Compound Annual Growth Rate</i> ou taux de croissance annuel moyen) de 7 % par an sur la base des résultats de l'exercice 2019 et sur la période de référence se rapportant aux exercices 2021, 2022 et 2023 (« Période de référence ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2023 est inférieur ou égal à 818 millions d'euros, aucune action de performance ne sera acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2023 est supérieur ou égal à 900 millions d'euros, 100 % des actions de performance seront acquises au titre de cet indicateur,</li> <li>• entre ces deux bornes, il serait fait application d'une règle de proportionnalité ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur de <b>TSR relatif</b> (critère de performance boursier) à hauteur de 25 % des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou <i>Total Shareholder Return</i>) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 <i>Utilities (Price)</i> SX6P (Indice <i>Utilities</i> européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre 2023 et calculée sur la Période de référence comme suit : <p>Si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est inférieur à l'Indice : aucune action ne sera acquise au titre de cet indicateur ;</li> <li>• progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur sera acquise ;</li> <li>• progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère sera acquise ;</li> <li>• progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Attribution de stock-options et/ ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<p><b>En ce qui concerne les critères quantifiables non financiers (50 %) :</b> (<i>nota</i> : le point de référence 2020 ainsi que la cible 2024 de ces indicateurs figurent dans la section Profil du Document d'enregistrement universel 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur <b>Climat</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2023, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en Tonne CO<sub>2</sub> équivalent, hors éventuelles cessions, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 13 millions de tonnes, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 15 millions de tonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur de <b>Satisfaction client</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure de la satisfaction client <i>via</i> la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i> (NPS), si l'indicateur est réalisé comme suit : <p>Si plus de 50 % du chiffre d'affaires est couvert par l'approche NPS sur un périmètre couvrant au moins 75 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe et fonction des scores atteints suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le score global NPS est inférieur ou égal à 20, aucune action de performance ne sera acquise ;</li> <li>• si le score global NPS est supérieur ou égal à 30, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise ;</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> <p>Si moins de 50 % du chiffre d'affaires est couvert, aucune action ne sera acquise au titre de cet indicateur ;</p> </li> <li>• d'un indicateur <b>Mixité</b> (à concurrence de 10 % des actions de performance attribuées) : proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants dans la période 2021-2023 et si cet indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 35 %, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 42 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 50 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Accès aux services essentiels</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à la base 2019 (5,7 millions d'habitants), aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est en augmentation de 12 % par rapport à la base 2019, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Innovation</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2023 inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 12 innovations différentes sur la base d'une liste prédéfinie publiée dans la section 3.4.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur à 6, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 12, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Protection de la ressource en eau</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (volumes d'eau potable consommée/volumes d'eau potable produite) si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 72,5 %, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Économie Circulaire/Plastique</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 520 kilotonnes, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 610 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Attribution de stock-options et/ ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur <b>Empreinte socio-économique</b> des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde selon la méthodologie <i>local footprint</i> et calcul effectué par la société Utopies. La réalisation de cet indicateur sera mesurée comme suit :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• si évaluation annuelle externe les 3 années (2021, 2022, 2023) des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• si évaluation annuelle externe 2 années sur 3 des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• si évaluation annuelle externe 1 année sur 3 des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 33 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• si aucune évaluation annuelle des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays n'est faite, aucune action de performance attribuée au titre de cet indicateur ne sera acquise ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Biodiversité</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, mesure du taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles et si l'indicateur est réalisé comme suit :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 37,5 %, aucune action de performance ne sera acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur sera acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur sera déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul>
	Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance de renouveler les obligations de conservation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le <b>dirigeant mandataire social</b>, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;</li> <li>• pour les <b>membres du comité exécutif</b> (« <b>Comex</b> ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas de départ contraint. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (étant précisé qu'il a renoncé à toute rémunération à ce titre) et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. Le calcul de cette indemnité est en effet égal à 2 fois la somme de (1) la partie variable de sa rémunération de référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la partie fixe de sa rémunération de référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) qui était plafonné à un maximum de 10 % de la Rémunération de référence avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ;</li> </ul>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>réviser à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),</li> <li>son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération du dirigeant mandataire social et des salariés concernés,</li> <li>le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C,</li> <li>le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction principalement des cotisations versées auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sous réserve de sa présence dans la Société lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de la rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies (plafonnée à un maximum de 10 % de la Rémunération de référence) dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 64 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,9 et 2,3 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la Sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 8 à 9 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages en nature	1 676 euros	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, d'une part, en application de

l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels qu'ils figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

## (RÉSOLUTION 10)

### Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (« Vote *ex post* »)



En application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 10<sup>e</sup> résolution d'approuver le rapport sur le gouvernement d'entreprise portant sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des administrateurs (hors dirigeant mandataire social). Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021, et résumés dans le tableau ci-après.



**Tableau des rémunérations allouées aux administrateurs en 2020-2021 (tableau n° 3 du code AFEP-MEDEF)**

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des rémunérations versées en 2021 et 2020 aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement, par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, depuis 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de sa rémunération allouée en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société et en sa qualité de mandataire social de sociétés contrôlées du Groupe. Il est précisé que depuis l'exercice 2019, la part variable de la rémunération des administrateurs est versée annuellement au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice suivant et non plus lors de chaque trimestre.

(en euros)	2020				2021			
	Montants attribués au titre de l'exercice		Montants <sup>(1)</sup> versés au cours de l'exercice		Montants attribués au titre de l'exercice		Montants <sup>(2)</sup> versés au cours de l'exercice	
Nom de l'administrateur	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Jacques Aschenbroich <sup>(3) (4)</sup>	97 120	0	89 560	0	50 719	0	85 532	0
Maryse Aulagnon <sup>(4)</sup>	142 000	0	142 000	0	142 000	0	122 000	0
Caisse des dépôts et consignations	78 120	0	37 800	0	36 152	0	43 292	0
Pierre-André de Chalendar	0	0	0	0	36 000	0	9 200	0
Isabelle Courville	84 800	0	90 800	0	94 722	0	83 568	0
Antoine Frérot <sup>(5)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Clara Gaymard	50 320	0	51 796	0	49 900	0	50 320	0
Marion Guillou	62 000	0	62 000	0	62 000	0	62 000	0
Franck Le Roux <sup>(6)</sup>	68 800	0	68 800	0	68 800	0	68 800	0
Pavel Páša <sup>(6)</sup>	52 000	0	52 000	0	52 000	0	52 000	0
Nathalie Rachou <sup>(4)</sup>	129 200	0	129 200	0	129 200	0	109 200	0
Paolo Scaroni <sup>(7)</sup>	40 320	0	37 800	0	12 276	0	39 996	0
Louis Schweitzer <sup>(4)</sup>	120 320	0	122 000	0	123 333	0	120 320	0
Guillaume Texier <sup>(4)</sup>	88 800	0	87 782	0	86 700	0	68 800	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 013 800</b>	<b>0</b>	<b>969 538</b>	<b>0</b>	<b>943 802</b>	<b>0</b>	<b>915 028</b>	<b>0</b>

(1) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (part fixe du 4<sup>e</sup> trimestre 2019 et part variable annuelle au titre de l'exercice 2019), 1<sup>er</sup> trimestre, 2<sup>e</sup> trimestre et 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (part fixe uniquement).

(2) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4<sup>e</sup> trimestre 2020 (part fixe du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 et part variable annuelle au titre de l'exercice 2020), 1<sup>er</sup> trimestre, 2<sup>e</sup> trimestre et 3<sup>e</sup> trimestre 2021 (part fixe uniquement).

(3) Le mandat de M. Jacques Aschenbroich a pris fin le 28 mai 2021.

(4) En considération des travaux supplémentaires effectués par les membres de la commission spécialisée (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et MM. Jacques Aschenbroich et Guillaume Texier) dédiée au projet de rapprochement avec Suez, le conseil d'administration du 4 novembre 2020, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé d'allouer à chacun des membres de cette commission un complément de rémunération de 20 000 euros au titre de l'exercice 2020 et ce, dans la limite de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs (1 200 000 euros). Au titre de l'exercice 2021, le conseil d'administration du 9 mars 2021, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé de réitérer l'allocation à chacun des membres de cette commission un complément de rémunération de 20 000 euros et ce, dans la même limite de l'enveloppe annuelle. Compte tenu de la démission de M. Jacques Aschenbroich à compter du 28 mai 2021 et de son remplacement par M. Louis Schweitzer au sein de cette commission à compter du 31 mai 2021, le conseil d'administration du 5 avril 2022, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé de procéder, s'agissant du complément de rémunération de 20 000 €, à une répartition au prorata du nombre de séances de cette commission pour M. Jacques Aschenbroich jusqu'au 28 mai 2021 (14/15 séances, soit 18 667 €) et M. Louis Schweitzer à compter du 31 mai 2021 (1/15 séances, soit 1 333 €). Les autres membres (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier) bénéficieront d'un complément de rémunération de 20 000 € au titre de l'exercice 2021.

(5) La rémunération complète de M. Antoine Frérot est indiquée à la section 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021. Les conseils d'administration des 10 mars 2020 et 9 mars 2021 ont pris acte du renouvellement de la décision de M. Antoine Frérot de renoncer à la perception de sa rémunération pour les années 2020 et 2021.

(6) M. Pavel Páša a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de Groupe européen le 15 octobre 2014. Il a rejoint le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2014. Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a pris acte de l'intention de M. Pavel Páša de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à une organisation représentative ou d'aide aux salariés. M. Franck Le Roux a été nommé par le comité de groupe France le 15 octobre 2018. Il a été pris acte de la décision de M. Franck Le Roux de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à son organisation syndicale.

(7) Le mandat de M. Paolo Scaroni a pris fin le 22 avril 2021.

**DIXIÈME RÉOLUTION****Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social), telles qu'elles figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

**(RÉSOLUTIONS 11 ET 12)****Vote sur la politique de rémunération du présent président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus (« Vote *ex ante* »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions d'approuver la politique de rémunération du président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société et résumé dans le tableau ci-après.

**Outre les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération, le président-directeur général bénéficierait comme en 2021, d'une voiture de fonction, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé ainsi qu'une indemnité en cas de départ contraint, laquelle ne s'appliquera pas au titre du changement de fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Il est par ailleurs précisé qu'il a renoncé à la perception de sa rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur et ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle en numéraire, d'indemnité de non-concurrence, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe.

**Le versement de sa rémunération variable au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus reste conditionné à l'approbation des éléments de cette rémunération par une assemblée générale ordinaire postérieure au 31 décembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce (vote *ex post*).**

Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du président-directeur général, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières et imprévisibles (telles que la pandémie en cours et ses incertitudes) qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse et sans que cela puisse dépasser le plafond prévu à la politique de rémunération (soit 160 % de la rémunération annuelle fixe), l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle du président-directeur général de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du président-directeur général que celle du Groupe ainsi que l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux du dirigeant mandataire social exécutif.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle du président-directeur général par le conseil d'administration sur proposition de son comité des rémunérations, après que le conseil d'administration aura dûment motivé sa décision. Tout usage de cette discrétion sera rendu public.

Il vous est proposé d'approuver ces éléments dans le cadre de la 11<sup>e</sup> résolution.

Politique  
de rémunération  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
au 30 juin 2022 inclus

Montant	Commentaires
Rémunération fixe 515 000 euros	En application de la politique de rémunération triennale en place depuis 2016, le conseil d'administration du 5 avril 2022, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 15 juin 2022, que la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot soit portée, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, à 1 030 000 euros, soit 515 000 euros sur la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus. Cette augmentation triennale d'environ 5 % consiste à appliquer l'évolution moyenne de la rémunération fixe des cadres du Groupe intervenue au cours des 3 dernières années.
Rémunération variable	<p>La proposition des objectifs quantifiables de l'année 2022 s'inscrit dans le cadre des perspectives financières 2022 communiquées au marché le 17 mars 2022 et du plan stratégique 2020-2023 relatif à la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes. Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez à l'exception de trois critères qui n'intègrent pas ce périmètre : <b>éthique et conformité</b> et <b>engagement du personnel</b> parce que ces deux critères sont issus des résultats de l'enquête d'engagement et qu'il n'y a pas de référence 2021 pour Suez ; <b>climat</b> parce que ce critère dans le bonus court terme est fondé sur l'avancement des investissements de sortie du charbon, or Suez n'exploite pas de centrale thermique.</p> <p>Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 5 avril 2022, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien de la pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;</li> <li>• maintien du quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;</li> <li>• part variable cible 2022 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160% de la rémunération annuelle fixe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus, soit 824 000 euros :</li> </ul> <p><b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 17 mars 2022, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable financière de 50 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Profitabilité (RNCPG)</b> : résultat net courant part du Groupe ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Capacité d'investissement (free cash-flow)</b> <sup>(1)</sup> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts ;</li> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Croissance Groupe (chiffre d'affaires)</b> <sup>(2)</sup> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Rentabilité (ROCE)</b> : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.</li> </ul> <p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 3.10 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>La détermination de la part variable quantifiable financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2022 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 17 mars 2022.</p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable non-financière de 30 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Santé et Sécurité</b> : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Éthique et Conformité</b> : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Climat</b> (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Traitement et valorisation des déchets dangereux</b> : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux » ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Engagement du personnel</b> : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Formation</b> : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences).</li> </ul> <p>La détermination de la part variable quantifiable non-financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2022 des indicateurs concernés, tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 et rappelés dans la présente brochure de convocation et d'information.</p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs</b> : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dimension stratégique ;</li> <li>• la performance managériale.</li> </ul>

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.

Politique  
de rémunération  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
au 30 juin 2022 inclus

	Montant	Commentaires
Actions de performance		M. Antoine Frérot ne bénéficierait pas d'actions de performance en 2022.
Régime de retraite		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021. Il est éligible au régime de retraite à prestations définies dont la rente théorique est nulle présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021.
Autres		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.



Par ailleurs, à titre exceptionnel, afin de prendre en compte le succès lié à l'acquisition du groupe Suez, il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution, sur recommandation du comité des rémunérations, une prime exceptionnelle en actions gratuites au bénéfice de M. Antoine Frérot, sous réserve de l'approbation de la 25<sup>e</sup> résolution. Cette attribution exceptionnelle représenterait 30 000 actions et serait soumise à une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de l'approbation des 12<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions.

La réalisation du retrait obligatoire le 18 février 2022 (par lequel la Société a pu acquérir 100 % du capital et des droits de vote de Suez) et, le 31 janvier 2022, de la cession au Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam – GIP – CDC et CNP Assurances du « nouveau Suez », ont marqué, pour la Société, l'aboutissement d'une opération de rapprochement débutée il y a de nombreux mois, et permettent au Groupe d'aborder l'avenir en tant que champion mondial de la transformation écologique. Elles témoignent d'une performance exceptionnelle de la part de certains salariés ainsi que du dirigeant mandataire social de la Société, sur une période de plusieurs mois, que les attributions prévues par ces résolutions entendent récompenser.

M. Antoine Frérot n'ayant jamais bénéficié d'une quelconque prime exceptionnelle en 13 ans de mandat, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations, de soumettre une résolution spécifique au vote des actionnaires dans le cadre du vote *ex ante*.

Projet d'attribution gratuite d'actions (prime exceptionnelle)  
Résolution 12

M. Antoine Frérot pourrait bénéficier d'une prime exceptionnelle prenant la forme d'une attribution de 30 000 actions gratuites, soumise à une période d'acquisition de 3 ans, et sous réserve de l'approbation des 12<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions.

Obligation de conservation des actions attribuées et acquises

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 avril 2022 a décidé que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'attribution gratuite d'actions (prime exceptionnelle) de renouveler, comme suit, les obligations de conservation pour M. Antoine Frérot : obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions gratuites attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus (hors prime exceptionnelle en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du président-directeur général établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 (hors prime exceptionnelle en actions faisant l'objet de la 12<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale).

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Vote sur la prime exceptionnelle en actions proposée dans le cadre de la politique de rémunération du président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la prime exceptionnelle en actions proposée dans le cadre de la politique de rémunération du président-directeur général établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

**(RÉSOLUTION 13)****Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 (« Vote *ex ante* »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 13<sup>e</sup> résolution d'approuver la politique de rémunération du président du conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société et résumé dans le tableau ci-après.

La politique de rémunération du président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations. Elle se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable ou exceptionnelle, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Le montant de la rémunération fixe annuelle a été fixé à 700 000 euros sur la base d'un panel de sociétés comparables et du CAC 40. À ce titre, les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay intégrant (i) 5 sociétés (ABB, Centrica, EDP, Enel, ENI) comparables et (ii) les sociétés du CAC 40 ayant adopté la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été examinés.

Le montant de la rémunération fixe annuelle a été fixé sur la base d'un panel de sociétés comparables et du CAC 40. Les résultats de l'étude réalisée par le cabinet Boracay montrent clairement trois niveaux de rémunération correspondant aux différents types de missions exercées par un président non exécutif :

- Mandat uniquement focalisé sur la gestion du conseil d'administration et la relation avec les actionnaires (1<sup>er</sup> quartile) ;
- Participation à un comité stratégique pour rechercher et valider des investissements majeurs (médiane) ;
- Accompagnement d'un nouveau directeur général afin d'assurer le succès d'un plan de succession ou d'un recrutement externe (3<sup>e</sup> quartile).

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration a retenu un positionnement situé entre la médiane (625 000 euros) et le 3<sup>e</sup> quartile (938 000 euros).

**Politique de  
rémunération du  
1<sup>er</sup> juillet 2022 au  
31 décembre 2022**

	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	350 000 euros	Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022 a décidé que la rémunération fixe serait inchangée pendant le mandat de président du conseil d'administration de M. Antoine Frérot. En application de cette politique de rémunération, la rémunération fixe brute annuelle du président du conseil d'administration s'élèverait à 700 000 euros, soit 350 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.
Rémunération variable annuelle ou pluriannuelle		Néant
Rémunération exceptionnelle		Néant
Actions/options de souscription		Néant
Maintien des droits relatifs aux plans d'actions de performance 2020 et 2021		Le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations, que les droits à actions au titre des plans d'actions de performance 2020 et 2021 dont l'acquisition, sous conditions de performance, interviendra respectivement en 2023 et 2024 seront maintenus dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022. Le conseil d'administration a fait ce choix compte tenu de la contribution essentielle de M. Antoine Frérot à la transformation de Veolia vers le champion mondial de la transformation écologique. M. Antoine Frérot abandonnera ses fonctions exécutives immédiatement après la réussite de la plus grande opération d'acquisition transformante jamais réalisée par Veolia, qui s'avère déjà extrêmement créatrice de valeur pour ses actionnaires et continuera de l'être au fur et à mesure que seront extraites les synergies anticipées. Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, il ne sera plus bénéficiaire d'attributions d'actions de performance (ni de rémunération variable annuelle) et ne sera donc pas associé à la création de valeur, alors qu'il en a été l'instigateur. Le comité des rémunérations a estimé qu'il serait équitable de lui laisser le bénéfice de ces actions dont l'attribution demeurent soumise à l'atteinte des conditions de performance desdits plans. Les critères de performance ayant été d'ores et déjà fixés par le passé, aucun conflit d'intérêt ne serait à déplorer.
Indemnité de cessation de fonctions		Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		Néant

Politique de  
rémunération du  
1<sup>er</sup> juillet 2022 au  
31 décembre 2022

Montant	Commentaires
Régime de retraite	M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021. Il est éligible au régime de retraite à prestations définies dont la rente théorique est nulle présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021.
Autres	M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

**Vote sur la politique de rémunération du président du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

## (RÉSOLUTION 14)

**Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 (« Vote ex ante »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 14<sup>e</sup> résolution d'approuver la politique de rémunération de la directrice générale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société et résumé dans le tableau ci-après.

**Outre les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération, la directrice générale bénéficierait d'une voiture de fonction, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé. De plus, elle bénéficierait d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence telles qu'approuvées par le conseil d'administration du 5 avril 2022 et détaillées au chapitre 3.4.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021. Enfin, elle pourrait bénéficier d'une attribution d'actions soumise à conditions de performance, sous réserve de l'approbation de la 25<sup>e</sup> résolution. Elle a renoncé à la perception de toute rémunération qui serait allouée à raison de son mandat d'administrateur, sa nomination en tant qu'administratrice étant proposée au titre de la 7<sup>e</sup> résolution et ne bénéficierait pas de rémunération pluriannuelle en numéraire, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe (étant précisé qu'elle démissionnera de son contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022).**

**Le versement de sa rémunération variable au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 reste conditionné à l'approbation des éléments de cette rémunération par une assemblée générale ordinaire postérieure au 31 décembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce (vote ex post).**

Par ailleurs, le conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération de la directrice générale, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières et imprévisibles (telles que la pandémie en cours et ses incertitudes) qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle, tant à la hausse qu'à la baisse et sans que cela puisse dépasser le plafond prévu à la politique de rémunération (soit 160 % de la rémunération annuelle fixe), l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération variable annuelle de la directrice générale de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance de la directrice générale que celle du Groupe ainsi que l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux de la directrice générale.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle de la directrice générale par le conseil d'administration sur proposition de son comité des rémunérations, après que le conseil d'administration aura dûment motivé sa décision. Tout usage de cette discrétion sera rendu public.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des rémunérations, décidé de fixer comme suit les éléments de la politique de rémunération de la directrice générale. Cette politique de rémunération a été fixée en tenant compte de (i) l'expérience et des compétences de Mme Estelle Brachlianoff, (ii) du changement de taille du Groupe et de l'extension de ses activités induits par l'acquisition de Suez, (iii) du montant de la rémunération mais également du positionnement de ces éléments par comparaison avec ceux de dirigeants mandataires sociaux ayant un profil comparable et du CAC 40 tout en veillant à la cohérence de la rémunération de la directrice générale avec celle des membres du comité exécutif et des pratiques de rémunération au sein de la Société.

À ce titre, les résultats d'une étude réalisée par le cabinet Boracay sur la base d'un groupe de sociétés comparables et concurrentes, composé de 13 sociétés européennes cotées : Centrica, EDP, Enel, Engie, ENI, EON, Iberdrola, Schneider Electric, Vinci, ABB, ACS, Air Liquide, Bouygues ont été examinés.

Les sociétés de ce « groupe comparateur » :

- partagent une mission commune : la qualité sociale et environnementale auprès des collectivités locales ;
- exercent plusieurs métiers de manière globale, et sont présentes sur au moins 4 continents ;
- ont un chiffre d'affaires qui se situe entre 50 % et 200 % de celui de Veolia.

En comparaison avec Veolia, les principaux indicateurs économiques du groupe comparateur sont les suivants :

	Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	Effectifs
Veolia <sup>(1)</sup>	38,4	19,6	230 000
Groupe comparateur (médiane) <sup>(2)</sup>	36,4	31,0	79 000

(1) Données intégrant le périmètre Suez.

(2) Données 2020.

Outre le groupe comparateur, le comité des rémunérations a également apprécié la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif en comparaison avec les entreprises du CAC 40 :

	Rémunération fixe (K€)	Rémunération variable annuelle (en % de la rémunération fixe)		Intéressement long terme cible (en % de la rémunération fixe)
		Cible	Maximum	
Veolia <sup>(1)</sup>	1 030	100 %	160 %	100 %
Groupe comparateur (médiane) <sup>(2)</sup>	1 340	100 %	150 %	130 %
CAC 40 (médiane) <sup>(2)</sup>	1 175	100 %	163 %	115 %

(1) Éléments de la politique de rémunération de la directrice générale proposée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

(2) Données 2020.

#### Politique de rémunération 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022

	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	515 000 euros	En application de cette politique de rémunération, la rémunération fixe brute annuelle de la directrice générale s'élèverait à 1 030 000 euros, soit 515 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.
Rémunération variable		<p>La proposition des objectifs quantifiables de l'année 2022 s'inscrit dans le cadre des perspectives financières 2022 communiquées au marché le 17 mars 2022 et du plan stratégique 2020-2023 relatif à la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes.</p> <p>Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez à l'exception de trois critères qui n'intègrent pas ce périmètre : <b>éthique et conformité</b> et <b>engagement du personnel</b> parce que ces deux critères sont issus des résultats de l'enquête d'engagement et qu'il n'y a pas de référence 2021 pour Suez ; <b>climat</b> parce que ce critère dans le bonus court terme est fondé sur l'avancement des investissements de sortie du charbon, or Suez n'exploite pas de centrale thermique.</p> <p>Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 5 avril 2022, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et de la partie qualitative représentant 20 % ;</li> <li>• partie quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;</li> <li>• part variable cible 2022 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2022, soit 824 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.</li> </ul>

Politique de  
rémunération 1<sup>er</sup> juillet  
2022 au 31 décembre  
2022

Montant	Commentaires
Rémunération variable	<p><b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 17 mars 2022, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable financière de 50 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Profitabilité (RNCPG)</b> : résultat net courant part du Groupe ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Capacité d'investissement (free cash-flow)</b> <sup>(1)</sup> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts ;</li> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Croissance Groupe (chiffre d'affaires)</b> <sup>(2)</sup> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés ;</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Rentabilité (ROCE)</b> : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.</li> </ul> <p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 3.10 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>La détermination de la part variable quantifiable financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2022 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 17 mars 2022.</p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable non-financière de 30 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Santé et Sécurité</b> : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Éthique et Conformité</b> : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » sur l'ensemble des répondants ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Climat</b> (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Traitement et valorisation des déchets dangereux</b> : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux » ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Engagement du personnel</b> : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ;</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Formation</b> : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences).</li> </ul> <p>La détermination de la part variable quantifiable non-financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2021 des indicateurs concernés, tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 et rappelés dans la présente brochure de convocation et d'information.</p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs</b> : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dimension stratégique ;</li> <li>• la performance managériale.</li> </ul>
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 550 à 600 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<p>Dans le cadre de la 25<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 15 juin 2022, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 26 mois, pour attribuer notamment des actions de performance à un groupe d'environ 550 à 600 bénéficiaires incluant les collaborateurs issus de Suez et composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés y compris la directrice générale. Ce plan, qui a vocation à être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et dont le terme est prévu en 2025 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2024, succède à celui attribué en 2021.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>plafond global</b> de 0,35 % du capital social apprécié à la date de la présente assemblée, avec <b>l'application d'un sous-plafond maximum</b> de 0,02 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance au mandataire social exécutif.</li> </ul> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>condition de présence</b> jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2025 ; et</li> <li>• une <b>condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2022, 2023 et 2024</b> (la « Période de référence ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des critères de nature financière à hauteur de 50 %</b>,</li> <li>• <b>des critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise.</b></li> </ul> </li> </ul>

(1) Le free cash-flow cible retenu pour la détermination du bonus exclut les investissements discrétionnaires.

(2) Le chiffre d'affaires cible retenu pour la détermination du bonus est calculé à taux de change constant.



Politique de  
rémunération 1<sup>er</sup> juillet  
2022 au 31 décembre  
2022

Montant	Commentaires
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 550 à 600 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<p>Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez.</p> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation des critères qui suivent :</p> <p>En ce qui concerne <b>les critères de nature financière (50 %)</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'un indicateur de Profitabilité (RNCPG) (critère de performance économique) à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, se rapportant à une croissance annuelle moyenne de 10 % par an (CAGR) à compter de 2021 sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (« Période de référence »), incluant Suez et les Synergies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2024 est inférieur ou égal à 1,35 milliard d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• si le RNCPG est supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,</li> <li>• entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• <b>d'un indicateur de TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou <i>Total Shareholder Return</i>) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 <i>Utilities (Price)</i> SX6P (Indice <i>Utilities</i> européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre 2024 et calculée sur la Période de référence comme suit : <p>Si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est inférieur à l'Indice : aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise,</li> <li>• progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise,</li> <li>• progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul> <p>En ce qui concerne les critères quantifiables <b>non financiers (50 %)</b> (<i>nota</i> : le point de référence 2021 ainsi que la cible 2024 de ces indicateurs figurent dans la section Profil du Document d'enregistrement universel 2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur <b>Climat</b> (à concurrence de <b>12,5 %</b> des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2024, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en tonnes CO<sub>2</sub> équivalent si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur à 12 150 millions de tonnes, aucune action de performance ne serait acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 14 250 millions de tonnes (soit une augmentation de 25 % par rapport au réalisé 2021), la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Mixité</b> (à concurrence de <b>12,5 %</b> des actions de performance attribuées) : proportion de femmes parmi les cadres dirigeants à fin 2024, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 22 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 24 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 26 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Accès aux services essentiels</b> (à concurrence de <b>12,5 %</b> des actions de performance attribuées) : augmentation à horizon 2024 du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 6,7 millions d'habitants aucune action de performance ne serait acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 7,3 millions d'habitants, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Économie Circulaire/Plastique</b> (à concurrence de <b>12,5 %</b> des actions de performance attribuées) : à l'horizon de fin 2024, volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 545 kilotonnes, aucune action de performance ne serait acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 640 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul>

Politique de  
rémunération 1<sup>er</sup> juillet  
2022 au 31 décembre  
2022

	Montant	Commentaires
Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises		<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 avril 2022 a décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 25<sup>e</sup> résolution) de maintenir, comme suit, les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour <b>le dirigeant mandataire social exécutif</b>, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;</li> <li>• pour <b>les membres du comité exécutif (« Comex »)</b> de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2022, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social exécutif. Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social exécutif bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2021.</p>
Indemnité en cas de départ contraint		<p>Mme Estelle Brachlianoff bénéficiera d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directrice générale applicable uniquement en cas de départ contraint (sauf faute grave ou lourde). Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (étant précisé qu'elle a renoncé à toute rémunération à ce titre) et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des deux derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directrice générale (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. La rémunération de référence est égale à la rémunération fixe versée au titre du dernier exercice à laquelle s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée ou due au titre des deux exercices clos, aucun versement ne pouvant avoir lieu si le taux de performance est inférieur à 75 %. Le calcul de cette indemnité est égal au montant plafonné multiplié par le taux de performance, le taux de performance étant égal à 60 % du taux d'atteinte des objectifs de la dernière part variable auquel s'ajoutent 40 % du taux d'atteinte des objectifs de l'avant dernière part variable.</p> <p>À noter que Mme Estelle Brachlianoff mettra fin à son contrat de travail par démission concomitamment à sa nomination en tant que directrice générale le 1<sup>er</sup> juillet 2022.</p>
Indemnité de non-concurrence		<p>Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 5 avril 2022, en contrepartie de l'engagement de Mme Estelle Brachlianoff, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de directrice générale, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe Veolia, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la part variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.</p> <p>Conformément au code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées). Ainsi, dans le cas où le conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.</p> <p>Le conseil d'administration pourra, au moment du départ de la directrice générale, renoncer à l'application de cette clause, aucune indemnité n'étant alors due.</p>
Régime de retraite		<p>La directrice générale bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 3.4.4.1 du Document d'enregistrement universel 2021.</p> <p>En outre, la directrice générale bénéficiera d'un régime de retraite supplémentaire de type article 82 alimenté par des versements effectués par la Société sur un compte individuel dont le taux de cotisation net serait de 7,5 %, soit un taux brut de 15 %, le différentiel étant versé à la directrice générale compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce type de régime.</p>
Autres		<p>Mme Estelle Brachlianoff bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p> <p>Elle bénéficie d'un véhicule de fonction.</p>

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION****Vote sur la politique de rémunération de la directrice générale à du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la directrice générale établie par le conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

**(RÉSOLUTION 15)****Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) au titre de l'exercice 2022 (« Vote ex ante »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **15<sup>e</sup> résolution** d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. L'ensemble de ces éléments est précisé ci-dessous et détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Le conseil d'administration du 5 avril 2022, suivant les recommandations de son comité des rémunérations, a décidé de reconduire sans changement l'enveloppe et la répartition des rémunérations allouées à ses membres au titre de l'année 2022 à l'exception de l'allocation à chacun des membres de la commission Sonate d'un complément de rémunération qui n'est pas reconduite, et sous réserve des ajustements suivants. Le conseil a décidé :

- de porter la majoration pour le(s) administrateur(s) de résidence « trans-continentale » de 3 000 € à 6 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné ;
- de maintenir la majoration pour, le cas échéant, le(s) censeur(s) de résidence « trans-continentale » à 3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné ;
- d'allouer à/aux administrateur(s) résidant en Europe hors France une majoration de 3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné ;
- d'allouer, le cas échéant, à/aux censeur(s) résidant en Europe hors France une majoration de 1 500 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné ;
- s'agissant du comité de la raison d'être dont les modalités ont été approuvées par le conseil d'administration lors de cette séance, d'allouer au président et aux autres membres de ce comité, au titre de l'année 2022, des majorations identiques à celles qui sont attribuées au président et aux autres membres des comités des nominations, des rémunérations et recherche, innovation et développement durable, soit 20 000 € pour le président et 10 000 € pour les autres membres.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2022, a pris acte que M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus et de président du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, et Mme Estelle Brachlianoff, en sa qualité de directrice générale du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, ont renoncé à la perception de toute rémunération qui leur serait allouée à raison de leur mandat d'administrateur <sup>(1)</sup>.

Pour mémoire, l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs s'établit à **1 200 000 euros**, telle qu'approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.

**Rappel des règles de paiement de la rémunération en fonction de l'assiduité** : conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il est fait application d'une règle de répartition part fixe/part variable de la rémunération en fonction de l'assiduité, cette rémunération se composant d'une **part fixe de 40 %** pour la rémunération de base et d'une **part variable de 60 %**, en fonction de l'assiduité. Cette règle est également applicable aux rémunérations supplémentaires allouées aux **présidents et membres des comités** du conseil.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale mixte de Veolia Environnement du 15 juin 2022 (i) du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot et (ii) de la nomination de Mme Estelle Brachlianoff en qualité d'administratrice.

L'allocation de la rémunération de base et des majorations par mission (sur la base d'une assiduité à 100 % et incluant la part fixe et variable) est la suivante :

Sur base annuelle complète	Répartition 2022
<b>Administrateurs (rémunération de base)</b>	<b>42 000 €* </b>
Majoration vice-président	50 000 €
Majoration administratrice référente	50 000 €
Majoration présidente du comité des comptes-audit	67 200 €*
Majoration président du comité des nominations	20 000 €*
Majoration présidente du comité des rémunérations	20 000 €*
Majoration présidente du comité recherche-innovation-DD	20 000 €*
Majoration président du comité de la raison d'être	20 000 €*
Majoration des membres du comité des comptes-audit	16 800 €*
Majoration des membres du comité des nominations	10 000 €*
Majoration des membres du comité des rémunérations	10 000 €*
Majoration des membres du comité recherche-innovation-DD	10 000 €*
Majoration des membres du comité de la raison d'être	10 000 €*
Censeur (50 % de la rémunération de base) <sup>(1)</sup>	21 000 €*
Majoration pour le(s) administrateur(s) de résidence « trans-continentale »	6 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné
Majoration pour, le cas échéant, le(s) censeur(s) de résidence « trans-continentale »	3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné
Majoration pour le(s) administrateurs résidant en Europe hors France	3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur concerné
Majoration pour, le cas échéant, le(s) censeur(s) résidant en Europe hors France	1 500 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique du censeur concerné

Les montants octroyés sont calculés au prorata de la durée effective du mandat au titre de l'exercice.

\* Montant soumis à assiduité.

(1) Au 31 décembre 2021, le conseil ne comportait aucun censeur.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

### Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

**(RÉSOLUTION 16)****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2021 qui arrive à échéance le 22 octobre 2022.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et L. 225-210 et suivants dudit Code, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 36 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond [inchangé] fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat des actions)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la **16<sup>e</sup> résolution**, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 69 972 527 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2021, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société à l'exception des opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2019. Ce contrat est renouvelable tacitement (sauf résiliation) pour des durées successives de 12 mois. Une somme de 20 millions d'euros a été allouée au fonctionnement de ce compte de liquidité, à l'exclusion de tous moyens en titres.

**Au 31 décembre 2021**, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 1,77 %.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-210

et suivants dudit code, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,

notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, **ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale**, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 69 972 527 actions, **étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;**
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

**L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société et par tous moyens**, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

**Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 36 euros par action** (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Résolutions d'augmentation de capital dédiées à la gestion financière de la Société (résolutions 17 à 22)

1. Dans le cadre de la gestion financière de votre Société, les résolutions 17 à 22 visent à donner au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations d'augmentation de capital sous certaines conditions et dans la limite de certains plafonds. Elles permettent d'adapter la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de financement et de la situation des marchés financiers et internationaux.

**L'ensemble de ces autorisations seraient suspendues en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers et visant à prendre le contrôle de la Société.**

2. Les **résolutions 17 à 21** sont de manière générale divisées en deux catégories et assorties des plafonds d'augmentation de capital suivants :
  - celles pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription ou « DPS » (résolutions 17 et 21)** dont le montant nominal est plafonné à 1 049 587 899 euros (environ 30 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale) ;
  - celles pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec suppression du DPS (résolutions 18 à 21) dont le montant nominal cumulé est plafonné à 349 862 633 euros (environ 10 % du capital social de la Société, à la date de la présente assemblée générale)** ; et
  - de plus, **l'utilisation des résolutions 17 à 21** (et des résolutions 22, 23 et 24) ne peut conduire à la réalisation d'opérations d'augmentation de capital **avec ou sans DPS excédant un plafond global d'un montant nominal de 1 049 587 899 euros (environ 30 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale)**.
3. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 17 à 22.

### Résolutions d'augmentation de capital dédiées à l'actionnariat salarié (résolutions 23 et 24)

Les **résolutions 23 et 24** visent à permettre la réalisation d'opérations d'augmentations de capital qui seraient réservées aux adhérents de plans d'épargne du Groupe (**plafond maximum représentant environ 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale**) ou de pouvoir structurer une formule d'actionnariat dans certains pays (**plafond maximum représentant environ 0,6 % du capital**) afin de pouvoir renforcer la participation des salariés dans le capital de la Société. Le détail des finalités et conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 23 et 24.

### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 25)

La **résolution 25** vise à autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et aux dirigeants mandataires sociaux de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit, comme en 2020 et 2021, dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance 2022 »), à un groupe d'environ 550 à 600 bénéficiaires potentiels incluant les collaborateurs de Suez et composé de cadres dirigeants, de hauts potentiels et de contributeurs clés y compris la directrice générale de Veolia Environnement.

La Société aurait également la possibilité, par exception à ce principe, de procéder à des attributions gratuites d'actions, sans condition de performance mais avec condition de présence (i) pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,04 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale), à des salariés du Groupe (y compris les membres du comité exécutif de la Société (« Comex »)) (le « Plan Exceptionnel Général ») ; et (ii) pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,005 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale), à M. Antoine Frérot (le « Plan Exceptionnel Dirigeant »). Cette possibilité d'octroyer des plans exceptionnels, sans condition de performance, s'inscrit dans la volonté de la Société de prendre en compte l'exceptionnelle contribution de ses collaborateurs et dirigeants à l'acquisition du groupe Suez, finalisée en début d'année 2022.

### Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (résolution 26)

La **résolution 26** a pour objet d'autoriser l'annulation éventuelle d'actions autodétenues par la Société du fait notamment des rachats qui seraient autorisés par la résolution 16 soumise à l'approbation de cette assemblée générale.

**Le tableau synthétique des résolutions financières d'opérations sur le capital adoptées par les assemblées générales mixtes des 22 avril 2020 et 22 avril 2021, ainsi que celles proposées au vote de l'assemblée générale du 15 juin 2022 figure en pages 73 à 76 de la présente brochure de convocation et d'information.**

**(RÉSOLUTION 17)****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Comme exposé ci-dessus, nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 22 avril 2021 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou éventuellement de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, **pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum** à compter de l'ouverture de la période de souscription, à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1 049 587 899 euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

**Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale, représentant 1 049 587 899 euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, en plus de la possibilité d'émettre des actions, **il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre et d'offrir à l'ensemble des actionnaires l'émission de tout type de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance)**, afin de préserver la flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement ou pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société. Ces valeurs mobilières pourraient donner accès à des titres de capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris les filiales de la Société) et prendre notamment les formes suivantes :

- (i) émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou de ses filiales, (ex. obligations convertibles en actions à émettre, y compris des « OCEANE » (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes ou obligations assorties de bons de souscription d'actions) ;
- (ii) émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de ses filiales (ex. actions assorties de bons de souscription d'actions) ou éventuellement donnant accès à des titres de capital existants d'une société hors Groupe ;
- (iii) éventuellement, émission de titres de capital donnant accès à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'une autre société du Groupe, ou d'une société hors Groupe (ex. actions à bon de souscription d'obligations).

Il est précisé que l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance est interdite par la réglementation.

Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre et d'offrir aux actionnaires la possibilité de souscrire à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société emportent renonciation des actionnaires à leur DPS sur les titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit (par exemple en cas d'émission d'actions résultant de la conversion d'une obligation convertible en actions de la Société).

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2021 a été utilisée dans le cadre du financement de l'offre publique d'acquisition par la Société des actions de Suez lors de l'augmentation de capital avec maintien du DPS du 8 octobre 2021 (émission de 110 396 796 actions nouvelles, soit **environ 19 % du capital social** à cette date).

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**



**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1 049 587 899 euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 1 049 587 899 euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,**
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

**(RÉSOLUTION 18)****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, **par offre au public** autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS**. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **17<sup>e</sup> résolution**.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut également permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

**En contrepartie de la suppression du DPS, le conseil d'administration aura la faculté d'instaurer un droit de priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités.**

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 349 862 633 euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup>** résolutions de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 349 862 633 euros**.

Ces émissions s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisés dans la **17<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-avant.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange « OPE » réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* ou d'un *scheme of arrangement* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-avant ne s'appliquant pas.

**La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* ou d'un *scheme of arrangement* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital directement ou indirectement de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 349 862 633 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le conseil d'administration aura, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. **decide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**

11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

### (RÉSOLUTION 19)

**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**



Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à permettre **principalement à la Société de réaliser des opérations de financement sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés et/ou d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) **avec suppression du DPS, s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés**. Les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution sont identiques à celles présentées dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 349 862 633 euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la 18<sup>e</sup> résolution et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait fixé de la même manière que pour la 18<sup>e</sup> résolution.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans

droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 349 862 633 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu par le paragraphe 3 de la 18<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal **à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote de 5 %** après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  10. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 17<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

## (RÉSOLUTION 20)

### **Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**



Il vous est proposé de permettre au conseil d'administration de procéder, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution.

Ces émissions, qui de par la loi, s'effectuent sans DPS, permettent de donner au conseil la souplesse nécessaire permettant de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation serait fixé à 349 862 633 euros.** Ces émissions s'imputeront sur le **plafond des augmentations de capital sans DPS** prévu à la 18<sup>e</sup> résolution et sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

**En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital).**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration en particulier d'approuver l'évaluation des apports (sur la base du rapport des commissaires aux apports), de fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers.



**La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, l'autorisation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation consentie au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme de la Société ou d'une autre société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;**
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente autorisation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 349 862 633 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, **10 % du capital**),
  - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
  - décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, rémunérant les apports,
  - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales.
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine assemblée générale ;
  5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
  7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 18<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

### (RÉSOLUTION 21)

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**



Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, **nous vous proposons de renouveler la possibilité** accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021 **d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale**, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le **plafond global** précisé dans la **17<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le **plafond** précisé dans la **18<sup>e</sup> résolution**.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que **le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18<sup>e</sup> résolution**, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par**

- un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 19<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

## (RÉSOLUTION 22)

### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes



Nous vous proposons de donner **la possibilité** au conseil d'administration **d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes**, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions ou d'attribution d'actions gratuites ou par l'emploi conjoint des deux procédés. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **17<sup>e</sup> résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 400 millions d'euros** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
    - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
    - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs,

d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
5. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 20<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

### (RÉSOLUTIONS 23 ET 24)

#### **Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes**



Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionariat des salariés.

La **23<sup>e</sup> résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **17<sup>e</sup> résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital** serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois**, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2021 au titre de la 20<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 1,1 % du capital social en 2021.

La **24<sup>e</sup> résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives**.

**Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 23<sup>e</sup> résolution.** Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions *via* un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 0,6 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix de souscription** serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription à une opération proposée dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois** et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2021 au titre de la 21<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 0,3 % du capital social en 2021.

**Au 31 décembre 2021, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 4,7 % du capital de la Société.**

## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes)

mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Il pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-

dessus indiqués. Cette décote peut être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
  5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
  6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur les plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
  7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
    - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
    - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
    - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
    - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
    - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
    - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
    - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires,
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières

donnant accès au capital à la décote par rapport au prix de référence prévue ci-dessus et en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 20<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

#### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante :

- (i) salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la **23<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale ;
5. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 20 %**. Cette décote pourra être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. **Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application**

**de la 23<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

6. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
  - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
8. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.



**(RÉSOLUTION 25)****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

Par la 25<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et à des mandataires sociaux de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires.

Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance, à un groupe d'environ 550 à 600 bénéficiaires potentiels incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris les dirigeants mandataires sociaux de Veolia Environnement (le « Plan d'Actions de Performance 2022 »).

Les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance 2022 ne dépasseraient pas 0,35 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale), avec application d'un sous-plafond de 0,02 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance à **Madame Estelle Brachlianoff, dirigeant mandataire social exécutif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**. Il est précisé que Monsieur Antoine Frérot, qui cessera d'être dirigeant mandataire social exécutif à compter de cette même date, ne bénéficierait d'aucune attribution au titre du Plan d'Actions de Performance 2022.

La Société aurait également la possibilité, par exception à ce principe, de procéder à des attributions gratuites d'actions, sans condition de performance mais avec condition de présence (i) pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,04 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale), à des salariés du Groupe (y compris les membres du comité exécutif de la Société (le « Comex »)) (le « Plan Exceptionnel Général ») ; et (ii) pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,005 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale) s'établissant à 30 000 actions, à M. Antoine Frérot (le « Plan Exceptionnel Dirigeant »). Cette possibilité d'octroyer des plans exceptionnels, sans condition de performance, s'inscrit dans la volonté de la Société de prendre en compte l'exceptionnelle contribution de ses collaborateurs et dirigeants à l'acquisition du groupe Suez, finalisée en début d'année 2022. La réalisation du retrait obligatoire le 18 février 2022 (par lequel la Société a pu acquérir 100 % du capital et des droits de vote de Suez) et, le 31 janvier 2022, de la cession au Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam – GIP – CDC et CNP Assurances du « nouveau Suez », ont marqué, pour la Société, l'aboutissement d'une opération de rapprochement débutée il y a de nombreux mois et permettent au groupe d'aborder l'avenir en tant que champion mondial de la transformation écologique. Elles témoignent d'une performance exceptionnelle sur une période de plusieurs mois, que l'attribution entend récompenser. Par ailleurs, le Plan Exceptionnel Général pourrait également être utilisé pour récompenser certaines performances individuelles de certains collaborateurs (en dehors des mandataires sociaux) de manière ponctuelle dans la limite globale prévue dans le cadre des plans exceptionnels ci-dessous.

En tout état de cause, les attributions réalisées dans le cadre des plans exceptionnels ne dépasseraient pas environ 13 % du plafond global de 0,35 %.

Une autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2021 a été utilisée par votre conseil d'administration dans le cadre du plan d'actions de performance 2021 détaillé au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 – section 3.4.

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixés par le conseil, étant précisé que dans tous les cas, **une période d'acquisition d'au moins trois (3) ans serait requise**, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux mandataires sociaux et aux membres du Comex de la Société (voir ci-après).

**Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2021 au titre de la 22<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée en 2021 pour un montant équivalent à 0,2 % du capital social.

**Caractéristiques du Plan d'Actions de Performance 2022**

Le « Plan d'Actions de Performance 2022 a vocation à être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec une période d'acquisition expirant courant 2025. Outre une condition de présence à son échéance, l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance 2022 sera soumise à une condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (la « Période de référence ») :

- des critères de nature financière à hauteur de 50 % ;
- des critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise.

Tous les critères sont calculés sur un périmètre intégrant Suez.

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation des critères qui suivent :

En ce qui concerne **les critères de nature financière (50 %)** :

- **d'un indicateur de Profitabilité (RNCPG) (critère de performance économique) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, se rapportant à une croissance annuelle moyenne de 10 % par an (CAGR) à compter de 2021 sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (« Période de référence »), incluant Suez et les Synergies :
  - si le RNCPG calculé au 31 décembre 2024 est inférieur ou égal à 1,35 milliard d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,
  - si le RNCPG est supérieur ou égal à 1,5 milliard d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,
  - entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- **d'un indicateur de TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 *Utilities (Price) SX6P* (Indice *Utilities* européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre 2024 et calculée sur la Période de référence comme suit :

Si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :

- est inférieur à l'Indice : aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur,
- progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise,
- progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise,
- progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

En ce qui concerne les critères quantifiables **non financiers (50 %)** (*nota* : le point de référence 2021 ainsi que la cible 2024 de ces indicateurs figurent dans la section Profil du Document d'enregistrement universel 2021) :

- d'un indicateur **Climat** (à concurrence de **12,5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2024, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en t CO<sub>2</sub> équivalent, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur à 12 150 millions de tonnes, aucune action de performance ne serait acquise,
  - si l'indicateur est égal à 14 250 millions de tonnes (soit une augmentation de 25 % par rapport au réalisé 2021), la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Mixité** (à concurrence de **12,5 %** des actions de performance attribuées) : proportion de femmes parmi les cadres dirigeants à fin 2024, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 22 %, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est égal à 24 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - si l'indicateur est égal à 26 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;

- d'un indicateur **Accès aux services essentiels** (à concurrence de **12,5 %** des actions de performance attribuées) : augmentation à horizon 2024 du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 6,7 millions d'habitants, aucune action de performance ne serait acquise,
  - si l'indicateur est égal à 7,3 millions d'habitants, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Économie Circulaire/Plastique** (à concurrence de **12,5 %** des actions de performance attribuées) : à l'horizon de fin 2024, volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 545 kilotonnes, aucune action de performance ne serait acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 640 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur serait acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur serait déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

Dans le cadre de ces plans, le conseil d'administration pourrait procéder à des attributions d'actions nouvelles ou existantes en une ou plusieurs fois, à hauteur de **0,35 % du capital social**, apprécié à la date de la présente assemblée générale, **avec application d'un sous-plafond de 0,02 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance à Madame Estelle Brachlianoff, dirigeant mandataire social exécutif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**. Il est précisé que Monsieur Antoine Frérot, qui cessera d'être dirigeant mandataire social exécutif à compter de cette même date, ne bénéficierait d'aucune attribution au titre du Plan d'Actions de Performance 2022.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place du Plan d'Actions de Performance 2022, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Madame Estelle Brachlianoff en tant que dirigeant mandataire social exécutif. **Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2022.**

#### **Caractéristiques du Plan Exceptionnel Général et du Plan Exceptionnel Dirigeant**

Par ailleurs, en plus du Plan d'Actions de Performance 2022, cette résolution permettrait l'attribution gratuite d'actions, sans condition de performance (i) dans le cadre du Plan Exceptionnel Général, pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,04 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale) ; et (ii) dans le cadre du Plan Exceptionnel Dirigeant, pour un nombre d'actions n'excédant pas 0,005 % du capital social (apprécié à la date de la présente assemblée générale) s'établissant à 30 000 actions, étant précisé que ces deux sous-plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux prévus au titre du Plan d'Actions de Performance 2022. Le Plan Exceptionnel Général et le Plan Exceptionnel Dirigeant ont vocation à être mis en place au plus tard le 30 juin 2022.

#### **Obligation de conservation des actions attribuées et acquises**

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 avril 2022 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre des plans envisagés, de renouveler, comme suit, les obligations de conservation :

- pour les dirigeants mandataires sociaux, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions de 40 % du total des actions attribuées gratuitement, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;
- pour les membres du Comex de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions attribuées, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

## **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion des actions de préférence), au profit

des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de **0,35 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **0,02 %** du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
4. décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à aucune période de conservation**, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition susmentionnée, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation sera notamment soumise à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant toutefois précisé que :
  - le conseil d'administration pourra décider que l'attribution définitive d'un nombre maximum d'actions n'excédant pas 0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale à des salariés du Groupe (y compris les membres du comité exécutif de la Société) pourra ne pas être soumise à l'atteinte de conditions de performance ; lesdites attributions s'imputeront sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la présente résolution,
  - le conseil d'administration pourra décider que l'attribution définitive d'un nombre maximum d'actions n'excédant pas 0,005 % du capital social au jour de la présente assemblée générale à Monsieur Antoine Frérot pourra ne pas être soumise à l'atteinte de conditions de performance ; lesdites attributions s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes 2 et 3 de la présente résolution ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux de la Société, et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit notamment, fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
12. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 22<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

**(RÉSOLUTION 26)****Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues**

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

**Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.**

**VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION****Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

**À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas

échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

**Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation conférée par la 24<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTION 27)****Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

**VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION****Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022

### DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME, DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME ET VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou d'autres sociétés y compris celles dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, au titre de la dix-septième résolution, excéder € 1 049 587 899 (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des dix-septième résolution, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 349 862 633 pour chacune des résolutions dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-et-un, selon la dix-huitième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingtième-et-unième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, étant précisé

que l'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit une décote maximale par rapport à la moyenne pondérée des cours de Bourse de 10 %.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Éric Jacquet

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022

### VINGT-TROISIÈME ET VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi :

- une émission (vingt-troisième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette vingt-troisième résolution est fixé à 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

- une émission (vingt-quatrième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail de sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du

Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de votre société) au profit de personnes mentionnées au (i).

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette vingt-quatrième résolution est fixé à 0,6 % du capital social à la date de présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Ces opérations sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois au titre de la vingt-troisième résolution et de dix-huit mois au titre de la vingt-quatrième résolution, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Éric Jacquet

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022

### VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dans les limites précisées ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,35 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 0,02 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2022

### VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Éric Jacquet

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# NOTES

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

## Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2022

Je soussigné <sup>(1)</sup> : .....

.....

Nom (M. ou Mme) : .....

.....

Prénom usuel : .....

Adresse complète : .....

.....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives :

..... actions au porteur <sup>(2)</sup> ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **mercredi 15 juin 2022**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : ..... le : ..... 2022

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE  
EST À RETOURNER À :

Société Générale  
Service des assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

# NOTES

## CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2022

**jeudi 17 mars**

Publication des comptes annuels 2021

**jeudi 12 mai**

Publication de l'information financière trimestrielle  
à fin mars 2022

**mercredi 15 juin**

Assemblée générale des actionnaires

**mercredi 3 août**

Publication des comptes semestriels

## Pour plus d'informations

Disponibles sur notre site



DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL 2021



GUIDE ÉTHIQUE



LETTRE AUX  
ACTIONNAIRES  
MARS 2022



Informations - actionnaires :

**0 805 800 000** - Numéro libre appel  
(gratuit hors DOM-TOM)



Informations - actionnaires :

**[www.veolia.com](http://www.veolia.com)**



Questions - actionnaires :

**[agveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:agveoliaenvironnement.ve@veolia.com)**



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception-réalisation couverture : **HAVAS PARIS**/Photo © Médiathèque Veolia/Alexandre Dupeyron © Constantine Johnny/Getty Images  
Photo page 3 © Médiathèque Veolia/Christophe Majani d'Inguibert

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

# Ressourcer le monde

## **Veolia Environnement**

Société anonyme au capital de 3 498 626 330 euros  
403 210 032 RCS Paris

### **Siège administratif :**

30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers - France  
**Tél. : +33 (0)1 85 57 70 00**

### **Siège social :**

21, rue La Boétie - 75008 Paris - France

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)